

Dixième partie

Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : opérations de maintien de la paix et missions politiques et de consolidation de la paix

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	791
I. Opérations de maintien de la paix	793
Note	793
Afrique	796
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ..	796
Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. . .	797
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	800
Mission d'observation des Nations Unies au Libéria	813
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire.	819
Mission des Nations Unies au Soudan.	847
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	855
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	865
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.	874
Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	879
Amériques	885
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	885
Asie.	897
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	895
Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	898
Europe	906
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.	906
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	907
Moyen-Orient	908
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	908
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	909
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	910
II. Missions politiques et de consolidation de la paix	912
Note	912
Afrique	915
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	915
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.	927

Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	931
Bureau des Nations Unies au Burundi.	934
Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	938
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine.	944
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau . . .	949
Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale	955
Mission d’appui des Nations Unies en Libye	957
Asie.	960
Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan	960
Mission des Nations Unies au Népal.	972
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	974
Moyen-Orient	975
Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq	975
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.	975
Annexe	
Documents relatifs aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques et de consolidation de la paix	979

Note liminaire

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

article 28

Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.

Le pouvoir de créer des organes subsidiaires est conféré au Conseil de sécurité par l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire et l'Article 29 de la Charte des Nations Unies. La dixième partie traite des décisions du Conseil relatives aux organes subsidiaires de terrain créés par le Conseil afin qu'ils exécutent les fonctions que lui assigne la Charte. Ces organes de terrain peuvent être divisés en deux catégories : a) les opérations de maintien de la paix; et b) les missions politiques et de consolidation de la paix.

Les autres organes subsidiaires (comités, groupes de travail, organes d'enquête, tribunaux, commissions spéciales, conseillers, envoyés et représentants spéciaux de la Commission de consolidation de la paix) sont traités à la neuvième partie.

La présente partie est donc divisée en deux sections : I. Opérations de maintien de la paix; et II. Missions politiques et de consolidation de la paix. Pour chaque organe subsidiaire, les sous-sections fournissent un bref historique et exposent les principaux changements survenus en application de décisions adoptées par le Conseil pendant la période considérée. En annexe, on trouvera la liste des documents relatifs à ces organes subsidiaires, comme les échanges de lettres entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général ainsi que les rapports du Secrétaire général comprenant des recommandations relatives au mandat et/ou à la composition de l'organe subsidiaire concerné.

Les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques et de consolidation de la paix, tels qu'ils figurent dans les dispositions des décisions du Conseil, sont classés en 27 types de tâches et regroupés selon 11 catégories de mandat, qui définissent leur nature de manière générale (assistance et validation électorale, droits de l'homme, état de droit ou processus politiques, par exemple). Afin d'aider le lecteur à mieux replacer les différentes tâches dans le contexte des mandats précédents, il est précisé, pour chacune d'entre elles, s'il s'agit d'une « nouvelle tâche », d'une « réitération » ou d'un « élément additionnel ». Lorsqu'une tâche est confiée à un organe subsidiaire par le Conseil pour la première fois, elle est classée comme « nouvelle tâche »; si l'on parle de « réitération » ou d'« élément additionnel », c'est que soit le Conseil a renouvelé une tâche qu'il avait déjà confiée à l'organe subsidiaire auparavant, soit il y a ajouté des instructions qui en modifient la teneur originale. À titre d'exemple, si le Conseil charge une mission politique, pour la première fois, d'apporter son aide à l'organisation d'élections nationales, on considère qu'une nouvelle tâche, « assistance électorale », a été ajoutée au mandat global de cette mission dans la catégorie « assistance et validation électorale ». Si, par la suite, le Conseil charge cette même mission d'apporter son aide à l'organisation d'élections locales, il s'agira d'un élément

additionnel à la tâche existante « assistance électorale ». Ce système de classification et de catégorisation ne reflète en rien les pratiques ou les décisions du Conseil et est utilisé dans le seul contexte du *Répertoire*.

I. Opérations de maintien de la paix

Note

La section I porte sur les décisions du Conseil de sécurité qui concernent la création ou la fin d'opérations de maintien de la paix, ainsi que leur composition, adoptées pendant la période à l'examen.

Les opérations de maintien de la paix sont regroupées par région et présentées dans l'ordre de leur création, sauf pour les opérations concernant un même pays, qui sont présentées ensemble. Cette section présente un aperçu du mandat de chaque opération au début de l'année 2010, ainsi qu'un résumé des faits nouveaux et des modifications apportées audit mandat pendant la période considérée. Dans la plupart des cas, trois tableaux montrent : a) la plus récente autorisation concernant les effectifs de police et militaires et la plus récente prorogation du mandat avant 2010, ainsi que toutes les décisions autorisant les effectifs de police et militaires et les prorogations du mandat pendant la période considérée; b) les tâches, regroupées selon 11 catégories de mandat, confiées à l'opération de maintien de la paix depuis sa création ou depuis la dernière reformulation du mandat par une décision du Conseil; et c) le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs à la modification du mandat de l'opération. La liste des autres documents relatifs au mandat ou à la composition des opérations de maintien de la paix figure en annexe à la présente partie.

Vue d'ensemble des opérations de maintien de la paix en 2010 et 2011

Pendant la période 2010-2011, le Conseil a géré 15 opérations de maintien de la paix qu'il avait autorisées; le nombre total est resté inchangé du début à la fin de ces deux ans.

Opérations de maintien de la paix créées et dissoutes

Pendant la période considérée, trois nouvelles opérations ont été créées et deux missions ont été dissoutes. En vue de l'indépendance imminente du Soudan du Sud, deux opérations de maintien de la paix ont été établies en 2011 pour succéder à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) : la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei,

créée par la résolution 1990 (2011), et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, créée par la résolution 1996 (2011). Par ailleurs, ce pays étant entré dans une nouvelle phase, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo a été rebaptisée Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, par la résolution 1925 (2010).

Mandat des opérations de maintien de la paix; et autorisation du recours à la force

Pendant la période considérée, sept opérations de maintien de la paix au total ont été autorisées à recourir à la force, à savoir : la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo¹, l'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire², la Mission des Nations Unies au Soudan³, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud⁴, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour⁵, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei⁶ et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad⁷.

Plusieurs opérations de maintien de la paix ont vu leur mandat élargi pendant la période, soit par de nouvelles tâches, soit par des éléments additionnels ajoutés aux tâches existantes. Quatre opérations de maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ont continué à s'acquitter d'un nombre de tâches relativement restreint, comme la surveillance de cessez-le-feu ou de zones tampons entre les parties. La majorité des opérations de maintien de la paix, toutefois, ont été chargées d'un grand nombre de tâches comme l'appui aux processus de paix, l'aide à la mise en place d'institutions, la réforme du secteur de la

¹ Résolutions 1925 (2010), par. 11; et 1991 (2011), par. 1.

² Résolutions 1911 (2010), par. 14; 1933 (2010), par. 17; 1981 (2011), par. 1; et 2000 (2011), par. 8.

³ Résolutions 1919 (2010), par. 1, et 1978 (2011), par. 1.

⁴ Résolution 1996 (2011), par. 4.

⁵ Résolutions 1935 (2010), par. 1; et 2003 (2011), par. 1.

⁶ Résolution 1990 (2011), par. 3.

⁷ Résolutions 1913 (2010), par. 1, et 1922 (2010), par. 1.

sécurité ou encore la promotion et la protection des droits de l'homme et la protection des civils. Dans l'ensemble, les tâches les plus fréquentes ont été la surveillance de cessez-le-feu, l'appui à la police et l'aide humanitaire. Les tableaux 1 et 2 donnent un aperçu des mandats des opérations de maintien de la paix pendant la période à l'examen⁸.

⁸ La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a pris le relais de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pendant la période considérée. Les deux missions figurent dans le tableau 1.

Au cours de la période considérée, le Conseil a continué à autoriser la coopération entre missions, autorisée pour la première fois par la résolution 1609 (2005) entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)⁹. Le Conseil a continué à autoriser le redéploiement temporaire de soldats entre la MINUL et l'ONUCI¹⁰. Il a également autorisé la MINUAD à appuyer et à compléter les efforts déployés par la MINUS en vue de préparer les référendums au Sud-Soudan et dans l'Abyei, et notamment à partager, en coordination étroite avec la MINUS, l'analyse des risques dans les zones frontalières¹¹.

⁹ Résolution 1609 (2005), par. 4.
¹⁰ Résolution 1938 (2010), par. 6.
¹¹ Résolution 1935 (2010), par. 14.

Tableau 1
Mandats spécifiques des opérations de maintien de la paix : Afrique

Mandat	MINURSO	MONUC	MONUSCO	MINUL	ONUCI	MINUS	MINUSS	MINUAD	FISNUA	MINURCAT
Chapitre VII		X	X	X	X		X			
Chapitre VII (partiel)						X		X	X	X
Recours à la force		X	X		X	X	X	X	X	X
Coordination		X	X	X	X	X	X	X		
Démilitarisation et maîtrise des armements		X	X	X	X	X	X	X		
Assistance et validation électorale	X	X	X	X	X	X	X	X		
Questions humanitaires				X	X	X		X	X	X
Droits de l'homme		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création d'institutions		X	X	X	X	X	X	X		
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Processus politiques	X		X	X	X	X	X	X	X	X
État de droit		X	X	X	X	X	X	X		X

Abréviations : MINURCAT, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad; MINURSO, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; MONUC, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; MONUSCO, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; MINUAD, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; FISNUA, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria; MINUS, Mission des Nations Unies au Soudan; MINUSS, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Tableau 2
Mandats spécifiques des opérations de maintien de la paix : Amériques, Asie, Europe et Moyen-Orient

<i>Mandat</i>	<i>MINUSTAH</i>	<i>UNMOGIP</i>	<i>MINUT</i>	<i>UNFICYP</i>	<i>MINUK</i>	<i>ONUST</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>
Chapitre VII	X				X			
Chapitre VII (partiel)								
Recours à la force								X
Coordination	X		X		X			X
Démilitarisation et maîtrise des armements	X							X
Assistance et validation électorale	X		X					
Questions humanitaires	X			X	X			X
Droits de l'homme	X		X		X			
Création d'institutions	X		X		X			
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité	X	X	X	X	X	X	X	X
Processus politiques	X		X	X	X			
État de droit	X		X					

Abbreviations : MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; FNUOD, Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement; UNFICYP, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; FINUL, Force intérimaire des Nations Unies au Liban; MINUK, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo; MINUT, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste; UNMOGIP, Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan; ONUST, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Effectifs autorisés des opérations de maintien de la paix

Au cours de la période considérée, la composition de neuf missions, parmi lesquelles trois nouvelles, a été modifiée. Le tableau 3 donne un aperçu des

modifications apportées à la composition des opérations de maintien de la paix pendant la période à l'examen.

Tableau 3
Modifications de la composition des opérations de maintien de la paix, 2010-2011

<i>Mission</i>	<i>Modification de la composition</i>	<i>Décision</i>
MONUC	La composante militaire a été réduite de 20 575 à 18 575 hommes.	Résolution 1906 (2009)
MONUSCO (nouvelle mission)	Une composante militaire de 20 575 hommes et une composante police de 1 441 hommes ont été autorisées	Résolution 1925 (2010)
MINUL	La composante militaire de 250 hommes chargée d'assurer la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone a été retirée	Résolution 1971 (2011)
ONUCI	La composante militaire a d'abord été réduite de 7 857 à 7 392 hommes, et ensuite renforcée de 7 392 à 7 792, puis à 9 797 hommes	Résolutions 1962 (2010) et 1967 (2011)
	La composante police a été renforcée à trois reprises, passant de 1 200 à 1 250, 1 350 et enfin 1 555 hommes	Résolutions 1942 (2010) , 1962 (2010) et 2000 (2011)

<i>Mission</i>	<i>Modification de la composition</i>	<i>Décision</i>
MINUSS (nouvelle mission)	Une composante militaire de 7 000 hommes et une composante police de 900 hommes maximum ont été autorisées	Résolution 1996 (2011)
FISNUA (nouvelle mission)	Une composante militaire de 4 200 hommes et une composante police de 50 hommes ont été autorisées	Résolution 1990 (2011)
MINURCAT	La composante militaire a été réduite de 5 225 à 2 225 hommes.	Résolution 1861 (2009)
MINUSTAH	La composante militaire a été modifiée à deux reprises : d'abord augmentée de 6 940 à 8 940 hommes, puis réduite de 8 940 à 7 340 hommes La composante police a été modifiée à trois reprises : d'abord augmentée de 2 211 à 4 391 hommes, puis réduite de 4 391 à 3 241 hommes	Résolutions 1908 (2010) , 1927 (2010) et 2012 (2011) Résolutions 1908 (2010) , 1927 (2010) et 2012 (2011)
MINUT	La composante police a été réduite de 1 608 à 1 280 hommes	Résolutions 1912 (2010) et 1969 (2011)

Abréviations : MINURCAT, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad; MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti; MONUC, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo; MONUSCO, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; FISNUA, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria; MINUSS, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; MINUT, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.

Afrique

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Contexte

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été créée par le Conseil de sécurité le 29 avril 1991, par la résolution [690 \(1991\)](#), conformément aux propositions de règlement acceptées le 30 août 1988 par le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario). Le mandat de la MINURSO, tel que défini dans les résolutions [690 \(1991\)](#) et [1148 \(1998\)](#), comprenait les tâches suivantes : a) surveiller l'accord de cessez-le-feu; b) surveiller le cantonnement des forces marocaines et du Front Polisario dans des endroits désignés; c) prendre des mesures, en coopération avec les différentes parties, pour assurer la libération de tous les prisonniers politiques ou détenus du Sahara occidental; d) superviser l'échange de prisonniers de guerre; e) mettre en œuvre le programme de

réinstallation; f) identifier et enregistrer les électeurs habilités à voter; et g) organiser un référendum libre et régulier.

Avant la période à l'examen, le mandat de la MINURSO avait été prorogé pour la dernière fois jusqu'au 30 avril 2010, avec 230 membres du personnel militaire et 81 membres du personnel de police, comme le montre le tableau 4. Ce même tableau montre également les prorogations du mandat de la Mission pendant la période à l'examen. Le tableau 5 donne un aperçu général du mandat de la MINURSO depuis sa création

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINURSO à deux reprises pour des périodes d'un an, la dernière jusqu'au 30 avril 2012¹², sans le modifier.

¹² Résolutions [1920 \(2010\)](#), par. 9, et [1979 \(2011\)](#), par. 13.

Tableau 4
MINURSO : prolongations du mandat et modifications de la composition

	<i>Résolution</i>				
	<i>1056 (1996)</i>	<i>1133 (1997)</i>	<i>1871 (2009)</i>	<i>1920 (2010)</i>	<i>1979 (2011)</i>
Date d'adoption	29 mai 1996	20 octobre 1997	30 avril 2009	30 avril 2010	27 avril 2011
Durée du mandat	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)
Effectifs autorisés					
Militaires (total)	230				
Police (total)		81			

Tableau 5
MINURSO : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>			
	<i>690 (1991)</i>	<i>1148 (1998)</i>	<i>1920 (2010)</i>	<i>1979 (2011)</i>
Démilitarisation et maîtrise des armements				
Démilitarisation et contrôle des armements				X ^a
Assistance et validation électorale				
Assistance électorale				X ^a
Questions humanitaires				
Réfugiés/personnes déplacées: facilitation du retour				X ^a
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité				
Police : maintien de l'ordre				X ^a
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées				X ^a
Surveillance de cessez-le-feu				X ^a
Lutte antimines				X ^a
Processus politiques				
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix				X ^a
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales				X ^a

^a Nouvelle tâche.

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Contexte

La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a été créée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte par la résolution [1279 \(1999\)](#)

du 30 novembre 1999 après la signature, en juillet 1999, de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka entre la République démocratique du Congo et cinq États de la région. Le mandat de la MONUC, tel que défini dans les résolutions [1756 \(2007\)](#) et [1856 \(2008\)](#), comprenait les catégories de tâches suivantes : a) protection des civils, du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies; b) désarmement, démobilisation et réintégration des groupes armés

congolais et étrangers; c) sécurité du territoire de la République démocratique du Congo; d) appui au renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit. Le mandat de la MONUC a expiré le 31 mai 2010; ses effectifs militaires et de police s'élevaient respectivement à 20 575 et 1 441 hommes, comme autorisé initialement par la résolution 1843 (2008), autorisation qui avait été renouvelée par les résolutions 1856 (2008) et 1906 (2009). Le tableau 6 montre la dernière autorisation accordée avant la période à l'examen concernant les effectifs militaires et de police de la MONUC et la dernière prorogation de son mandat, ainsi que les décisions autorisant les effectifs militaires et de police prises pendant la période à l'examen; le tableau 7, quant à lui, donne un aperçu du mandat de la Mission depuis l'adoption de la résolution 1906 (2009).

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Transition vers une nouvelle opération de maintien de la paix

Le 28 mai 2010, le Conseil a prolongé le mandat de la MONUC pour une durée d'un mois, sans en modifier la nature ou la composition. Le Conseil a également autorisé le retrait, pour le 30 juin 2010, d'un effectif maximal de 2 000 soldats de l'Organisation des Nations Unies des zones dans lesquelles les conditions de sécurité le permettaient et a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010, la MONUC prendrait le nom de « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo », étant donné que le pays était entré dans une nouvelle phase.¹³

¹³ Résolution 1925 (2010), par. 1 et 3.

Tableau 6

MONUC : prolongations du mandat et modifications de la composition

	Résolution	
	1906 (2009)	1925 (2010)
Date d'adoption	23 décembre 2009	28 mai 2010
Durée du mandat	Prolongation (5 mois)	Prolongation (1 mois)
Effectifs autorisés		
Militaires (total)	20 575	18 575
Personnel militaire	19 815	
Observateurs militaires	760	
Police (total)	1 441	1 441
Personnel de police	391	
Personnel d'unité de police constituée	1 050	

Tableau 7
MONUC : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution	
	1906 (2009)	1925 (2010)
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	X ^a	
Critères et objectifs de référence	X ^a	
Coordination		
Coordination de l'engagement international	X ^a	
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a	
Démilitarisation et contrôle des armements	X ^a	
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a	
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a	
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions	X ^a	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Surveillance des mouvements de personnel armé	X ^a	
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a	
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a	
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a	
Appui à l'armée nationale	X ^a	
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a	
Réforme de l'armée	X ^a	
Police : renforcement des capacités	X ^a	
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a	
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	
Consolidation de l'autorité de l'État	X ^a	
État de droit		
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a	
Prisons	X ^a	
Promotion de l'état de droit	X ^a	
Autres		
Ressources naturelles	X ^a	
Information et relations publiques	X ^a	
Coordination civilo-militaire	X ^a	

^a Nouvelle tâche.

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Création

Par la [résolution 1925 \(2010\)](#) du 28 mai 2010, le Conseil de sécurité a créé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en vertu du Chapitre VII de la Charte, pour une période initiale de 12 mois à partir du 1^{er} juillet 2010, afin qu'elle prenne le relais de la précédente mission de maintien de la paix, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹⁴, au vu de la nouvelle phase dans laquelle le pays était entré. Le Conseil a autorisé la MONUSCO à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de protection des civils, du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme se trouvant sous la menace imminente d'actes de violence physique. La MONUSCO a également été chargée d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour permettre aux personnes déplacées et aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité, de contribuer au processus de désarmement, démobilisation et réintégration des groupes armés congolais, de consolider l'autorité de l'État sur le territoire libéré des groupes armés, d'appuyer les efforts de stabilisation et de consolidation de la paix du Gouvernement et de surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par la [résolution 1896 \(2009\)](#)¹⁵.

Toujours par la [résolution 1925 \(2010\)](#), le Conseil a fixé les effectifs militaires et de police autorisés de la MONUSCO à 20 575 et 1 441 hommes, respectivement, et a autorisé la MONUSCO à maintenir une force de réserve capable de se redéployer rapidement ailleurs dans le pays, tout en concentrant ses effectifs militaires dans l'est. Il a été décidé que les reconfigurations futures de la Mission seraient fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et de la réalisation des objectifs que le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Mission auraient à atteindre¹⁶. Le tableau 8 montre les décisions, adoptées par le Conseil pendant la période à l'examen, par lesquelles il a autorisé les effectifs

militaires et de police de la MONUSCO au moment de sa création et prolongé son mandat.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MONUSCO pour une période de 12 mois, jusqu'au 30 juin 2012¹⁷. Les effectifs autorisés de la Mission sont restés les mêmes, mais son mandat a été modifié dans les domaines de la coordination, de l'assistance électorale, des processus politiques, de l'état de droit, des droits de l'homme et des tâches militaires. Les tableaux 9 et 10 fournissent, respectivement, un aperçu des tâches confiées à la MONUSCO depuis sa création et le texte intégral de toutes les décisions du Conseil ayant trait au mandat de la MONUSCO adoptées pendant la période considérée.

Par la [résolution 1991 \(2011\)](#), le Conseil a ajouté une nouvelle tâche liée à la justice transitionnelle dans le cadre de l'état de droit : la MONUSCO a été chargée d'aider le Gouvernement à poursuivre activement les responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans le pays, y compris en coopérant avec la Cour pénale internationale. Le Conseil a également modifié plusieurs tâches précédemment autorisées, relatives notamment à l'assistance électorale, aux processus politiques et aux droits de l'homme, décidant que la MONUSCO fournirait une assistance électorale en facilitant des échanges élargis et réguliers avec la Commission électorale nationale indépendante; en aidant la Commission à promouvoir le dialogue entre les diverses forces vives congolaises; en constatant et en dénonçant les violations des droits de l'homme dans le contexte des élections et en y donnant suite; et en usant des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo. Le Conseil a également encouragé la Mission à continuer d'appliquer les « mesures novatrices » qu'elle avait mises en œuvre pour assurer la protection des civils¹⁸. Par la [résolution 2021 \(2011\)](#), le Conseil a élargi le mandat de la MONUSCO dans les domaines des tâches militaires et de l'application et de la surveillance des sanctions. Dans le cadre d'une nouvelle tâche, le Conseil a engagé la MONUSCO à prendre en considération les conclusions du Groupe d'experts concernant les groupes armés et les obstacles à leur

¹⁴ Voir la section consacrée à la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo, ci-avant.

¹⁵ [Résolution 1925 \(2010\)](#), par. 1, 2 et 12.

¹⁶ *Ibid.*, par. 2 et 6.

¹⁷ [Résolution 1991 \(2011\)](#), par. 1.

¹⁸ *Ibid.*, par. 1 et 19.

intégration dans les plans d'urgence qu'elle établirait pour les six mois suivant les élections.¹⁹

¹⁹ Résolution 2021 (2011), par. 16 et 18.

Tableau 8
MONUSCO : prolongations du mandat et modifications de la composition

	<i>Résolution</i>			
	<i>1925 (2010)</i>	<i>1952 (2010)</i>	<i>1991 (2011)</i>	<i>2021 (2011)</i>
Date d'adoption	28 mai 2010	29 novembre 2010	28 juin 2011	29 novembre 2011
Durée du mandat	Création (12 mois)		Prolongation (12 mois)	
Effectifs autorisés				
Militaires (total)	20 575			
Personnel militaire	19 815			
Observateurs militaires	760			
Police (total)	1 441			
Personnel de police	391			
Unités de police constituées	1 050			

Tableau 9
MONUSCO : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>			
	<i>1925 (2010)</i>	<i>1952 (2010)</i>	<i>1991 (2011)</i>	<i>2021 (2011)</i>
Généralités				
Autorisation de recourir à la force	X ^a		X ^c	
Critères et objectifs de référence				
Coordination				
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a		X ^b	
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a	X ^c		X ^c
Coordination de l'engagement international	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c
Démilitarisation et maîtrise des armements				
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a			
Démilitarisation et contrôle des armements	X ^a			
Lutte antimines	X ^a			
Assistance et validation électorale				
Assistance électorale	X ^a		X ^b	
Questions humanitaires				

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Résolution			
	1925 (2010)	1952 (2010)	1991 (2011)	2021 (2011)
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a			
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a			
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a			
Droits de l'homme : surveillance	X ^a		X ^b	
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a			
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a			
Institutions et gouvernance				
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a			
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a			
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité				
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a		X ^b	
Protection du personnel et des installations des Nations Unies	X ^a			
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a			
Surveillance des mouvements de groupes armés	X ^a		X ^b	X ^b
Appui à l'armée nationale	X ^a			
Réforme de l'armée	X ^a			
Police : renforcement des capacités	X ^a			
Police : réforme/restructuration	X ^a			
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a			
Processus politiques				
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a		X ^b	
État de droit				
Promotion de l'état de droit	X ^a			
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a	X ^c		
Prisons	X ^a			
Justice transitionnelle			X ^a	X ^c
Autres				
Ressources naturelles	X ^a		X ^b	
Information et relations publiques	X ^a			
Application/surveillance de sanctions	X ^a	X ^c		X ^b
Développement/reconstruction	X ^a		X ^b	
Planification des interventions d'urgence				X ^a

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Rétération.

Tableau 10
MONUSCO : création et modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1925 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Souligne que la protection des civils doit être la priorité lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles et autorise la Mission à utiliser tous les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans les zones où ses unités sont déployées, pour s'acquitter de son mandat de protection, tel qu'il est décrit aux alinéas a) à k) et t) du paragraphe 12 [de la résolution] (par. 11)	Nouvelle tâche
Coordination		
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Demande aux organismes des Nations Unies et aux partenaires internationaux de concentrer leurs efforts pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à améliorer les conditions nécessaires pour assurer une protection des civils efficace et un développement durable dans le pays, prie le Secrétaire général de continuer à coordonner l'ensemble des activités que mènent les organismes des Nations Unies en République démocratique du Congo dans le cadre d'une coopération permanente entre la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies, sous l'autorité de son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, et engage la communauté internationale et les donateurs à appuyer l'équipe de pays des Nations Unies dans son travail (par. 9)	Nouvelle tâche
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Coordonner les stratégies avec les autres missions des Nations Unies déployées dans la région pour améliorer le partage de l'information eu égard aux attaques de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et, à la demande du Gouvernement de la République démocratique du Congo, fournir éventuellement un soutien logistique pour les opérations militaires régionales menées contre la LRA en République démocratique du Congo, dans le respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés et compte tenu de la nécessité de protéger les civils [par. 12 k)]	Nouvelle tâche
Coordination de l'engagement international	En tenant pleinement compte du rôle prépondérant du Gouvernement de la République démocratique du Congo, soutenir, en étroite coopération avec les autres partenaires internationaux, l'action que mènent les autorités	Nouvelle tâche

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
	congolaises pour renforcer et réformer les institutions de sécurité et l'appareil judiciaire [par. 12 l)]	
	Appuyer, en étroite coopération avec d'autres partenaires internationaux, l'action que mène le Gouvernement congolais pour renforcer l'autorité de l'État sur le territoire libéré des groupes armés grâce au déploiement d'une Police nationale congolaise formée et mettre en place des organes garants de l'état de droit et des administrations territoriales, dans le contexte du plan de stabilisation et de reconstruction élaboré par le Gouvernement (STAREC) et de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation [par. 12 p)]	Nouvelle tâche
	Compte tenu de la nécessité pressante de lutter contre l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles en République démocratique du Congo, appuyer l'action que mène le Gouvernement et renforcer ses capacités, de concert avec les partenaires internationaux et les pays voisins, pour empêcher qu'un appui ne soit apporté aux groupes armés, en particulier grâce au produit d'activités économiques illicites et du commerce illicite des ressources naturelles, et renforcer et évaluer avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo le projet expérimental de création dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu de cinq comptoirs regroupant tous les services d'État concernés en vue d'améliorer la traçabilité des minerais [par. 12 r)]	Nouvelle tâche
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Appuyer, notamment par la médiation politique, l'achèvement des activités de DDR des groupes armés congolais, ou leur intégration effective dans l'armée, dès lors qu'ils auront été formés et équipés de façon appropriée [par. 12 i)]	Nouvelle tâche
	Appuyer les activités de DDRRR des membres de groupes armés étrangers, y compris des FDLR et de la LRA, menées dans l'est du pays et promouvoir des stratégies propres à régler durablement le problème des FDLR, notamment le rapatriement, la réinsertion ou la réinstallation des intéressés dans d'autres régions ou leur traduction en justice le cas échéant, avec l'aide de tous les pays, en particulier ceux de la région [par. 12 j)]	Nouvelle tâche
Démilitarisation et contrôle des armements	Soutenir l'action que mène le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour conduire à bonne fin les opérations militaires en cours contre les FDLR, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et d'autres groupes armés, dans le respect du droit international	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, ainsi que de l'obligation de protéger les civils, notamment en fournissant un appui aux FARDC dans le cadre d'opérations planifiées conjointement, comme indiqué aux paragraphes 21, 22, 23 et 32 de la résolution 1906 (2009) [par. 12 h)]	
	Suivre l'application des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1896 (2009), en coopérant, selon qu'il conviendra, avec les gouvernements concernés et le Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004), saisir et rassembler les armes et matériaux connexes dont la présence en République démocratique du Congo constitue une infraction aux mesures imposées par le paragraphe 1 de la résolution 1896 (2009) et les éliminer comme il convient et aider les autorités douanières compétentes de la République démocratique du Congo à appliquer les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1896 (2009) [par. 12 t)].	Nouvelle tâche
Lutte antimines	Aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à accroître sa capacité de déminage [par. 12 s)]	Nouvelle tâche
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Apporter un soutien technique et logistique pour l'organisation d'élections nationales et locales, à la demande expresse des autorités congolaises et dans la limite de ses capacités et de ses ressources [par. 12 q)]	Nouvelle tâche
Questions humanitaires		
Réfugiés/personnes déplacées: facilitation du retour	Appuyer les efforts que déploie le Gouvernement, de concert avec les partenaires internationaux et les pays voisins, pour créer des conditions qui permettent aux personnes déplacées et aux réfugiés de rentrer chez eux librement, en toute sécurité et dans la dignité, ou de s'intégrer ou de se réinstaller volontairement sur place [par. 12 g)]	Nouvelle tâche
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Soutenir l'action que mène le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour protéger les civils contre les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour lutter contre l'impunité, y compris en appliquant sa politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne les manquements à la discipline et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commis par des éléments des forces de sécurité, en particulier les éléments qui y sont nouvellement intégrés [par. 12 c)].	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Appuyer l'action menée aux niveaux national et international pour que les auteurs de ces violations soient traduits en justice, notamment en mettant en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires pour aider les autorités des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) chargées de la justice militaire à poursuivre les personnes arrêtées par les FARDC [par. 12 d)].	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : surveillance	Demande à la MONUSCO de réunir des informations sur les menaces qui pourraient peser sur la population civile, ainsi que des données fiables sur les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et de les porter à l'attention des autorités selon qu'il conviendra (par. 17)	Nouvelle tâche
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir par. 12 c) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Collaborer étroitement avec le Gouvernement pour s'assurer de la réalisation de ses engagements pour empêcher que des sévices graves ne soient infligés à des enfants, et en particulier de la finalisation du Plan d'action visant à ce que les enfants qui se trouvent dans les rangs des FARDC soient libérés et qu'il n'y ait pas de nouveaux recrutements, avec l'appui du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information [par. 12 e)]	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 12 r) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Voir par. 12 p) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Assurer la protection effective des civils, y compris le personnel humanitaire et le personnel chargé de défendre les droits de l'homme, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une quelconque des parties au conflit [par. 12 a)]	Nouvelle tâche
	Appliquer la stratégie du système des Nations Unies pour la protection des civils en République démocratique du Congo en lui donnant effet au moyen d'une stratégie de protection de la MONUSCO reposant sur les meilleures pratiques et reproduire les mesures de protection efficaces,	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	comme l'utilisation d'équipes conjointes de protection, d'interprètes de proximité, d'équipes mixtes d'investigation, de centres de surveillance et de conseillers pour la protection des femmes [par. 12 f)]	
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel/appui à l'armée nationale	Assurer la protection du personnel et des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies [par. 12 b)]	Nouvelle tâche
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir par. 12 a) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Surveillance des mouvements de groupes armés	Voir par. 12 h) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 12 k) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Appui à l'armée nationale	Voir par. 12 h) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 12 k) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée	Conformément à la législation pertinente sur la réforme des FARDC et au plan de réforme de l'armée présenté en janvier 2010, aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo, de concert avec les partenaires internationaux et bilatéraux, à renforcer ses capacités militaires, y compris la justice militaire et la police militaire, notamment en harmonisant les activités menées et en facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience et, si le Gouvernement en fait la demande, aider à former les bataillons des FARDC et de la police militaire, soutenir les institutions de justice militaire et mobiliser les donateurs afin qu'ils fournissent le matériel et les autres ressources nécessaires [par. 12 m)]	Nouvelle tâche
Police : renforcement des capacités	Élaborer et exécuter, en étroite consultation avec les autorités congolaises et conformément à la stratégie congolaise de réforme de la justice, un programme pluriannuel des Nations Unies pour l'appui à la justice axé sur le développement de l'appareil de justice pénale – police, justice et prisons – dans les régions en conflit et la mise en place à Kinshasa d'une capacité centrale d'appui stratégique au programme [par. 12 o)]	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Police : réforme/restructuration	Appuyer la réforme de la police engagée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, notamment en dispensant une formation aux bataillons de la Police nationale congolaise (PNC) et en mobilisant les donateurs afin qu'ils apportent des fournitures de base, en rappelant que les autorités congolaises doivent d'urgence adopter un cadre juridique approprié [(par. 12 n)].	Nouvelle tâche
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 12 l) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Voir par. 12 i) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 12 p) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme judiciaire et de la magistrature	Voir par. 12 l) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 12 o) de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Nouvelle tâche
Prisons	Voir par. 12 o) de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Nouvelle tâche
Autres		
Ressources naturelles	Voir par. 12 r) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Information et relations publiques	Engage la MONUSCO à entretenir des contacts réguliers avec la population civile afin que son mandat et ses activités soient mieux connus et mieux compris (par. 16)	Nouvelle tâche
Application/surveillance de sanctions	Voir par. 12 t) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
Développement/reconstruction	Voir par. 9 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche

Résolution 1952 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Coordination

Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la	Encourage une coopération accrue entre tous les États, en particulier ceux de la région, la MONUSCO et le Groupe d'experts, et encourage en outre toutes les parties et tous	Réitération
--	--	-------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
région	les États à faire en sorte que les personnes et entités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle coopèrent avec le Groupe d'experts (par. 17)	
Coordination de l'engagement international	Voir par. 17 de la résolution, ci-avant	Réitération
État de droit		
Réforme judiciaire et de la magistrature	Prie instamment la MONUSCO de continuer d'appuyer les efforts que déploient les autorités congolaises pour renforcer leur système de justice, établir des comptoirs dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et suivre l'application des mesures imposées par le paragraphe 1 ci-dessus, comme demandé aux alinéas o), r) et t) du paragraphe 12 de la résolution 1925 (2010) (par. 16)	Réitération
Autres		
Application/surveillance de sanctions	Encourage la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à continuer d'échanger avec le Groupe d'experts toutes informations utiles, notamment sur le recrutement et l'emploi d'enfants et sur les cas dans lesquels des femmes et des enfants ont été pris pour cible en période de conflit armé (par. 13)	Réitération
	Voir par. 16 de la résolution, sous « État de droit » ci-avant	Réitération
	Voir par. 17 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Résolution 1991 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Décide de proroger jusqu'au 30 juin 2012 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la paix en République démocratique du Congo (MONUSCO), tel qu'il résulte des paragraphes 2, 11 et 12 a) à p) et r) à t) de sa résolution 1925 (2010) , réaffirme que la protection des civils doit être la priorité lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles et encourage en outre la MONUSCO à continuer d'appliquer les mesures novatrices qu'elle a mises en œuvre pour assurer la protection des civils (par. 1)	Réitération
Coordination		
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Demande à la MONUSCO de continuer d'œuvrer, de concert avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autorités congolaises, à voir adopter et mettre en œuvre le	Élément additionnel

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
Coordination de l'engagement international	<p>programme de consolidation de la paix dans les provinces non touchées par le conflit et de continuer d'aider à mettre en œuvre le plan de stabilisation et de reconstruction élaboré par le Gouvernement, notamment par l'application de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation, et demande aux donateurs d'appuyer ces initiatives (par. 20)</p> <p>Prend note des initiatives prises respectivement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour faciliter l'action régionale contre la LRA et pour protéger les civils, réaffirme qu'il importe de promouvoir la coopération entre toutes les parties concernées pour aider à faire face à la menace que la LRA constitue pour les civils, se félicite des mesures prises par la MONUSCO pour favoriser l'échange d'information et la coordination avec ceux qui mènent des opérations militaires contre la LRA et encourage la MONUSCO à continuer de rester étroitement en contact avec les communautés touchées par les opérations de la LRA et à garder à l'examen le déploiement des ressources dont elle dispose pour en assurer l'efficacité maximale (par. 14)</p>	Élément additionnel
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	<p>Décide que la MONUSCO prêtera son concours pour l'organisation et la tenue d'élections nationales, provinciales et locales, sous forme d'un appui technique et logistique, à la demande des autorités congolaises, en facilitant des échanges élargis et réguliers avec la CENI, notamment par l'intermédiaire du Comité d'accompagnement pour les élections, et aidera la CENI à promouvoir le dialogue entre les diverses forces vives congolaises et à constater et dénoncer les violations des droits de l'homme dans le contexte des élections et à y donner suite, et en usant des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, selon les besoins (par. 7)</p>	Élément additionnel
	<p>Demande à la MONUSCO et à l'équipe de pays des Nations Unies de réunir des informations sur les menaces qui pourraient peser sur la population civile, ainsi que des données fiables sur toutes violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et de les porter à l'attention des autorités congolaises selon qu'il conviendra et de prendre les mesures qui s'imposent conformément à la stratégie du système des Nations Unies pour la protection des civils mise en harmonie avec la stratégie de protection de la MONUSCO, dans le respect de son mandat et les limites de ses moyens actuels, pour fournir une assistance et des conseils aux autorités</p>	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	congolaises à l'occasion des préparatifs électoraux (par. 8)	
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : surveillance	Voir par. 7 de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Élément additionnel
	Voir par. 8 de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Décide de proroger jusqu'au 30 juin 2012 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la paix en République démocratique du Congo (MONUSCO), tel qu'il résulte des paragraphes 2, 11 et 12 a) à p) et r) à t) de sa résolution 1925 (2010) , réaffirme que la protection des civils doit être la priorité lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles et encourage en outre la MONUSCO à continuer d'appliquer les mesures novatrices qu'elle a mises en œuvre pour assurer la protection des civils (par. 1)	Élément additionnel
	Voir par. 8 de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Élément additionnel
Surveillance des mouvements de groupes armés	Voir par. 14 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/ médiation/bons offices	Voir par. 7 de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Élément additionnel
État de droit		
Justice transitionnelle	Félicite le Gouvernement congolais d'avoir appréhendé Bernard Munyagishari, qui avait tenté de se soustraire à la justice pénale internationale, et de l'avoir transféré au Tribunal pénal international pour le Rwanda, souligne à nouveau qu'il importe que le Gouvernement congolais s'emploie activement à poursuivre les responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans le pays et que la coopération à l'échelon régional s'impose dans ce domaine, notamment la coopération avec la Cour pénale internationale, et demande à la MONUSCO d'user de ses pouvoirs actuels pour aider le Gouvernement à cette fin (par. 19)	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Autres		
Ressources naturelles	Se félicite des premières mesures prises par les autorités minières en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région pour assurer la traçabilité et la certification des minerais, encourage à poursuivre la démilitarisation des zones minières en République démocratique du Congo et la professionnalisation de la police minière congolaise et son déploiement dans les zones en question, et demande à la MONUSCO d'aider les autorités congolaises compétentes à empêcher que tout appui soit apporté aux groupes armés, en particulier grâce au produit d'activités économiques illicites et du commerce illicite des ressources naturelles, notamment en effectuant des contrôles inopinés et des visites périodiques sur les sites miniers, les itinéraires commerciaux et les marchés, dans le voisinage des cinq comptoirs pilotes (par. 17)	Élément additionnel
Développement/reconstruction	Voir par. 20 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel

Résolution **2021 (2011)** (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Coordination

Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Encourage une coopération accrue entre tous les États, en particulier ceux de la région, la MONUSCO et le Groupe d'experts, et encourage en outre toutes les parties et tous les États à faire en sorte que les personnes et entités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle coopèrent avec le Groupe d'experts, et exige de nouveau de toutes les parties et de tous les États qu'ils garantissent la sécurité de ses membres et un accès sans entrave et immédiat, notamment aux personnes, aux documents et aux sites que le Groupe d'experts estimerait susceptibles de présenter un intérêt aux fins de l'exécution de son mandat (par. 16)	Réitération
Coordination de l'engagement international	Voir par. 16 de la résolution, ci-avant	Réitération

Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité

Surveillance des mouvements de groupes armés	Engage la MONUSCO à prendre en considération les conclusions du Groupe d'experts concernant les groupes armés et les obstacles à leur intégration dans les plans d'urgence qu'elle établira pour les six mois suivant les élections (par. 18)	Élément additionnel
--	---	---------------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
État de droit		
Justice transitionnelle	Souligne combien il importe que le Gouvernement congolais s'emploie activement à poursuivre les responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans le pays et combien la coopération à l'échelon régional s'impose dans ce domaine, notamment celle que le Gouvernement congolais entretient avec la Cour pénale internationale, et encourage la MONUSCO à user de ses pouvoirs actuels pour aider le Gouvernement à cette fin (par. 15)	Réitération
Autres		
Application/surveillance de sanctions	Voir par. 16 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Planification des interventions d'urgence	Engage la MONUSCO à prendre en considération les conclusions du Groupe d'experts concernant les groupes armés et les obstacles à leur intégration dans les plans d'urgence qu'elle établira pour les six mois suivant les élections (par. 18)	Nouvelle tâche

Mission d'observation des Nations Unies au Libéria

Contexte

La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a été créée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte par la résolution [1509 \(2003\)](#) du 19 septembre 2003. Le mandat initial de la MINUL était, entre autres, d'apporter son concours à l'application de l'accord de cessez-le-feu²⁰ et au processus de paix; de protéger les civils, le personnel et les installations des Nations Unies; et d'appuyer la réforme de la sécurité, et notamment la formation de la police nationale et la constitution de nouvelles forces armées restructurées. Avant la période à l'examen, le mandat de la MINUL a été prolongé pour la dernière fois jusqu'au 30 septembre 2010, avec une composante police fixée à 1 375 hommes et une composante militaire à 8 202 hommes, comme le montre le tableau 11. Le tableau 11 montre également

²⁰ Accord de cessez-le-feu et d'arrêt des hostilités entre le Gouvernement de la République du Libéria et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie et le Mouvement pour la démocratie au Libéria ([S/2003/657](#), annexe).

toutes les décisions autorisant les effectifs militaires et de police et les prorogations du mandat de la MINUL pendant la période à l'examen. Le tableau 12 donne un aperçu général du mandat de la MINUL depuis sa création.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prolongé le mandat de la MINUL à deux reprises pour des périodes d'un an, la dernière jusqu'au 30 septembre 2012; il a également modifié ce mandat et réduit les effectifs militaires autorisés de 8 202 à 7 952 hommes²¹. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 13.

Le Conseil a modifié les tâches de la Mission dans les domaines suivants : critères et objectifs de référence, coordination avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, les femmes et la paix et la sécurité et les activités militaires. S'agissant de ces dernières, par la résolution [1971 \(2011\)](#), le Conseil a mis fin à l'autorisation, accordée à la Mission en vertu des paragraphes 5 et 7 de la résolution [1626 \(2005\)](#),

²¹ Résolutions [1938 \(2010\)](#), par. 1; et [2008 \(2011\)](#), par. 1.

d'assurer la sécurité pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et d'évacuer les fonctionnaires du Tribunal en cas de crise grave menaçant la sécurité de ce personnel et du Tribunal, et a prié la MINUL de retirer, au plus tard le 7 mars 2011, le personnel militaire qui assurait la sécurité du Tribunal²².

²² Résolution 1971 (2011), par. 1 et 2.

Tableau 11
MINUL : prolongations du mandat et modifications de la composition

	Résolution				
	1836 (2008)	1885 (2009)	1938 (2010)	1971 (2011)	2008 (2011)
Date d'adoption	29 septembre 2008	15 septembre 2009	15 septembre 2010	3 mars 2011	16 septembre 2011
Durée du mandat	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)		Prolongation (12 mois)
Effectifs autorisés					
Militaires (total)			8 202	7 952	
Police (total)	1 375				
Conseillers pour les questions de police	498				
Spécialistes des questions pénitentiaires	32				
Unités de police constituées	845				

Tableau 12
MINUL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution												
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1712 (2006)	1750 (2007)	1777 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)	1938 (2010)	1971 (2011)	2008 (2011)
Généralités													
Critères et objectifs de référence			X ^a			X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b		
Coordination													
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a												
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région			X ^a		X ^b								X ^b
Coordination de l'engagement international	X ^a												

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

Catégorie et tâches confiées	Résolution												
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1712 (2006)	1750 (2007)	1777 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)	1938 (2010)	1971 (2011)	2008 (2011)
Démilitarisation et maîtrise des armements													
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		X ^c										
Assistance et validation électorale													
Assistance électorale	X ^a									X ^b	X ^c		X ^c
Questions humanitaires													
Aide/coordination humanitaire	X ^a												
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a												
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé													
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a												
Droits de l'homme : surveillance	X ^a												
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a												X ^b
Institutions et gouvernance													
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a												
Contrôle du territoire	X ^a												
Consolidation de l'autorité de l'État	X ^a												
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité													
Surveillance des frontières			X ^a										X ^b
Surveillance des mouvements de groupes armés			X ^a										X ^b
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a												
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a		X ^b		X ^b								X ^b
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a										X ^b		X ^c

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Résolution												
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1712 (2006)	1750 (2007)	1777 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)	1938 (2010)	1971 (2011)	2008 (2011)
Réforme de l'armée	X ^a												
Police : renforcement des capacités	X ^a												
Police : maintien de l'ordre													
Police: réforme/ restructuration	X ^a												
Appui opérationnel à la police nationale									X ^a				
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a												
Coordination civilo-militaire	X ^a												
Sécurité pour d'autres institutions ou organes			X ^a				X ^b					X ^d	
Processus politiques													
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	X ^a												
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a												
État de droit													
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a												
Prisons	X ^a												
Justice transitionnelle				X ^a			X ^b						
Autres													
Ressources naturelles	X ^a		X ^c										
Information et relations publiques	X ^a												
Application/surveillance de sanctions		X ^a		X ^b									

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

^d Cessation.

Tableau 13
MINUL : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1938 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	Le Conseil a également approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à faire de la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques un critère déterminant pour la réduction future des effectifs de la Mission (par. 4)	Élément additionnel
	Prie le Secrétaire général de continuer à mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs clefs, notamment ceux qui ont trait à la préparation des élections de 2011 et au renforcement des capacités de la Police nationale libérienne, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à doter la composante de police de la MINUL des compétences spécialisées voulues, y compris civiles, nécessitées par son mandat, et le prie en outre de réviser les objectifs actuels de manière à y inclure des objectifs de transition, et de lui en rendre compte périodiquement (par. 9)	Élément additionnel
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Autorise la Mission à aider le Gouvernement libérien, sur sa demande, à préparer les élections présidentielles et législatives de 2011 en fournissant un soutien logistique, notamment pour faciliter l'accès aux régions reculées, en coordonnant l'assistance électorale internationale et en aidant les institutions et les partis politiques libériens à créer un climat propice au déroulement pacifique des élections (par. 2)	Réitération
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Encourage la MINUL et le Gouvernement libérien à continuer d'avancer dans la planification de la transition, notamment de permettre d'évaluer la situation dans son ensemble, et d'identifier toutes lacunes critiques à combler pour faciliter le succès de la transition, et prie le Secrétaire général d'établir, en coordination avec le Gouvernement libérien, un plan commun de transition aux fins du transfert des responsabilités en matière de sécurité intérieure de la Mission aux autorités nationales compétentes, et de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ce plan et, le cas échéant, de sa réalisation (par. 5)	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
-------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------

Résolution 1971 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité

Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Décide également d'annuler l'autorisation qu'il a donnée à la MINUL, au paragraphe 7 de la résolution 1626 (2005), d'évacuer les fonctionnaires du Tribunal spécial pour la Sierra Leone en cas de crise grave menaçant la sécurité de ce personnel et du Tribunal (par. 2)	Élément additionnel
Sécurité pour d'autres institutions ou organes	Décide d'annuler l'autorisation donnée au paragraphe 5 de la résolution 1626 (2005), et prie la MINUL de retirer, au plus tard le 7 mars 2011, le personnel militaire qui assure la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (par. 1)	Interrompue

Résolution 2008 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Coordination

Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Souligne qu'il est nécessaire que la MINUL et l'ONUCI coordonnent régulièrement leurs stratégies et leurs opérations dans les zones proches de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire afin de concourir à la sécurité sous-régionale et d'empêcher les groupes armés d'exploiter la zone de jointure des frontières politiques, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte sur ce sujet, ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents (par. 7)	Élément additionnel
---	--	---------------------

Assistance et validation électorale

Assistance électorale	Autorise à nouveau la MINUL à aider le Gouvernement libérien, sur sa demande, à préparer les élections présidentielle et législatives de 2011 en lui fournissant un soutien logistique, notamment pour faciliter l'accès aux régions reculées, en coordonnant l'assistance électorale internationale et en aidant les institutions et les partis politiques libériens à créer un climat propice au déroulement pacifique des élections (par. 2)	Rétération
-----------------------	---	------------

Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Les femmes et la paix et la sécurité	Prie la MINUL de continuer à appuyer la participation des femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, notamment à la prise des décisions dans les institutions de gouvernance au lendemain de tout conflit, nommées et élues au Libéria dans les limites des ressources existantes (par. 14)	Élément additionnel
--------------------------------------	---	---------------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Surveillance des frontières	Voir par. 7 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Surveillance des mouvements de groupes armés	Voir par. 7 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Encourage le Gouvernement libérien et la MINUL à continuer d'avancer dans la planification de la transition et dans sa mise en œuvre en temps voulu, notamment d'identifier toutes lacunes critiques à combler pour faciliter le succès de la transition, et prie le Secrétaire général de déployer, après l'investiture du Gouvernement élu en 2012, une mission d'évaluation technique au Libéria sur la transition en matière de sécurité, et de formuler également des propositions détaillées pour les prochaines étapes du retrait de la MINUL à l'issue d'un examen complet des progrès accomplis par rapport aux objectifs de la transition, en vue d'arrêter un calendrier et des recommandations pour poursuivre la réduction de la composante militaire de la MINUL (par. 5)	Réitération

Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Contexte

L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a été créée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte par la résolution [1528 \(2004\)](#) du 4 avril 2004. L'ONUCI a pris le relais des forces de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire²³. Le mandat de l'ONUCI, initialement défini par la résolution [1528 \(2004\)](#), a ensuite été modifié à plusieurs reprises afin d'être adapté à l'évolution de la situation sur le terrain et aux besoins de l'Opération. Le Conseil a autorisé l'ONUCI à utiliser tous les

moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Celui-ci, tel que défini dans les résolutions [1528 \(2004\)](#) et [1880 \(2009\)](#) comprenait les tâches suivantes : surveillance du cessez-le-feu; désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement; appui à l'organisation d'élections ouvertes, libres, régulières et transparentes; et protection du personnel des Nations Unies, des institutions et des civils. L'ONUCI a bénéficié de l'appui des forces françaises, qui avaient également été autorisées par le Conseil à utiliser la force. Avant la période à l'examen, le mandat de l'ONUCI a été prolongé pour la dernière fois jusqu'au 31 janvier 2010, avec une composante police fixée à 1 200 hommes et une composante militaire à 7 450 hommes, comme le montre le tableau 14. Le tableau 14 montre également toutes les décisions autorisant les effectifs militaires et de police et les prorogations du mandat de l'ONUCI pendant la période à l'examen. Le tableau 15 donne un aperçu du mandat de l'ONUCI depuis l'adoption de la résolution [1739 \(2007\)](#).

²³ Pour des informations concernant le mandat de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, une mission politique créée par le Conseil en mai 2003, voir le *Répertoire, Supplément 2000-2003*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point F.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Pendant la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de l'ONUCI à six reprises pour des périodes variables allant de un à douze mois, par des résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte, la dernière de ces prorogations jusqu'au 31 juillet 2012²⁴. Le mandat de l'ONUCI a connu plusieurs modifications au cours de la période et a été énoncé à nouveau dans les résolutions 1933 (2010) et 2000 (2011).

Le Conseil a adapté les effectifs autorisés de la composante militaire et de la composante police de l'ONUCI en plusieurs occasions. Par la résolution 1933 (2010), il a décidé, tout en maintenant l'effectif total de l'Opération à 8 650 hommes, de limiter sa composante militaire à 7 200 soldats et officiers d'état-major et 192 observateurs militaires, et la composante de police à 1 250 policiers et 8 officiers des douanes détachés. Par la résolution 1942 (2010), le Conseil a autorisé une augmentation temporaire du nombre de soldats et de policiers, lequel est passé de 8 650 à 9 150; cette augmentation temporaire a été prolongée plusieurs fois²⁵. Par la résolution 1967 (2011) le Conseil a autorisé le déploiement de 2 000 militaires supplémentaires à l'ONUCI jusqu'au 30 juin 2011, portant le total à 9 792 hommes, et cette autorisation a été prolongée à deux reprises pendant la période considérée²⁶. En ce qui concerne la composante de police, le Conseil a autorisé le déploiement de 60 membres d'unités de police constituées en remplacement de 60 officiers de la police des Nations Unies, et a ensuite autorisé une nouvelle augmentation de 205 conseillers²⁷.

Dans le cadre des arrangements de coopération entre missions prévus aux paragraphes 4 à 6 de la résolution 1609 (2005) et au paragraphe 6 de la

résolution 1938 (2010), des redéploiements temporaires de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'ONUCI ont été autorisés à plusieurs reprises : par la résolution 1951 (2010), le Conseil a autorisé le redéploiement temporaire de la MINUL à l'ONUCI, pour une période de quatre semaines au plus, d'un maximum de trois bataillons d'infanterie et d'une unité aérienne constituée de deux hélicoptères de transport militaire; cette autorisation a été renouvelée plusieurs fois pour des périodes allant de quatre semaines à trois mois, la dernière ayant pris fin le 30 juin 2011²⁸. Par la résolution 1967 (2011), le Conseil a autorisé le redéploiement, à titre temporaire, de la MINUL à l'ONUCI, de trois hélicoptères armés et de leurs équipages, pour une période initiale de quatre semaines; cette autorisation a été renouvelée à trois reprises pour des périodes allant de un à trois mois, mais a pris fin le 30 septembre 2011²⁹.

Par la résolution 1933 (2010), le Conseil, pour aider les parties à mettre en œuvre plus efficacement l'Accord politique de Ouagadougou, a reformulé le mandat de l'ONUCI et l'a autorisée à entreprendre diverses tâches dans un grand nombre de domaines parmi lesquels la démobilisation et le contrôle des armements, l'assistance et la validation électorale, les questions humanitaires, les droits de l'homme, les institutions et la gouvernance, la réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité, les processus politiques et l'état de droit. Par cette résolution, le Conseil a renouvelé l'autorisation accordée à l'ONUCI de recourir à la force et l'a chargée, pour la première fois, d'aider l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs concernés à mener à bien le processus d'identification de la population. Par la résolution 2000 (2011), le Conseil a réaffirmé les éléments du mandat de l'ONUCI figurant dans la résolution 1933 (2010), et en a élargi certains. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 16.

²⁴ Résolutions 1911 (2010), par. 14; 1924 (2010), par. 1; 1933 (2010), par. 16; 1962 (2010), par. 3; 1981 (2011), par. 1; et 2000 (2011), par. 1.

²⁵ Résolutions 1962 (2010), par. 4; 1967 (2011), par. 2; et 1992 (2011), par. 3.

²⁶ Résolutions 1992 (2011), par. 3; et 2000 (2011), par. 2.

²⁷ Résolutions 1967 (2010), par. 5; et 2000 (2011), par. 4.

²⁸ Résolutions 1962 (2010), par. 6; 1967 (2011), par. 3; 1968 (2011), par. 1; et 1981 (2011), par. 3.

²⁹ Résolutions 1968 (2011), par. 1; 1981 (2011), par. 3; et 1992 (2011), par. 1.

Tableau 14
ONUCI : prolongations du mandat et modifications de la composition

	<i>Résolution</i>											
	<i>1682 (2006)</i>	<i>1865 (2009)</i>	<i>1880 (2009)</i>	<i>1911 (2010)</i>	<i>1924 (2010)</i>	<i>1933 (2010)</i>	<i>1942 (2010)</i>	<i>1962 (2010)</i>	<i>1967 (2011)</i>	<i>1992 (2011)</i>	<i>1981 (2011)</i>	<i>2000 (2011)</i>
Date d'adoption	2 juin 2006	27 janvier 2009	30 juillet 2009	28 janvier 2010	27 mai 2010	30 juin 2010	29 septembre 2010	20 décembre 2010	19 janvier 2011	29 juin 2011	13 mai 2011	27 juillet 2011
Durée du mandat			Prolong. (6 mois)	Prolong. (4 mois)	Prolong. (1 mois)	Prolong. (6 mois)		Prolong. (6 mois)			Prolong. (1 mois)	Prolong. (12 mois)
Effectifs autorisés												
Militaires (total)	8 115	7 450				7 392	7 392	7 792	9 792	9 792		9 792
Contingents et officiers d'état-major						7 200						9 600
Observateurs militaires						192						192
Officiers des douanes détachés						8	8	8	8	8		
Police (total)	1 200					1 250	1 750	1 350	1 350	1 350		1 555
Personnel en uniforme (police militaire)							500					
Composition totale autorisée	9 315	8 650				8 650	9 150	9 150	11 150	11 150		11 347

Tableau 15
ONUCI : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>														
	<i>1739 (2007)</i>	<i>1765 (2007)</i>	<i>1795 (2008)</i>	<i>1819 (2008)</i>	<i>1826 (2008)</i>	<i>1842 (2008)</i>	<i>1865 (2009)</i>	<i>1880 (2009)</i>	<i>1893 (2009)</i>	<i>1911 (2010)</i>	<i>1933 (2010)</i>	<i>1946 (2010)</i>	<i>1980 (2011)</i>	<i>1981 (2011)</i>	<i>2000 (2011)</i>
Généralités															
Autorisation de recourir à la force	X ^a									X	X ^a			X ^c	X ^a
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a														
Tâche transversale : le sort															

Catégorie et tâches confiées	Résolution														
	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1893 (2009)	1911 (2010)	1933 (2010)	1946 (2010)	1980 (2011)	1981 (2011)	2000 (2011)
des enfants en temps de conflit armé															
Critères et objectifs de référence					X ^a		X ^b	X ^b		X ^b	X ^a				
Coordination															
Coordination avec les institutions des Nations Unies		X ^a													X ^a
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a	X ^c									X ^a		X ^b		X ^a
Coordination de l'engagement international		X ^a									X ^a				X ^a
Démilitarisation et maîtrise des armements															
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a	X ^b					X ^c	X ^c		X ^c	X ^a		X ^b		X ^a
Démilitarisation et contrôle des armements	X ^a	X ^b									X ^a		X ^c		X ^a
Armes légères et de petit calibre		X ^b													X ^a
Assistance et validation électorale															
Assistance électorale	X ^a	X ^b			X ^b		X ^c	X ^c		X ^c	X ^a				X ^a
Validation des élections		X ^a	X ^c		X ^c		X ^c	X ^b		X ^c	X ^a				X ^a
Questions humanitaires															
Aide/coordination humanitaire		X ^a									X ^a				X ^a
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a	X ^b													X ^a
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé															
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	X ^c					X ^c	X ^c		X ^c	X ^a				X ^a

Catégorie et tâches confiées	Résolution															
	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1893 (2009)	1911 (2010)	1933 (2010)	1946 (2010)	1980 (2011)	1981 (2011)	2000 (2011)	
Droits de l'homme : renforcement des capacités																X ^a
Droits de l'homme : surveillance	X ^a	X ^c						X ^a			X ^a					X ^a
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a	X ^c						X ^c			X ^a					X ^a
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a						X ^b	X ^c		X ^c						X ^a
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a						X ^b	X ^c		X ^c						X ^a
Institutions et gouvernance																
Promotion de l'autonomie	X ^a															
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie		X ^a														X ^a
Contrôle du territoire/ consolidation de l'autorité de l'État	X ^a	X ^c									X ^a					X ^a
Questions frontalières														X ^c		
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité																
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a							X ^b			X ^a					X ^a
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel											X ^a					X ^a
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a															
Police : renforcement des capacités	X ^a	X ^b						X ^c			X ^a					X ^a
Police : appui opérationnel		X ^a														

Catégorie et tâches confiées	Résolution															
	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1893 (2009)	1911 (2010)	1933 (2010)	1946 (2010)	1980 (2011)	1981 (2011)	2000 (2011)	
Police : réforme/restructuration	X ^a	X ^b						X ^c								
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	X ^b									X ^a				X ^a	
Sécurité pour les responsables gouvernementaux	X ^a										X ^a				X ^a	
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a															
Sécurité pour d'autres institutions ou organes	X ^a	X ^b														
Appui à l'armée nationale	X ^a	X ^b									X ^a				X ^a	
Sécurité du territoire, y compris dans les zones clés, patrouilles et dissuasion		X ^a									X ^a				X ^a	
Surveillance des frontières	X ^a	X ^b									X ^a		X ^c		X ^a	
Surveillance des mouvements de groupes armés											X ^a				X ^a	
Processus politiques																
Facilitation de processus politiques/dialogue/ diplomatie préventive/ bons offices	X ^a	X ^b	X ^b		X ^c		X ^c	X ^c		X ^c	X ^a					X ^a
Réconciliation nationale		X ^a														X ^a
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	X ^a	X ^b	X ^b		X ^c		X ^c	X ^c		X ^c	X ^a					X ^a
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a															X ^a
État de droit																
Promotion de l'état de droit	X ^a	X ^c						X ^c			X ^a					
Renforcement des capacités		X ^a														
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a	X ^c						X ^c								X ^a
Prisons		X ^a														X ^a

Catégorie et tâches confiées	Résolution														
	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1893 (2009)	1911 (2010)	1933 (2010)	1946 (2010)	1980 (2011)	1981 (2011)	2000 (2011)
Autres															
Information et relations publiques	X ^a	X ^b						X ^c			X ^a				X ^a
Renforcement des capacités des médias	X ^a	X ^b									X ^a				X ^a
Application/surveillance de sanctions	X ^a			X ^a		X ^b			X ^c		X ^a	X ^c	X ^c		X ^a
Développement/reconstruction	X ^a	X ^b													
Planification des interventions d'urgence															X ^a
Appui logistique (domaines civils)															X ^a
Mobilisation des ressources		X ^a													
Recensements											X ^a				

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Répétition.

Tableau 16
ONUCI : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1911 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Décide de proroger jusqu'au 31 mai 2010 le mandat de l'ONUCI, fixé par la résolution 1739 (2007), notamment pour aider à l'organisation d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes en Côte d'Ivoire (par. 14)	Réitération
Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général de lui présenter une mise à jour de la situation d'ici à la mi-mars 2010 et un rapport complet d'ici à la fin avril 2010, y compris des recommandations détaillées et des options concernant l'avenir de l'ONUCI ainsi que des critères révisés sur la base des conclusions d'une mission d'évaluation technique (par. 22)	Élément additionnel
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie l'ONUCI d'apporter son soutien actif, dans la limite de ses ressources et de son mandat, aux parties en vue de la mise en œuvre des tâches fixées dans l'Accord politique de Ouagadougou et les accords complémentaires qui restent à accomplir, en particulier celles qui sont essentielles à l'organisation d'élections présidentielles libres, justes, ouvertes et transparentes, de fournir un appui technique et logistique à la Commission électorale indépendante en vue de la préparation et de la tenue des élections dans un environnement sûr, de continuer à contribuer au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et au désarmement et au démantèlement des milices, et de continuer aussi à contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris la protection des femmes et des enfants conformément au paragraphe 26 de sa résolution 1880 (2009) (par. 15)	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Voir par. 15 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Validation des élections	Réitère que le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire certifiera que toutes les étapes du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales, et réaffirme son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire dans son rôle de certification (par. 5)	Réitération

Catégorie et tâches confiées Libellé du mandat Niveau des tâches confiées

Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Droits de l'homme : promotion et protection	Voir par. 15 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir par. 15 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir par. 15 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération

Processus politiques

Facilitation de processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Prie l'ONUCI de continuer à assister le Facilitateur et son Représentant spécial à Abidjan dans la mise en œuvre de la facilitation, notamment en aidant le Facilitateur, en tant que de besoin et à sa demande, à mener à bien son rôle d'arbitrage conformément aux dispositions du paragraphe 8.1 de l'Accord politique de Ouagadougou et des paragraphes 8 et 9 du troisième Accord complémentaire (par. 18)	Réitération
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	Voir par. 15 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération

Résolution 1933 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Généralités

Autorisation de recourir à la force	Autorise l'ONUCI à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat, dans les limites de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités (par. 17)	Nouvelle tâche
Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général de suivre en continu les progrès réalisés dans la mise en œuvre des critères de référence existants et de préparer un nouvel ensemble de critères en vue d'une réduction éventuelle des effectifs de la force, en prenant pleinement en compte la nécessité de consolider la stabilité de la situation (par. 26)	Nouvelle tâche
	Prie le Secrétaire général de l'informer de la publication de la liste électorale définitive et de lui présenter un rapport à mi-parcours au plus tard le 22 octobre 2010, puis un rapport final au plus tard le 30 novembre 2010, sur la situation régnant sur le terrain, sur la mise en œuvre de la présente résolution et sur les critères de référence révisés envisagés au paragraphe 26 ci-dessus, en incluant d'éventuelles modifications à apporter à la structure et à l'effectif de l'ONUCI, et le prie également de lui faire les recommandations qu'il jugera utiles (par. 28)	Nouvelle tâche

Coordination

<p>Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région</p>	<p>Surveillance des groupes armés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observer et surveiller la mise en application de l'Accord politique de Ouagadougou de mars 2007 en ce qui concerne les groupes armés, prévenir, dans la limite de ses capacités et de ses zones de déploiement, tout acte hostile perpétré notamment contre des civils, enquêter et faire rapport sur tout acte de violence commis par les parties ivoiriennes à l'Accord politique de Ouagadougou – Appuyer le Centre de commandement intégré par la poursuite de ses conseils techniques, de ses activités de formation et de son soutien logistique et participer aux patrouilles des unités mixtes de celui-ci dans les secteurs sensibles – Assurer la liaison avec les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire et les éléments militaires des Forces nouvelles, en coordination avec les forces françaises, afin de favoriser le développement de relations de confiance mutuelle entre toutes les forces ivoiriennes en présence et d'apaiser les tensions – Aider le Gouvernement ivoirien à surveiller les frontières, en prêtant une attention particulière à tout mouvement transfrontière de combattants ou à tout transfert transfrontière d'armes et à la situation des réfugiés libériens, en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies au Libéria – Contribuer, en coordination avec les autorités ivoiriennes, à assurer la sécurité des membres du Gouvernement ivoirien et des personnalités politiques clés en vue de la préparation et du déroulement des élections [par. 16 a)] 	<p>Nouvelle tâche</p>
<p>Coordination de l'engagement international</p>	<p>Opérations d'identification de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer, dans la mesure de ses capacités et dans ses zones de déploiement, au soutien que l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs pertinents apportent au processus d'identification de la population [par. 16 h)] 	<p>Nouvelle tâche</p>

Soutenir l'organisation d'élections ouvertes, libres, justes et transparentes

- Apporter, dans la mesure de ses capacités et dans ses zones de déploiement, un soutien technique et logistique à la Commission électorale indépendante, qui est responsable de la préparation et de la tenue des élections, y compris afin que la Commission puisse poursuivre le processus d'appels, diffuser les listes électorales provisoire et définitive, sensibiliser les médias, distribuer les cartes d'identité et les cartes d'électeur et assurer la distribution et la protection du matériel électoral sensible, notamment les bulletins de vote
- Travailler avec tous les acteurs concernés à mettre en œuvre les plans de sécurité convenus pour les élections et, en particulier, contribuer à la protection des zones à haut risque où le vote doit avoir lieu
- Assurer la coordination des travaux des observateurs internationaux et pourvoir à leur sécurité, dans la mesure de ses capacités et dans ses zones de déploiement
- Fournir au Représentant spécial du Secrétaire général l'assistance dont il a besoin pour remplir son rôle de certification du processus électoral, conformément au paragraphe 4 [de la résolution]
- Surveiller la manière dont est appliqué le Code de bonne conduite pour les élections et les efforts des autorités ivoiriennes pour assurer un accès équitable aux médias publics, notamment dans le contexte électoral, et tenir le Comité créé par la résolution 1572 (2004) régulièrement informé de la situation
- Informer régulièrement le Conseil de sécurité de tout ce qui menacerait le processus électoral, comme prévu au paragraphe 11 de la résolution 1911 (2010), et porter à sa connaissance le nom de toute personne identifiée comme étant responsable d'une telle menace [par. 16 g]

Nouvelle tâche

Démilitarisation et maîtrise des armements

Désarmement, démobilisation et réinsertion

Désarmement, démobilisation, stockage des armes et réintégration des ex-combattants des deux parties et des membres des milices

Nouvelle tâche

- Apporter son soutien au Centre de commandement intégré dans les opérations :
 - De désarmement et de mise en lieu sûr des armes des ex-combattants des deux parties

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • De démobilisation des ex-combattants des Forces nouvelles • De désarmement, de mise en lieu sûr des armes et de démantèlement des milices – Apporter son concours aux autorités ivoiriennes, en particulier en faisant progresser la mise en œuvre des actions de formation prévues pour former les ex-combattants des Forces nouvelles sélectionnés pour servir dans la future armée nationale, qui doivent être cantonnés à Bouaké, Korhogo, Man et Séguéla, y compris dans le domaine des droits de l’homme et du droit international humanitaire – Contribuer à la réintégration des ex-combattants et membres des milices et encourager les donateurs à maintenir leur soutien à des initiatives dans ce domaine [par. 16 i)] 	
Démilitarisation et contrôle des armements	Voir par. 16 i) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Voir par. 16 g) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Validation des élections	Réitère que le Représentant spécial du Secrétaire général certifiera que toutes les étapes du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d’élections présidentielle et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales, et réaffirme son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général dans son rôle de certification (par. 4)	Nouvelle tâche
	Voir par. 16 g) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Questions humanitaires		
Aide/coordination humanitaire	Appui aux opérations humanitaires <ul style="list-style-type: none"> – Faciliter la libre circulation des personnes et des biens et le libre acheminement de l’aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de sécurité nécessaires et en tenant compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés et les déplacés [par. 16 f)] 	Nouvelle tâche

Catégorie et tâches confiées

Libellé du mandat

Niveau des tâches confiées

Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Droits de l'homme : promotion et protection	Assistance dans le domaine des droits de l'homme – Aider à la promotion et à la défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les enfants et les femmes et à toutes les formes de violence sexuelle; surveiller, aider à enquêter et faire rapport sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire pour mettre fin à l'impunité, y compris comme demandé dans les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) , soutenir les efforts que toutes les parties ont à entreprendre selon le paragraphe 13 ci-dessus, porter à la connaissance du Conseil le nom de toute personne identifiée comme ayant commis de graves violations des droits de l'homme, et tenir le Comité créé par la résolution 1572 (2004) régulièrement informé des développements à cet égard [par. 16 e)]	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : surveillance	Voir par. 16 e) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Voir par. 16 e) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche

Institutions et gouvernance

Contrôle du territoire/ consolidation de l'autorité de l'État	Appui au redéploiement de l'administration ivoirienne d'État et de la justice dans tout le pays <ul style="list-style-type: none"> – Apporter son soutien, dans la mesure de ses capacités et dans ses zones de déploiement, en améliorant les conditions de sécurité, afin de permettre au Gouvernement ivoirien et aux agences des Nations Unies de définir et de réaliser des priorités dans le domaine de la consolidation de la paix dans tout le pays – Aider le Gouvernement ivoirien, en concertation avec les organisations régionales compétentes, à restaurer l'autorité du pouvoir judiciaire et l'état de droit sur tout le territoire ivoirien [par. 16 j)]. 	Nouvelle tâche
---	--	----------------

Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité

Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 16 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant Protection des civils <ul style="list-style-type: none"> – Protéger, sans préjudice de la responsabilité première des autorités ivoiriennes, les civils soumis à des menaces imminentes de violence physique, dans la mesure de ses capacités et dans ses zones de déploiement, notamment dans les secteurs à haut risque qu'elle aura identifiés au regard de la stratégie globale de protection de la population civile et de l'évaluation des risques mentionnées dans le rapport du Secrétaire général du 20 mai 2010 – Travailler en étroite collaboration avec les agences humanitaires, en particulier relativement aux zones de tension et de retour des déplacés, et échanger des informations sur de possibles explosions de violences et sur d'autres risques menaçant les civils afin de réagir en temps utile et de façon appropriée [par. 16 b)] 	Nouvelle tâche Nouvelle tâche
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Protection du personnel des Nations Unies <ul style="list-style-type: none"> – Protéger le personnel, les locaux et leurs équipements, et le matériel des Nations Unies et garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies [par. 16 m)]. 	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Police : renforcement des capacités	Réforme du secteur de la sécurité <ul style="list-style-type: none"> – Apporter au Gouvernement ivoirien, comme il conviendra, des conseils sur la réforme du secteur de la sécurité et l'organisation de la future armée nationale, y compris sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle, conformément aux standards internationaux – Contribuer, comme il y aura lieu, au développement par les autorités ivoiriennes des capacités de la police et de la gendarmerie, en particulier par des formations à la gestion des foules et contribuer à leur redéploiement sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire [par. 16 k)]. 	Nouvelle tâche
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 16 k) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Sécurité pour les responsables gouvernementaux	Voir par. 16 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Appui à l'armée nationale	Voir par. 16 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Sécurité du territoire, y compris dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Voir par. 16 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 16 g) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 16 j) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
Surveillance des frontières	Voir par. 16 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Surveillance des mouvements de groupes armés	Voir par. 16 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	Facilitation <ul style="list-style-type: none"> – Se coordonner avec le Facilitateur et son Représentant spécial à Abidjan, les assister dans la conduite de la facilitation, dans la mesure du nécessaire et comme il conviendra, dans les limites des moyens disponibles, y compris en apportant un soutien logistique au bureau du Représentant spécial [par. 16 l)]. 	Nouvelle tâche
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	Voir par. 16 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche

Catégorie et tâches confiées *Libellé du mandat* *Niveau des tâches confiées*

État de droit

Promotion de l'état de droit Voir par. 16 j) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant Nouvelle tâche

Autres

Information et relations publiques Information et relations publiques Nouvelle tâche

- Promouvoir le processus de paix découlant de l'Accord politique de Ouagadougou sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire grâce à la capacité d'information de la mission, notamment ses moyens de radiodiffusion via ONUCI FM
- Encourager les médias et les principaux acteurs politiques ivoiriens à respecter pleinement le Code de bonne conduite pour les élections que les parties ivoiriennes ont signé sous les auspices du Secrétaire général, à signer le Code de bonne conduite des médias et à en respecter les prescriptions; Surveiller tout incident public d'incitation à la haine, à l'intolérance et à la violence, porter à la connaissance du Conseil le nom de toute personne identifiée comme ayant prôné la violence politique, et tenir le Comité créé par la résolution [1572 \(2004\)](#) régulièrement informé des développements à cet égard [1572 \(2004\)](#) [par. 16 d)].

Voir par. 16 g) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant Nouvelle tâche

Renforcement des capacités des médias Voir par. 16 d) de la résolution, ci-avant Nouvelle tâche

Voir par. 16 g) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant Nouvelle tâche

Application/surveillance de sanctions Surveillance de l'embargo sur les armes Nouvelle tâche

- Surveiller le respect des mesures imposées au paragraphe 7 de la résolution [1572 \(2004\)](#), en coopération avec le Groupe d'experts créé par la résolution [1584 \(2005\)](#), notamment en inspectant, autant qu'elle l'estime nécessaire et le cas échéant sans préavis, toutes les armes, munitions et matériels connexes où qu'ils se trouvent, conformément à la résolution [1893 \(2009\)](#)
- Recueillir, comme il conviendra, les armes et tout matériel connexe dont la présence sur le territoire de Côte d'Ivoire constituerait une violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution [1572 \(2004\)](#) et en disposer de manière appropriée [par. 16 c)].

Voir par. 16 d) de la résolution, ci-avant Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	Voir par. 16 e) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Recensements	Voir par. 16 h) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche

Résolution 1946 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Autres

Application/ surveillance de sanctions	Demande aux parties ivoiriennes à l'Accord politique de Ouagadougou et à tous les États, en particulier à ceux de la sous-région, d'appliquer intégralement les mesures prorogées au paragraphe 1 ci-dessus, notamment en adoptant, le cas échéant, les règles et règlements nécessaires, demande également à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) de leur apporter son plein soutien, dans les limites de ses capacités et de son mandat, et demande en outre aux forces françaises de soutenir l'ONUCI à cette fin, dans les limites de leur déploiement et de leurs moyens (par. 3)	Réitération
--	--	-------------

Résolution 1980 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Démilitarisation et maîtrise des armements

Démilitarisation et contrôle des armements	Invite instamment tous les combattants armés illégaux à déposer les armes immédiatement, encourage l'ONUCI, dans les limites de son mandat, de ses capacités et des secteurs dans lesquels elle est déployée, de continuer à aider le Gouvernement ivoirien à récupérer et entreposer ces armes et demande aux autorités ivoiriennes, y compris la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères, de veiller à ce que ces armes soient neutralisées ou ne soient pas distribuées illégalement, conformément à la Convention de la CEDEAO sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes (par. 4)	Réitération
---	---	-------------

Institutions et gouvernance

Questions frontalières	Engage les autorités ivoiriennes à déployer des agents de douane et de police des frontières dans tout le pays, surtout dans le nord et dans l'ouest, et encourage l'ONUCI à aider les autorités ivoiriennes, dans les limites de son mandat, à rétablir les activités normales de contrôle douanier et de police des frontières (par. 20)	Réitération
------------------------	--	-------------

Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité

Surveillance des frontières	Se déclare profondément inquiet de la présence en Côte d'Ivoire de mercenaires, venant notamment de pays voisins, invite les autorités de ce pays et du Libéria à coordonner leur action pour régler ce problème et encourage l'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), dans les limites de leurs mandats, capacités et zones de déploiement respectifs, à aider les Gouvernements ivoirien et libérien à surveiller leur frontière et en particulier les déplacements de combattants ou les transferts d'armes à travers cette frontière (par. 6)	Réitération
-----------------------------	--	-------------

Autres

Application/ surveillance de sanctions	Demande à tous les États Membres, en particulier à ceux de la sous-région, d'appliquer intégralement les mesures reconduites au paragraphe 1, y compris en se donnant, le cas échéant, les textes nécessaires, demande également à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) de leur apporter son plein soutien, dans les limites de ses capacités et de son mandat, et demande en outre aux forces françaises de soutenir l'ONUCI à cette fin, dans les limites de leur déploiement et de leurs moyens (par. 3)	Réitération
--	---	-------------

Résolution 1981 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Généralités

Autorisation de recourir à la force	Décide de proroger au 31 juillet 2011 le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire fixé dans ses résolutions 1933 (2010) , 1962 (2010) et 1975 (2011) (par. 1)	Réitération
-------------------------------------	---	-------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
-------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------

Coordination

<p>Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région</p>	<p>Prie le Secrétaire général, comme suite au paragraphe 6 de la résolution 1980 (2011), de l'informer avant le 30 juin 2011, dans le rapport final visé au paragraphe 2 [de la résolution] puis dans ses rapports ultérieurs sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Mission des Nations Unies au Libéria, de l'évolution des événements, des mesures prises et des efforts réalisés dans le cadre de la coordination entre l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Mission des Nations Unies au Libéria pour aider le Gouvernement ivoirien et le Gouvernement libérien à surveiller leur frontière et les régions voisines et de la façon dont les moyens transférés contribuent à ces activités en s'intéressant en particulier à tout mouvement transfrontière de combattants ou d'armes et, à cet égard, invite l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Mission des Nations Unies au Libéria, agissant chacune dans la limite de ses attributions, de ses capacités et de sa zone de déploiement, à aider respectivement le Gouvernement ivoirien et le Gouvernement libérien à désarmer ensemble les personnes qui mettent en péril la réconciliation nationale et la consolidation de la paix (par. 5)</p>	<p>Élément additionnel</p>
--	---	----------------------------

Démilitarisation et maîtrise des armements

<p>Désarmement, démobilisation et réinsertion</p>	<p>Voir par. 5 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant</p>	<p>Élément additionnel</p>
---	---	----------------------------

Résolution [2000 \(2011\)](#) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Généralités

<p>Autorisation de recourir à la force</p>	<p>Décide de continuer à autoriser l'ONUCI à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat, dans les limites de ses capacités et dans ses zones de déploiement, conformément aux résolutions 1933 (2010) et 1962 (2010) (par. 8)</p>	<p>Nouvelle tâche</p>
--	---	-----------------------

Coordination

<p>Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays</p>	<p>Protection des civils</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protéger la population civile du risque imminent de violence physique, sans préjudice de la responsabilité principale des autorités ivoiriennes, et dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement 	<p>Nouvelle tâche</p>
--	--	-----------------------

	<ul style="list-style-type: none"> – Réviser la stratégie globale de protection des civils et la coordonner avec la stratégie de protection des civils de l'ONU, en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies, afin de prendre en compte les réalités nouvelles sur le terrain et les besoins particuliers des groupes vulnérables, et y inclure des mesures de prévention de la violence sexiste, conformément aux résolutions 1960 (2010) et 1882 (2009) – Travailler en étroite collaboration avec les organismes humanitaires, en particulier dans les zones de tension et de retour des personnes déplacées, afin d'identifier d'éventuelles menaces contre la population civile et de rassembler des informations à ce sujet, ainsi que des renseignements fiables sur les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, de les porter à l'attention des autorités ivoiriennes s'il y a lieu, et prendre les mesures nécessaires conformément à la stratégie de protection établie à l'échelle du système des Nations Unies et en harmonie avec la stratégie de protection de l'ONUCI – Suivre et signaler les violations et les exactions visant les populations vulnérables, les enfants notamment, conformément aux résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) et contribuer aux efforts faits en vue de prévenir ces violations et exactions [par. 7 a)]. 	
<p>Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région</p>	<p>Menaces subsistant en matière de sécurité et problèmes d'ordre frontalier</p> <ul style="list-style-type: none"> – Continuer d'aider, dans la limite de ses compétences, de ses capacités et de ses zones de déploiement, les autorités nationales à stabiliser la situation en matière de sécurité dans le pays – Continuer de surveiller et de décourager les activités des milices, mercenaires et autres groupes armés illégaux, conformément à son mandat de protection des civils, et tenir régulièrement le Conseil informé de l'évolution de la situation à cet égard 	<p>Nouvelle tâche</p>

- Aider le Gouvernement à veiller à la sécurité aux frontières et dans les zones frontalières, notamment avec le Libéria, en accordant une attention particulière aux mouvements transfrontaliers d'éléments armés et d'armements et, à cette fin, établir une coordination étroite avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) en vue d'approfondir la coopération entre missions, par exemple en établissant conjointement des patrouilles et des plans d'urgence, selon qu'il convient et en fonction de leurs mandats et moyens
- Assurer la liaison avec les FRCI en vue de favoriser la confiance mutuelle entre tous les éléments qui composent ces forces
- Aider, en coordination avec le Gouvernement, à assurer la sécurité des membres du Gouvernement ivoirien et des principales parties prenantes politiques, notamment en vue de la préparation et de la tenue des prochaines élections législatives [par. 7 b)]

Programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Nouvelle tâche

- Aider le Gouvernement, en étroite coordination avec d'autres partenaires internationaux et bilatéraux, à élaborer et mettre en œuvre sans tarder un nouveau programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration des combattants et de démantèlement des milices et groupes d'autodéfense, comportant des critères individuels clairs et adaptés au nouveau contexte, compte tenu des droits et des besoins des différentes catégories de personnes à désarmer, démobiliser et réintégrer, notamment les enfants et les femmes
- Continuer d'aider à l'enregistrement et à la sélection des ex-combattants
- Concourir au désarmement et au rapatriement des éléments armés étrangers, selon qu'il convient en coopération avec la MINUL et les équipes de pays des Nations Unies dans la région [par. 7 e)]

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Coordination de l'engagement international	Voir par. 7 e) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	<p>Reconstitution et réforme des institutions garantes de la sécurité et de l'état de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aider le Gouvernement à mener à bien, sans tarder et en étroite coordination avec les autres partenaires internationaux, un examen de toutes les institutions du secteur de la sécurité et à élaborer une stratégie globale de sécurité nationale et des plans de réforme de ses institutions, en tenant également compte du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration – Sous la direction du Gouvernement ivoirien et en étroite coopération avec les parties prenantes internationales, concourir à la coordination efficace, la transparence et l'harmonisation des efforts, ainsi qu'à une répartition claire des tâches et des responsabilités, de tous les partenaires internationaux appuyant la réforme du secteur de la sécurité, et faire rapport au Conseil, en temps opportun, sur l'état d'avancement de la réforme du secteur de la sécurité – Conseiller le Gouvernement ivoirien, selon qu'il convient, sur la réforme du secteur de la sécurité et l'organisation de la future armée nationale, faciliter, dans les limites de ses ressources actuelles, à la demande du Gouvernement et en étroite coopération avec les autres partenaires internationaux, la formation aux droits de l'homme, à la protection de l'enfance et à la protection contre la violence sexuelle et sexiste à l'intention des institutions chargées de la sécurité et de l'application des lois, ainsi que le renforcement des capacités par des programmes d'assistance technique, de colocalisation et de mentorat destinés aux agents de police, aux gendarmes et au personnel judiciaire et pénitentiaire, contribuer au rétablissement de leur présence sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire et leur apporter un appui à l'élaboration d'un mécanisme viable de sélection du personnel appelé à intégrer les institutions chargées du secteur de la sécurité 	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	<ul style="list-style-type: none"> – Aider le Gouvernement à élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale pour le secteur de la justice ainsi qu’à élaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel d’appui conjoint des Nations Unies à la justice permettant d’améliorer l’état de la police, de la magistrature et des prisons, ainsi que l’accès à la justice en Côte d’Ivoire, ainsi que de procéder d’urgence à la remise en état initiale des infrastructures et de fournir du matériel, dans les limites des ressources existantes et en coordination avec les partenaires internationaux – Soutenir, dans les limites des ressources actuelles et en collaboration avec l’ensemble du système des Nations Unies, la réconciliation, notamment la création et la mise en œuvre de mécanismes propres à prévenir, atténuer et résoudre les conflits, en particulier au niveau local, ainsi qu’à favoriser la cohésion sociale [par. 7 f)] 	
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Voir par. 7 e) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Démilitarisation et contrôle des armements	Collecte des armes <ul style="list-style-type: none"> – Continuer d’aider les autorités nationales, notamment la Commission nationale de lutte contre la prolifération et le trafic illicite d’armes légères, à rassembler, enregistrer, mettre en lieu sûr et éliminer ces armes de manière appropriée, et à détruire les restes explosifs de guerre, le cas échéant, conformément à la résolution 1980 (2011) – Aider le Gouvernement, en coordination avec d’autres partenaires, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communautaires de collecte d’armes, qui doivent établir un lien entre la réduction de la violence et la réconciliation des communautés – Veiller, en coordination avec le Gouvernement, à ce que les armes rassemblées ne soient pas dispersées ou réutilisées dans un cadre autre que la stratégie globale de sécurité nationale visée au point f) [du par. 7] [par. 7 d)] 	Nouvelle tâche
Armes légères et de petit calibre	Voir par. 7 d) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche

Assistance et validation électorale

Assistance électorale	<p>Soutien à l'organisation et à la tenue rapide d'élections législatives ouvertes, libres, régulières et transparentes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir un processus politique sans exclusive et aider à l'instauration d'un environnement politique favorable à la tenue des prochaines élections, y compris en coordination avec les efforts déployés par la CEDEAO et l'Union africaine – Aider à l'organisation et la tenue d'élections législatives ouvertes, libres, régulières et transparentes, fournir l'aide logistique et technique voulue et aider le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité – Apporter un appui technique et logistique à la Commission électorale indépendante pour l'aider à mener à bien les tâches qui restent à accomplir avant la tenue des élections législatives et faciliter, en cas de besoin, les consultations entre toutes les parties prenantes politiques ainsi qu'avec la Commission électorale indépendante à cette fin – Assumer la coordination des observateurs internationaux et contribuer à leur sécurité, dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement [par. 7 i)] 	Nouvelle tâche
	Voir par. 7 b) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Validation des élections	<p>Réaffirme que, en application du paragraphe 4 de la résolution 1933 (2010) et des résolutions antérieures, le Représentant spécial du Secrétaire général devra garantir que toutes les conditions nécessaires à la tenue d'élections ouvertes, libres, régulières et transparentes sont réunies à toutes les étapes des élections législatives à venir, conformément aux normes internationales et aux critères arrêtés d'un commun accord (par. 6)</p>	Nouvelle tâche
	Voir par. 7 i) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche

Catégorie et tâches confiées

Libellé du mandat

Niveau des tâches confiées

**Questions
humanitaires**

Aide/coordination
humanitaire

Appui à l'aide humanitaire

Nouvelle tâche

- Continuer de faciliter la liberté d'accès des organismes humanitaires et aider ceux-ci à apporter leur assistance aux populations vulnérables touchées par le conflit, notamment en créant des conditions de sécurité plus propices à l'apport de cette assistance
- Aider les autorités ivoiriennes à préparer le rapatriement librement consenti, sûr et durable des réfugiés et des déplacés, en coopération avec les organisations humanitaires compétentes, et créer des conditions de sécurité qui favorisent ce retour [par. 7 h)]

Réfugiés/personnes
déplacées : facilitation
du retour

Voir par. 7 h) de la résolution, ci-avant

Nouvelle tâche

Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Droits de l'homme :
promotion et protection

Appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme

Nouvelle tâche

- Contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, en prêtant une attention particulière aux violations et sévices graves commis contre des enfants et des femmes, notamment la violence sexuelle et sexiste, en étroite coordination avec l'Expert indépendant nommé en application de la résolution [17/27](#) du Conseil des droits de l'homme du 17 juin 2011
- Suivre la situation des droits de l'homme et du droit humanitaire, aider à enquêter et faire rapport, tant publiquement qu'au Conseil, sur les violations en la matière, afin de les prévenir, d'instaurer un environnement protecteur et de mettre un terme à l'impunité et, à cette fin, renforcer ses moyens de surveillance, d'enquête et d'information sur les droits de l'homme
- Communiquer au Conseil les noms de toutes les personnes connues pour avoir commis de graves violations des droits de l'homme et tenir le Comité créé par la résolution [1572 \(2004\)](#) régulièrement informé de tout fait nouveau à cet égard

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	– Soutenir les efforts du Gouvernement ivoirien pour combattre la violence sexuelle et sexiste, notamment en contribuant à l'élaboration d'une stratégie multisectorielle prise en charge par la Côte d'Ivoire en coopération avec les entités associées à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, nommer des conseillers pour la protection des femmes et garantir l'existence de compétences et l'organisation d'une formation concernant la problématique hommes-femmes, le cas échéant et dans les limites des ressources disponibles, conformément aux résolutions 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) [par. 7 g]	
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir par. 7 f) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : surveillance	Voir par. 7 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 7 g) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Voir par. 7 g) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	Demande à l'ONUSC, dans la mesure où cela est compatible avec ses attributions et responsabilités, d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international pour traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire (par. 12)	Nouvelle tâche
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir par. 7 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 7 g) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir par. 7 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Redéploiement par l'État de son administration et extension de son autorité à l'ensemble du territoire – Aider les autorités ivoiriennes à étendre et rétablir le pouvoir effectif de l'État et à renforcer l'administration publique dans les domaines essentiels sur l'ensemble du territoire, aux échelons national et local, ainsi qu'à mettre en œuvre les derniers volets des Accords de Ouagadougou qui concernent la réunification du pays [par. 7 k)].	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Voir par. 7 k) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 7 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Protection du personnel des Nations Unies – Protéger le personnel, les installations et le matériel des Nations Unies et veiller à la sécurité et à la liberté de circulation du personnel des Nations Unies [par. 7 m)].	Nouvelle tâche
Police : renforcement des capacités	Voir par. 7 f) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 7 f) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Sécurité pour les responsables gouvernementaux	Voir par. 7 b) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Appui à l'armée nationale	Voir par. 7 b) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Sécurité du territoire, y compris dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Voir par. 7 b) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Surveillance des frontières	Voir par. 7 b) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Surveillance des mouvements de groupes armés	Voir par. 7 b) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Médiation – En coordination avec le Facilitateur et son Représentant spécial à Abidjan, aider le Gouvernement à mener à bien les étapes restantes du processus de paix, en fonction des besoins et dans les limites des moyens disponibles, y compris en apportant un soutien logistique au Bureau du Représentant spécial, le cas échéant [par. 7 l)].	Nouvelle tâche

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Réconciliation nationale	Voir par. 7 f) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	Voir par. 7 k) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	Voir par. 7 i) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
État de droit		
Réforme judiciaire et de la magistrature	Voir par. 7 f) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Prisons	Voir par. 7 f) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Autres		
Information	<p>Information</p> <ul style="list-style-type: none"> – Continuer de suivre de près les médias ivoiriens et de faciliter la fourniture d'une assistance, selon qu'il convient, à ces médias et aux organismes de réglementation, conformément à son mandat – Continuer d'utiliser les moyens de radiodiffusion de l'ONUCI, par l'intermédiaire d'ONUCI-FM, pour contribuer à l'effort général d'instauration d'un climat de paix, notamment en prévision des élections législatives – Encourager les médias ivoiriens et les principaux acteurs politiques à appliquer pleinement le Code de bonne conduite relatif aux élections que les partis ivoiriens ont signé sous l'égide du Secrétaire général, ainsi qu'à signer et à respecter le Code de bonne conduite applicable aux médias – Surveiller tous les faits publics d'incitation à la haine, à l'intolérance et à la violence et communiquer au Conseil les noms de toutes les personnes connues pour être à l'origine de violences politiques et tenir le Comité créé par la résolution 1572 (2004) régulièrement informé de tout fait nouveau à cet égard [par. 7 j)]. 	Nouvelle tâche
Renforcement des capacités des médias	Voir par. 7 j) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Application/surveillance de sanctions	<p>Surveillance de l'embargo sur les armes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Surveiller l'application des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), en coopération avec le groupe d'experts créé par la résolution 1584 (2005), notamment en inspectant, s'ils le jugent nécessaire et le cas échéant sans préavis, toutes les armes et munitions et tout matériel connexe, où qu'ils se trouvent, conformément à la résolution 1980 (2011) – Recueillir, selon qu'il convient, les armes et tout matériel connexe introduits en Côte d'Ivoire en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), et de les éliminer le cas échéant [par. 7 c)] <p>Voir par. 7 g) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus</p> <p>Voir par. 7 j) de la résolution, ci-avant</p>	<p>Nouvelle tâche</p> <p>Nouvelle tâche</p> <p>Nouvelle tâche</p>
Planification des interventions d'urgence	Voir par. 7 b) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Appui logistique (domaines civils)	Voir par. 7 l) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche

Mission des Nations Unies au Soudan

Contexte

La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a été créée par le Conseil de sécurité le 24 mars 2005, par la résolution [1590 \(2005\)](#) afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global signé par le Gouvernement du Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan le 9 janvier 2005. En vertu du Chapitre VII de la Charte, la MINUS a été autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils sous la menace imminente d'actes de violence physique, ainsi que le personnel des Nations Unies et les agents de l'aide humanitaire. La MINUS a en outre été chargée des tâches suivantes : a) appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global; b) faciliter et coordonner, dans les limites de ses moyens et dans les secteurs où elle serait déployée, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que l'assistance humanitaire; c) aider les parties à l'Accord de paix global par des activités d'aide humanitaire dans le

domaine du déminage, de conseil technique et de coordination; et d) contribuer à l'action menée à l'échelon international pour défendre et promouvoir les droits de l'homme au Soudan, et coordonner l'action internationale visant la protection des civils, en s'intéressant en particulier au sort des groupes vulnérables. Avant la période à l'examen, la dernière prorogation du mandat de la MINUS s'est achevée le 30 avril 2010 et l'effectif autorisé a été maintenu à 10 715 hommes, comme le montre le tableau 17, qui montre également les prorogations du mandat de la Mission pendant la période à l'examen. Le tableau 18 donne un aperçu général du mandat de la MINUS depuis sa création

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Le 29 avril 2010, le Conseil a prolongé le mandat de la MINUS pour une période d'un an, sans en modifier l'effectif autorisé. Le Conseil a modifié certaines des tâches prévues dans le mandat de la Mission, dans les domaines de la démilitarisation et du contrôle des armements, de l'assistance électorale, des

institutions et de la gouvernance, des activités militaires et des processus politiques. Plus particulièrement, le Conseil a engagé la MINUS à mettre en place une stratégie de protection des civils à l'échelle de la Mission, globalement sur l'ensemble de la zone de la Mission, y compris des mécanismes de résolution des conflits tribaux, et l'a exhortée vivement à renforcer sa présence dans les zones présentant un risque élevé de conflit localisé, y compris par des patrouilles fréquentes. Il a également demandé que la MINUS joue un rôle de premier plan dans les efforts faits par la communauté internationale pour apporter de l'aide, en tant que de besoin, afin d'appuyer la préparation d'un référendum en 2011³⁰. Le 27 avril 2011, compte tenu des résultats du référendum sur le Sud-Soudan tenu le 9 janvier 2011 et de la demande du Gouvernement du Sud-Soudan de maintenir une présence des Nations Unies au Soudan du Sud, le Conseil a prolongé le mandat de la MINUS jusqu'au 9 juillet 2011, tout en annonçant son intention de créer une mission qui succéderait à la MINUS³¹. Le texte de

³⁰ Résolution 1919 (2010), par. 1, 6 et 7.

³¹ Résolution 1978 (2011), par. 1.

tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 19.

Dissolution et transition vers de nouvelles opérations de maintien de la paix

Par la résolution 1997 (2011), le Conseil a décidé de retirer la MINUS à dater du 11 juillet 2011 et a prié le Secrétaire général de transférer les personnel, matériel, fournitures et autres biens appropriés de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) aux deux opérations de maintien de la paix qui lui succédaient, la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)³².

³² Résolution 1997 (2011), par. 1 et 3. Pour des informations sur la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, voir les sections pertinentes ci-dessous.

Tableau 17

MINUS : prolongations du mandat et modifications de la composition

	Résolution		
	1769 (2007)	1919 (2010)	1978 (2011)
Date d'adoption	31 juillet 2007	29 avril 2010	27 avril 2011
Durée du mandat	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (2 mois)
Effectifs autorisés			
Militaires (total)	10 000		
Police (total)	715		

Tableau 18

MINUS : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution							
	1590 (2005)	1663 (2006)	1706 (2006)	1784 (2007)	1812 (2008)	1870 (2009)	1919 (2010)	1978 (2011)
Généralités								
Autorisation de recourir à la force	X ^a		X ^b				X ^c	X ^c
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité					X ^c			

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

Catégorie et tâches confiées	Résolution							
	1590 (2005)	1663 (2006)	1706 (2006)	1784 (2007)	1812 (2008)	1870 (2009)	1919 (2010)	1978 (2011)
Critères et objectifs de référence				X ^a		X ^c	X ^c	
Tâche transversale : protection des civils							X ^a	
Coordination								
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies						X ^a	X ^c	
Coordination des donateurs	X ^a							
Coordination de l'engagement international	X ^a		X ^b					
Démilitarisation et maîtrise des armements								
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	
Démilitarisation et contrôle des armements							X ^a	
Lutte antimines	X ^a							
Assistance et validation électorale								
Assistance électorale	X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	
Questions humanitaires								
Aide/coordination humanitaire	X ^a				X ^b			
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a				X ^c	X ^c	X ^c	
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé								
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a		X ^b					
Droits de l'homme : surveillance	X ^a		X ^b					
Les femmes et la paix et la sécurité								
Le sort des enfants en temps de conflit armé						X ^a	X ^c	
Institutions et gouvernance								
Questions frontalières					X ^a	X ^c	X ^b	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité								
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a		X ^b		X ^b	X ^b	X ^c	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Résolution							
	1590 (2005)	1663 (2006)	1706 (2006)	1784 (2007)	1812 (2008)	1870 (2009)	1919 (2010)	1978 (2011)
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a		X ^b			X ^c		
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a		X ^b			X ^c		
Police : renforcement des capacités	X ^a				X ^c	X ^c	X ^c	
Police : réforme/restructuration	X ^a		X ^b		X ^c	X ^c	X ^c	
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a		X ^b					
Appui à la sécurité nationale						X ^a		
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion			X ^a			X ^b	X ^b	
Surveillance des frontières			X ^a					
Surveillance des mouvements de groupes armés	X ^a	X ^b	X ^b			X ^b		
Processus politiques								
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a		X ^b	X ^c		X ^b		
Réconciliation nationale	X ^a		X ^b	X ^c	X ^c			
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	X ^a		X ^b				X ^b	
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a	X ^b	X ^b		X ^b	X ^c		
Règlement des conflits d'ordre local					X ^a	X ^b	X ^b	
État de droit								
Promotion de l'état de droit	X ^a		X ^b		X ^c	X ^c	X ^c	
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a							
Prisons					X ^a	X ^c	X ^c	
Justice transitionnelle								
Autres								
Information et relations publiques	X ^a		X ^b					
Application/surveillance de sanctions			X ^a					

Catégorie et tâches confiées	Résolution							
	1590 (2005)	1663 (2006)	1706 (2006)	1784 (2007)	1812 (2008)	1870 (2009)	1919 (2010)	1978 (2011)

Développement/ reconstruction	X ^a							
----------------------------------	----------------	--	--	--	--	--	--	--

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

Tableau 19
MINUS : modifications du mandat, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
------------------------------	-------------------	----------------------------

Résolution 1919 (2010)

Généralités

Autorisation de recourir à la force	Décide de proroger jusqu'au 30 avril 2011 le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan, dans l'intention de le renouveler par la suite selon que de besoin (par. 1)	Réitération
Critères et objectifs de référence	Souligne qu'il importe de définir des objectifs réalisables et réalistes par rapport auxquels on puisse mesurer les progrès de la Mission, et prie à ce sujet le Secrétaire général de faire figurer, dans chacun de ses rapports trimestriels, une évaluation des progrès accomplis par rapport à ces étalons, et toute recommandation utile concernant la configuration de la Mission (par. 22)	Réitération
Tâche transversale : protection des civils	Engage la MINUS à mettre en place une stratégie de protection des civils à l'échelle de la Mission, globalement sur l'ensemble de la zone de la Mission, y compris des mécanismes de résolution des conflits tribaux, et l'exhorte vivement à renforcer sa présence dans les zones présentant un risque élevé de conflit localisé, y compris par des patrouilles fréquentes (par. 6)	Nouvelle tâche

Coordination

Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Encourage la Mission à collaborer étroitement avec les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan afin de relancer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et à contribuer au désarmement volontaire et à la collecte et à la destruction d'armes dans le cadre de la mise en œuvre des plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus dans l'Accord de paix global; et à assurer l'exécution, dans les délais requis, des programmes de réintégration durable, ce qui contribuera à promouvoir un appui financier continu et renforcé de la part des donateurs pour la phase de réintégration, et à coordonner son action avec les autorités locales et avec les organismes,	Réitération
---	---	-------------

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
	programmes et fonds des Nations Unies, initiatives qui renforcent le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration par la création de possibilités économiques pour les personnes réintégrées, et exhorte par ailleurs les donateurs à donner suite aux demandes d'assistance en faveur de l'opération de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en particulier s'agissant de cette dernière phase, et demande aux donateurs d'honorer tous les engagements qu'ils ont pris, en matière d'assistance et les obligations qu'ils ont contractées à cet effet, et prend note dans ce contexte de la nécessité d'aider également les victimes dans les communautés touchées par les conflits (par. 18)	
	Se félicite que les personnes déplacées et les réfugiés continuent de revenir en bon ordre dans les trois Zones et au Sud-Soudan, et prie la Mission, dans le cadre de son mandat actuel, dans la limite de ses capacités et dans les zones où elle est déployée, de coordonner son action avec celle des entités des Nations Unies et de ses autres partenaires, afin de faciliter les retours définitifs, notamment en concourant à créer et à maintenir les conditions de sécurité requises (par. 20)	Réitération
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Demande à nouveau à la MINUS de coordonner les stratégies avec les autres missions des Nations Unies dans la région pour rassembler des informations sur la protection des civils au regard des attaques lancées par l'Armée de résistance du Seigneur et prie le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports trimestriels sur la MINUS des informations sur les activités de coopération entreprises par les missions des Nations Unies pour faire face aux menaces posées par l'Armée de résistance du Seigneur (par. 5)	Réitération
	Note que tout conflit dans une partie du Soudan touche les conflits dans les autres parties du pays et invite donc la Mission, dans le cadre de son mandat, à coordonner étroitement son action avec celle de tous les organismes des Nations Unies présents dans la région, dont l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation et les autres parties concernées, afin que l'exécution des mandats de ces organes appuie l'objectif d'ensemble qu'est la paix au Soudan et dans la région (par. 14)	Réitération
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
	Se félicite du plan d'action adopté par l'Armée populaire de libération du Soudan pour libérer tous les enfants	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	encore associés à ses forces d'ici à la fin de 2010 et, afin d'atteindre cet objectif, demande l'application, dans les délais voulus, des dispositions de ce plan, prie la Mission, conformément à son mandat et en coordination avec les parties concernées, et en veillant particulièrement à la protection, à la libération et à la réinsertion dans leur famille des enfants servant dans les rangs des forces et groupes armés, de renforcer son appui au Conseil national de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et aux Commissions Nord et Sud de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et de surveiller le processus de réinsertion (par. 19)	
Démilitarisation et contrôle des armements	Note les effets préjudiciables de la prolifération des armes, en particulier les armes légères, sur la sécurité des civils, laquelle attise les conflits armés, encourage la MINUS à poursuivre ses efforts afin de fournir une assistance au Gouvernement du Sud-Soudan en ce qui concerne le processus de désarmement civil, notamment en renforçant la capacité des autorités locales de décourager les conflits intercommunautaires et en surveillant les initiatives de désarmement civil forcé afin d'éviter que les opérations de désarmement n'exacerbent l'insécurité au Sud-Soudan (par. 15)	Nouvelle tâche
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Rappelle que l'Accord de paix global prévoit l'organisation de référendums, et évoque le fait que les parties ont la responsabilité de s'efforcer de renforcer l'intérêt pour l'unité, réaffirme l'appui de la Mission à ces efforts, demande que cette dernière joue un rôle de premier plan dans les efforts faits par la communauté internationale pour apporter de l'aide, en tant que de besoin, afin d'appuyer la préparation d'un référendum en 2011, y compris en consultation avec les États Membres qui souhaitent et qui sont prêts à fournir un appui, un rôle consultatif en ce qui concerne les dispositifs de sécurité pour le référendum, et prie instamment la communauté internationale de fournir une assistance technique et matérielle, y compris des moyens d'observation des référendums, comme demandé par les autorités soudanaises concernées afin d'appuyer les référendums et les consultations populaires (par. 7)	Élément additionnel
Questions humanitaires		
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Voir par. 20 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Le sort des enfants en temps de conflit armé Voir par. 19 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant Réitération

Institutions et gouvernance

Questions frontalières Prie la MINUS, agissant dans les limites de son mandat et de ses capacités actuelles, de continuer à aider les parties, comme il lui a été demandé, à mettre en œuvre tous les éléments de l'Accord de paix global, et notamment à organiser des référendums et à créer des commissions de consultation populaire, et à désigner des acteurs dans ces contextes, ainsi qu'à appliquer la décision de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye concernant l'Abyei, la démarcation de la frontière nord-sud, le partage des richesses, les arrangements en matière de sécurité et le règlement du conflit dans les États du Sud-Kordofan et du Nil Bleu (par. 9) Élément additionnel

Prie la MINUS, agissant dans les limites de son mandat, de ses capacités et de ses moyens actuels, d'apporter un soutien technique et logistique au Comité technique spécial des frontières, à sa demande, pour aider les parties à procéder d'urgence à la démarcation de la frontière nord-sud de 1956, conformément à l'Accord de paix global (par. 16) Réitération

Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité

Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées Voir par. 20 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant Réitération

Police : renforcement des capacités Invite la Mission, agissant dans le respect de son mandat et dans les limites des effectifs de police civile autorisés, à continuer d'aider les parties à l'Accord de paix global à instaurer l'état de droit, à réorganiser les services de police et les services pénitentiaires soudanais, notamment au Sud-Soudan, et à aider à la formation de la police civile et du personnel pénitentiaire (par. 17) Réitération

Police : réforme/restructuration Voir par. 17 de la résolution, ci-avant Réitération

Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion Voir par. 6 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Processus politiques		
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	Voir par. 9 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Élément additionnel
Règlement des conflits d'ordre local	Voir par. 6 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 17 de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Réitération
Prisons	Voir par. 17 de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Réitération
Résolution 1978 (2011)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Décide de proroger jusqu'au 9 juillet 2011 le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) tel qu'il résulte de sa résolution 1590 (2005) (par. 1)	Réitération

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Création

Se félicitant de la création de la République du Soudan du Sud, le 9 juillet 2011, jour de la proclamation de son indépendance, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS) en vertu du Chapitre VII de la Charte par la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, pour une période initiale d'un an. La MINUSS a été chargée de concourir à la consolidation de la paix, et ainsi de bâtir l'État et de favoriser le développement économique à long terme, et d'aider le Gouvernement à s'acquitter de ses missions de prévention, d'atténuation et de règlement des conflits et de protection des civils. Il lui a également été demandé de se donner les moyens d'assurer la sécurité, d'instaurer l'état de droit et de renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice. La MINUSS a été autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer la protection des civils³³. Le

tableau 20 donne un aperçu du mandat de la MINUSS, et le tableau 21 présente le texte intégral de tous les paragraphes de la résolution 1996 (2011) qui ont trait à ce mandat.

Le Conseil a décidé que l'effectif de la MINUSS comporterait au maximum 7 000 militaires, dont des officiers de liaison et des officiers d'état-major, jusqu'à 900 membres de la police civile, dont des unités constituées si nécessaire, ainsi qu'une composante civile appropriée comprenant des spécialistes des enquêtes dans le domaine des droits de l'homme; et a décidé en outre d'examiner dans trois mois, et à nouveau dans six mois, si la situation sur le terrain permettait de ramener l'effectif militaire à 6 000 hommes³⁴.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Aucune autre décision concernant le mandat de la MINUSS n'a été prise pendant la période à l'examen.

³³ Résolution 1996 (2011), par. 1-4.

³⁴ Ibid., par. 1.

Tableau 20
MINUSS : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>
	<i>1996 (2011)</i>
Généralités	
Autorisation de recourir à la force	X ^a
Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a
Critères et objectifs de référence	X ^a
Coordination	
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a
Coordination de l'engagement international	X ^a
Démilitarisation et maîtrise des armements	
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a
Lutte antimines	X ^a
Assistance et validation électorale	
Assistance électorale	X ^a
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé	
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a
Droits de l'homme : surveillance	X ^a
Droits de l'homme : appui juridique et constitutionnel	X ^a
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a
Institutions et gouvernance	
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité	
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a
Surveillance des frontières	X ^a
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a
Police : renforcement des capacités	X ^a
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a
Processus politiques	
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	X ^a
Coopération régionale	X ^a

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>
	<i>1996 (2011)</i>
État de droit	
Promotion de l'état de droit	X ^a
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a
Appui constitutionnel	X ^a
Prisons	X ^a
Autres	
Développement/reconstruction	X ^a
Renforcement des capacités des médias	X ^a

^a Nouvelle tâche.

Tableau 21
MINUSS : mandat en 2010 et 2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1996 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Autorise la MINUSS à employer tous les moyens nécessaires, dans la limite de sa capacité et dans les zones de déploiement de ses unités, pour exécuter son mandat de protection énoncé aux sous-alinéas iv), v) et vi) de l'alinéa b) du paragraphe 3 [de la résolution] (par. 4)	Nouvelle tâche
Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé	Demande au Gouvernement de la République du Soudan du Sud et à l'Armée populaire de libération du Soudan de renouveler le plan d'action que cette dernière a signé avec l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 2009 pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats, et qui a expiré en novembre 2010, prie la MINUSS de conseiller et d'aider le Gouvernement de la République du Soudan du Sud dans ce domaine et prie le Secrétaire général de renforcer la protection des enfants à l'occasion des activités du système des Nations Unies en République du Soudan du Sud et de veiller à suivre en permanence la situation des enfants et à établir régulièrement des rapports sur la question (par. 10)	Nouvelle tâche
Critères et objectifs de référence	Prie également le Secrétaire général de lui faire rapport sur le délai prévu pour le déploiement de tous les éléments de la Mission, y compris sur l'état d'avancement des consultations avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et le déploiement des principaux acteurs; et soulignant l'importance de définir des objectifs réalisables et réalistes qui permettent de mesurer les progrès accomplis par la MINUSS, prie le Secrétaire général, à l'issue de	Nouvelle tâche

Catégorie et tâches confiées *Libellé du mandat* *Niveau des tâches confiées*

consultations avec le Gouvernement de la République du Soudan du Sud, de proposer au Conseil des critères pour la Mission dans un délai de quatre mois, et de le tenir ensuite régulièrement informé des progrès accomplis tous les quatre mois (par. 19)

Coordination

Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays

Se félicite que le Secrétaire général ait nommé son Représentant spécial pour la République du Soudan du Sud et prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial, de diriger les opérations d'une MINUSS intégrée, de coordonner toutes les activités du système des Nations Unies en République du Soudan du Sud, et de promouvoir une démarche internationale cohérente en faveur de l'instauration d'une paix stable en République du Soudan du Sud (par. 2)

Nouvelle tâche

Prie le Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUSS de collaborer avec le Gouvernement de la République du Soudan du Sud, l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale, et de lui faire rapport dans un délai de quatre mois à établir un plan d'appui du système des Nations Unies à des activités spécifiques de consolidation de la paix, notamment dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, du renforcement institutionnel de la police, de l'appui à l'état de droit et au secteur de la justice, de la promotion des capacités en matière de droits de l'homme, du relèvement rapide, de l'élaboration de politiques nationales touchant les principaux aspects de l'édification et du développement de l'État, de l'instauration de conditions propices au développement dans le respect des priorités nationales, l'idée étant d'aider le pays à se doter d'un cadre commun de suivi des progrès dans ces domaines (par. 18)

Nouvelle tâche

Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région

Demande à la MINUSS de coordonner son action avec le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et de participer aux mécanismes régionaux de coordination et d'information afin d'améliorer la protection des civils et d'accompagner les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration compte tenu des attaques perpétrées par l'Armée de résistance du Seigneur en République du Soudan du Sud, et prie le Secrétaire général d'inclure, dans ses rapports trimestriels sur la MINUSS, un résumé des activités de coopération et d'échange d'informations visant à combattre la menace que constitue l'Armée de résistance du Seigneur, entre la MINUSS, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	Darfour (MINUAD), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo (MONUSCO), ainsi que les partenaires régionaux et internationaux (par. 15)	
	Autorise le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la coopération avec d'autres missions et autorise, à hauteur du plafond des effectifs fixé au paragraphe 1 ci-dessus, des transferts appropriés d'hommes d'autres missions, sous réserve de l'accord des pays fournisseurs de contingents et sans remettre en cause l'exécution des mandats de ces missions des Nations Unies (par. 17)	Nouvelle tâche
Coordination de l'engagement international	Voir par. 2 de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 15 de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 18 de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	<p>Aider le Gouvernement, conformément aux principes de l'appropriation nationale et en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, à se donner les moyens d'assurer la sécurité, d'instaurer l'état de droit et de renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice :</p> <p>i) En aidant à élaborer des stratégies propres à permettre de réformer le secteur de la sécurité, d'instaurer l'état de droit et d'établir un système judiciaire, dont des capacités et institutions dans le domaine des droits de l'homme</p> <p>ii) En aidant le Gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en coopération avec des partenaires internationaux, l'attention devant porter spécialement sur les besoins spécifiques des femmes et des enfants combattants</p> <p>iii) En aidant les services de police de la République du Soudan du Sud à renforcer ses capacités en lui donnant des conseils en matière de choix de principe de planification et de réglementation, ainsi que de formation et d'encadrement dans les disciplines fondamentales</p> <p>iv) En aidant le Gouvernement de la République du Soudan du Sud à instituer un système de justice militaire complémentaire du système de justice de droit commun</p>	Nouvelle tâche

Catégorie et tâches confiées *Libellé du mandat* *Niveau des tâches confiées*

v) En favorisant l'instauration d'un environnement protecteur pour les enfants touchés par le conflit armé, par le biais d'un mécanisme de suivi et de constatation

vi) En aidant le Gouvernement de la République du Soudan du Sud à conduire des actions de déminage, dans la limite des ressources disponibles, et à doter le Service de déminage de la République du Soudan du Sud des moyens d'appliquer les normes internationales en matière de lutte antimines [par. 3 c)]

Voir par. 15 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant Nouvelle tâche

Lutte antimines Voir par. 3 c) de la résolution, ci-avant Nouvelle tâche

Assistance et validation électorale

Assistance électorale Décide de confier à la MINUSS pour mandat de consolider la paix et la sécurité et d'aider à créer les conditions du développement de la République du Soudan du Sud, l'idée étant de donner au Gouvernement de la République du Soudan du Sud les moyens de gouverner efficacement et démocratiquement le pays et d'établir de bonnes relations avec ses voisins, et autorise en conséquence la MINUSS à s'acquitter des tâches suivantes :

Nouvelle tâche

a) Concourir à la consolidation de la paix, et ainsi à bâtir l'État et à favoriser le développement économique à long terme :

i) En prêtant bons offices, conseils et concours au Gouvernement dans les domaines de la transition politique, de la gouvernance et de l'instauration de l'autorité de l'État, y compris s'agissant de définir la politique nationale en ces matières

ii) En encourageant la population à participer à la vie politique, notamment en aidant, par des conseils et un appui, le Gouvernement de la République du Soudan du Sud à instituer un ordre constitutionnel ouvert à tous; à tenir des élections dans le respect de la constitution; à favoriser l'avènement d'une presse indépendante; et ouvrir aux femmes les portes de toutes les instances de prise de décisions [par. 3 a)].

Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Droits de l'homme : Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et renforcement des capacités maîtrise des armements », ci-avant Nouvelle tâche

Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme : surveillance	<p>Aider le Gouvernement à s'acquitter de ses missions de prévention, d'atténuation et de règlement des conflits et de protection des civils :</p> <p>i) En usant de ses bons offices, de mesures de confiance et, dans la limite des moyens disponibles, de facilitation aux niveaux local, central et des comtés pour prévoir, prévenir, atténuer et régler tous conflits</p> <p>ii) En créant et en mettant en place à l'échelle de la Mission une capacité d'alerte rapide qui intégrerait la collecte, le contrôle, la vérification et la diffusion de l'information, l'alerte rapide et les mécanismes de suivi</p> <p>iii) En procédant régulièrement à toutes activités de surveillance, d'investigations, d'enquêtes et de constatations sur la situation des droits de l'homme et les menaces qui pèsent sur la population civile, ainsi que les violations potentielles ou réelles du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et en établissant des rapports périodiques sur la question, si nécessaire en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et en informant promptement le Conseil de toute violation flagrante des droits de l'homme</p> <p>iv) En aidant, par des avis et conseils, le Gouvernement, y compris l'armée et la police aux échelons national et local selon qu'il convient, à s'acquitter de sa mission de protection des civils, dans le respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés</p> <p>v) En pourvoyant à la dissuasion de la violence, y compris en déployant des troupes à titre préventif et en organisant des patrouilles dans les zones à haut risque, dans la limite des moyens disponibles, en assurant la protection des civils sous la menace imminente d'actes de violence physique dans les zones de déploiement, en particulier lorsque le Gouvernement n'assure pas une telle protection</p> <p>vi) En pourvoyant à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, ainsi que des installations et du matériel nécessaires à l'exécution de leurs tâches, en ayant à l'esprit l'importance de la mobilité de la Mission, et en aidant à créer les conditions de nature à permettre d'acheminer l'aide humanitaire en toute sécurité, célérité et liberté [par. 3 b)]</p>	Nouvelle tâche

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme : appui juridique et constitutionnel	Engage le Gouvernement de la République du Soudan du Sud à ratifier et à appliquer les principaux traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux consacrés aux femmes et à l'enfance, aux réfugiés et aux apatrides, et prie la Mission de conseiller et d'aider le Gouvernement dans ce domaine (par. 11)	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Voir par. 3 b) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir par. 10 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale », ci-dessus	Nouvelle tâche
	Réaffirme l'importance de connaissances et d'une formation appropriées aux questions liées aux différences entre les sexes dans le cadre des missions qu'il a décidées conformément à ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) , rappelle la nécessité de lutter contre la violence contre les femmes et les filles comme arme de guerre, se réjouit de la nomination de conseillers pour la protection des femmes conformément à ses résolutions 1888 (2009) , 1889 (2009) et 1960 (2010) , prie le Secrétaire général de mettre en place des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information au sujet de la violence sexuelle liée aux conflits, notamment des viols en période et au lendemain de conflit armé et en d'autres circonstances auxquelles s'applique la résolution 1888 (2009) , selon qu'il convient, et encourage la Mission ainsi que le Gouvernement de la République du Soudan du Sud à traiter activement ces questions (par. 24)	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Décide de confier pour mandat à la Mission de consolider la paix et la sécurité et d'aider à créer les conditions du développement de la République du Soudan du Sud, l'idée étant de donner au Gouvernement de la République du Soudan du Sud les moyens de gouverner efficacement et démocratiquement le pays et d'établir de bonnes relations avec ses voisins (par. 3)	Nouvelle tâche
	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Voir par. 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Surveillance des frontières	Demande au Gouvernement du Soudan et au Gouvernement de la République du Soudan du Sud de proposer, au plus tard le 20 juillet, les modalités d'application de l'accord du 29 juin relatif à la surveillance des frontières et, dans l'hypothèse où ils ne l'auraient pas fait, demande à la MINUSS d'observer tout mouvement de personnes, d'armes et de matériel connexe à travers la frontière avec le Soudan et d'en faire rapport (par. 5)	Nouvelle tâche
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
	Voir par. 15 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Voir par. 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir par. 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Police : renforcement des capacités	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 3 b) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Coopération régionale	Voir par. 3 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 15 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme judiciaire et de la magistrature	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Appui constitutionnel	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
Prisons	Demande au Gouvernement de la République du Soudan du Sud de mettre fin à toutes détentions prolongées ou arbitraires, et de mettre en place, en coopération avec des partenaires internationaux, un système pénitentiaire sûr et humain en s'appuyant sur des conseils et une assistance technique, et prie la MINUSS de conseiller et d'aider le Gouvernement dans ce domaine (par. 14)	Nouvelle tâche
Autres		
Développement/ reconstruction	Voir par. 3 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Renforcement des capacités des médias	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Contexte

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 juillet 2007, par la résolution 1769 (2007), en vue de faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour du 5 mai 2008. La MINUAD a succédé à la Mission de l'Union africaine au Soudan le 31 décembre 2007. Le mandat de la MINUAD comprenait les tâches suivantes : appui au processus de paix et bons offices, sécurité, état de droit, droits de l'homme et assistance humanitaire. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a décidé d'autoriser la MINUAD à prendre toutes les mesures requises : a) pour protéger son personnel, ses locaux, ses installations et son matériel, et pour assurer la sécurité et la libre circulation de son personnel et des agents humanitaires; et b) pour faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour, en empêcher toute perturbation, prévenir les attaques armées et protéger les civils, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais. Avant la période à l'examen, le mandat de la Mission avait été prorogé pour la dernière fois jusqu'au 31 juillet 2010; l'effectif autorisé a été maintenu à 19 555 militaires et 6 432 policiers, comme le montre le tableau 22. Ce même tableau montre également les prorogations du mandat pendant la période à l'examen. Le tableau 23 donne un aperçu général du mandat de la MINUAD depuis sa création.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAD à deux reprises pour des périodes d'un an, la dernière jusqu'au 31 juillet 2012³⁵, sans modifier son effectif autorisé. Le Conseil a modifié les tâches de la Mission dans les domaines de la coordination, de l'assistance électorale, des activités militaires et des processus politiques, entre autres, et l'a chargée de deux nouvelles tâches : le règlement des conflits à caractère local dans le domaine des processus politiques et la coordination de l'engagement politique.

Par la résolution 1935 (2010), la MINUAD a été chargée, entre autres, d'appuyer et de compléter les

efforts déployés par la MINUS en vue de préparer les référendums au Sud-Soudan et dans l'Abyei prévus pour janvier 2011; dans le domaine des processus politiques, d'apporter son soutien au Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour et à l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation; et de contribuer aux mécanismes de règlement des conflits à caractère local³⁶. Le Conseil a souligné que la MINUAD devait faire tout ce que lui permettaient son mandat et ses capacités pour assurer la protection des civils partout au Darfour et assurer un accès rapide, sûr et sans entrave aux organisations humanitaires, la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection des activités humanitaires³⁷. Par la résolution 2003 (2011), tout en ajoutant des tâches au mandat de la Mission dans des domaines tels que la coordination, les activités militaires et les processus politiques, le Conseil a mis en exergue le mandat au titre du Chapitre VII de la Charte, tel que défini dans la résolution 1769 (2007), qui consistait avant tout à protéger les civils, sans préjudice de la responsabilité principale du Gouvernement soudanais en la matière³⁸. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit intégralement dans le tableau 24³⁹.

³⁶ Résolution 1935 (2010), par. 12, 14 et 17.

³⁷ Résolutions 1935 (2010), par. 2; et 2003 (2011), par. 3.

³⁸ Résolution 2003 (2011), par. 5.

³⁹ Pour des informations concernant le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. I.

³⁵ Résolutions 1935 (2010), par. 1; et 2003 (2011), para. 1.

Tableau 22

MINUAD : prolongations du mandat et modifications de la composition

	<i>Résolution</i>			
	<i>1769 (2007)</i>	<i>1881 (2009)</i>	<i>1935 (2010)</i>	<i>2003 (2011)</i>
Date d'adoption	31 juillet 2007	30 juillet 2009	30 juillet 2010	29 juillet 2011
Durée du mandat	Création (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)
Effectifs autorisés				
Militaires (total)	19 555			
Observateurs militaires et officiers de liaison	360			
Police (total)	6 432			
Personnel de police	3 772			
Unités de police constituées	19 unités de 140 hommes maximum			

Tableau 23

MINUAD : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>				
	<i>1769 (2007)</i>	<i>1828 (2008)</i>	<i>1881 (2009)</i>	<i>1935 (2010)</i>	<i>2003 (2011)</i>
Généralités					
Autorisation de recourir à la force	X ^a			X ^c	X ^c
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité			X ^a	X ^c	X ^b
Critères et objectifs de référence			X ^a	X ^b	X ^c
Coordination					
Coordination des institutions dans le pays	X ^a			X ^b	X ^b
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région			X ^a	X ^b	X ^b
Coordination de l'engagement international					X ^a
Démilitarisation et maîtrise des armements					
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a				
Lutte antimines	X ^a				
Armes légères et de petit calibre	X ^a			X ^c	X ^c

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>				
	<i>1769 (2007)</i>	<i>1828 (2008)</i>	<i>1881 (2009)</i>	<i>1935 (2010)</i>	<i>2003 (2011)</i>
Assistance et validation électorale					
Assistance électorale	X ^a		X ^b	X ^b	
Questions humanitaires					
Aide/coordination humanitaire	X ^a				
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a				
Droits de l'homme; femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé					
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a				
Les femmes et la paix et la sécurité	X ^a				
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a				
Institutions et gouvernance					
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a				
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité					
Surveillance des frontières	X ^a				
Surveillance des mouvements de groupes armés	X ^a				
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a			X ^b	X ^b
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a				
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a			X ^b	X ^b
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a			X ^b	X ^b
Police : renforcement des capacités	X ^a				
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a				
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a				
Police : réforme/restructuration	X ^a				
Processus politiques					
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a		X ^c	X ^c	X ^b
Règlement des conflits d'ordre local				X ^a	X ^c
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	X ^a				
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a			X ^b	
État de droit					
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a				
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a				
Prisons	X ^a				

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Résolution				
	1769 (2007)	1828 (2008)	1881 (2009)	1935 (2010)	2003 (2011)
Promotion de l'état de droit	X ^a				
Autres					
Application/surveillance de sanctions	X ^a			X ^c	X ^c
Appui logistique (domaines civils)	X ^a				
Développement/reconstruction	X ^a			X ^b	X ^b

^a Nouvelle tâche.
^b Élément additionnel.
^c Réitération.

Tableau 24

MINUAD : modifications du mandat, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
Résolution 1935 (2010)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Décide de proroger le mandat de la MINUAD, défini dans sa résolution 1769 (2007) pour une nouvelle période de 12 mois qui prendra fin le 31 juillet 2011 (par. 1)	Réitération
Terrorisme : les femmes et la paix et la sécurité	Exige que les parties au conflit prennent immédiatement les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles, notamment les femmes et les enfants, contre toutes les formes de violence sexuelle, conformément à la résolution 1820 (2008), prie l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour de rendre compte de l'application de sa stratégie globale de protection des femmes et des enfants contre la violence sexuelle et la violence sexiste et d'évaluer les progrès accomplis en vue de l'élimination de ces violences, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'Opération applique les dispositions pertinentes des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) et de faire figurer des informations à ce sujet dans le rapport qu'il lui présentera (par. 18)	Réitération
Critères et objectifs de référence	Insiste sur l'importance de définir des objectifs réalisables et réalistes par rapport auxquels on puisse mesurer les progrès des opérations de paix des Nations Unies; prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de la MINUAD dans l'ensemble du Darfour, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et sur les obstacles	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	rencontrés à cet égard, notamment en évaluant ces progrès à l'aune des objectifs fixés dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général du 16 novembre 2009, ainsi que sur les progrès concernant le processus politique, les conditions de sécurité et la situation humanitaire, y compris dans les sites de déplacés et les camps de réfugiés, et sur les actions de relèvement rapide et le respect par toutes les parties de leurs obligations internationales (par. 8)	
Coordination		
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Prie la MINUAD d'élaborer, en consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies, une stratégie globale visant à atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus et prie la MINUAD d'utiliser au mieux ses capacités au Darfour pour l'application de cette stratégie (par. 4)	Élément additionnel
	Note que de bonnes conditions de sécurité faciliteront grandement les initiatives en faveur d'un relèvement rapide et le retour à une situation normale au Darfour; souligne qu'il importe de déployer des efforts en vue d'un relèvement rapide du Darfour et, à cet égard, encourage la MINUAD à faciliter, dans les limites de son mandat actuel, les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies et des organismes spécialisés visant au relèvement et à la reconstruction rapides du Darfour, en assurant notamment la sécurité de la zone; et appelle le Gouvernement soudanais à poursuivre ses efforts visant à éliminer les causes profondes de la crise du Darfour et à accroître l'investissement consacré aux activités de relèvement rapide (par. 16)	Élément additionnel
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Note que le conflit dans une partie du Soudan touche les autres parties du pays et le reste de la région; et invite instamment la MINUAD à coordonner étroitement son action avec celle d'autres missions présentes dans la région, notamment la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) (par. 13)	Réitération
	Prie la MINUAD, dans la mesure de ses capacités actuelles et conformément à son mandat, d'appuyer et de compléter, selon qu'il sera utile, les efforts déployés par la MINUS en vue de préparer les référendums au Sud-Soudan et dans l'Abyei, et notamment de partager, en coordination étroite avec la MINUS, l'analyse des risques dans les zones frontalières, et notamment des menaces qui pèsent sur les populations civiles (par. 14)	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Armes légères et de petit calibre	Se déclare vivement préoccupé par la persistance de la violence et des conflits localisés, par leur impact sur les populations civiles et par la prolifération des armes, surtout légères et, à cet égard, prie la MINUAD de maintenir son appui aux mécanismes locaux de règlement des différends et de vérifier si des armes et matériels connexes sont présents au Darfour, conformément à son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 9 de la résolution 1769 (2007) (par. 17)	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Voir par. 14 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 4 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir par. 4 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Voir par. 16 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Voir par. 17 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Règlement des conflits d'ordre local	Voir par. 17 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	Exige de toutes les parties au conflit, y compris tous les groupes rebelles, qu'elles s'engagent immédiatement, pleinement et de façon constructive dans le processus de paix sans condition préalable, notamment en participant à des pourparlers sous la médiation du Médiateur en chef conjoint en vue de parvenir à un accord général associant toutes les parties, souligné qu'il importait de parvenir à un tel accord afin de permettre à la région de connaître une paix stable et durable, et s'est félicité de l'action du Qatar à cet égard et de l'appui d'autres pays de la région (par. 12)	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Autres		
Application/surveillance de sanctions	Voir par. 17 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Développement/ Reconstruction	Voir par. 16 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Résolution 2003 (2011)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Décide de proroger le mandat de la MINUAD, défini dans sa résolution 1769 (2007) pour une nouvelle période de 12 mois qui prendra fin le 31 juillet 2012 (par. 1)	Réitération
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Exige que les parties au conflit prennent immédiatement les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles, notamment les femmes et les enfants, contre toutes les formes de violence sexuelle, conformément à la résolution 1820 (2008) ; demande à la MINUAD de signaler les cas de violence sexuelle et sexiste et d'évaluer les progrès accomplis dans l'élimination de ces violences, et souligne à nouveau qu'il faut inclure la protection des femmes et des enfants contre les violences sexuelles et sexistes dans la stratégie de protection des civils à l'échelle de la mission mentionnée plus haut au paragraphe 3, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUAD applique les dispositions pertinentes des résolutions 1325 (2000) , 1820 (2008) , 1888 (2009) , 1889 (2009) et 1960 (2010) notamment celles qui visent à promouvoir la participation des femmes grâce à la nomination de conseillers pour la protection des femmes, et de faire figurer des informations à ce sujet dans le rapport qu'il lui présentera (par. 22)	Élément additionnel
Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de la MINUAD dans l'ensemble du Darfour, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, notamment en évaluant ces progrès à l'aune des objectifs et des indicateurs énoncés dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général du 16 novembre 2009, ainsi que sur les progrès concernant les conditions de sécurité et la situation humanitaire, y compris dans les camps de déplacés et de réfugiés, les droits de l'homme, les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et sur les actions de relèvement rapide et le respect par toutes les parties de leurs obligations internationales (par. 13)	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Coordination		
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	<p>Souligne que la MINUAD doit faire tout ce que lui permettent son mandat et ses capacités, en accordant la priorité aux décisions concernant l'utilisation de ses capacités et ressources pour a) assurer la protection des civils partout au Darfour, y compris en déployant des troupes à titre préventif et en organisant des patrouilles dans les zones à haut risque, en sécurisant les camps de déplacés et les zones adjacentes, et en mettant en œuvre une stratégie et un dispositif d'alerte rapide à l'échelle de la mission et b) assurer un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection des activités humanitaires, de façon à faciliter la libre distribution de l'aide humanitaire dans l'ensemble du Darfour; et prie la MINUAD d'utiliser au mieux ses capacités, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs internationaux et non gouvernementaux, pour mettre en œuvre sa stratégie globale et intégrée et atteindre ces objectifs (par. 3)</p>	Élément additionnel
	<p>Note que, si la sécurité et la liberté de circulation sont garanties, les initiatives en faveur d'un relèvement rapide et d'un retour à la normale au Darfour s'en trouveront grandement facilitées; souligne qu'il importe de déployer des efforts en vue d'un relèvement rapide du Darfour, lorsque de tels efforts gagneraient à être faits et, à cet égard, encourage la MINUAD à faciliter, dans les limites de son mandat actuel, le travail de l'équipe de pays des Nations Unies et des organismes spécialisés en faveur du relèvement et de la reconstruction rapides du Darfour, en assurant notamment la sécurité dans la zone; et appelle toutes les parties à accorder une entière liberté d'accès et le Gouvernement soudanais à lever toutes les restrictions d'accès, à s'employer à éliminer les causes profondes de la crise du Darfour et à accroître l'investissement consacré aux activités de relèvement rapide (par. 19)</p>	Réitération
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	<p>Note que le conflit dans une partie du Soudan touche les autres parties du pays et le reste de la région; et préconise une coordination étroite entre les missions présentes dans la région, notamment la MINUAD, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), et prie le Secrétaire général d'assurer une coopération efficace entre ces missions (par. 17)</p>	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Coordination de l'engagement international	Voir par. 3 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Armes légères et de petit calibre	Se déclare vivement préoccupé par la persistance de la violence et des conflits localisés et par leurs répercussions sur les populations civiles mais, dans ce contexte, note que le nombre des affrontements intertribaux diminue, et appelle toutes les parties à faire cesser ces affrontements et à s'engager sur la voie de la réconciliation; se déclare vivement préoccupé également par la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre et, à cet égard, prie la MINUAD de continuer d'appuyer les mécanismes locaux de règlement des différends, de vérifier si des armes et matériels connexes sont présents au Darfour, conformément à son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 9 de la résolution 1769 (2007), et, dans ce contexte, de continuer à coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) afin de faciliter son action (par. 21)	Réitération
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 3 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir par. 3 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Voir par. 3 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
	Voir par. 19 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Se félicite des résultats de la conférence internationale du Darfour sur l'eau, tenue à Khartoum les 27 et 28 juin 2011, qui sont un pas en avant vers une paix durable, et appelle la MINUAD, dans l'exercice de son mandat, et tous les autres organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les acteurs et donateurs internationaux, à honorer les engagements qu'ils ont pris à cette conférence (par. 20)	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Règlement des conflits d'ordre local	Voir par. 21 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Autres		
Application/surveillance de sanctions	Voir par. 21 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Développement/reconstruction	Voir par. 19 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Création

Le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei par la résolution [1990 \(2011\)](#) du 27 juin 2011, pour une période initiale de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a été décidé que la Force serait dotée d'un effectif maximum comprenant 4 200 militaires, 50 policiers et un personnel civil d'appui correspondant. Le Conseil a chargé la FISNUA, entre autres, de contrôler et de vérifier le redéploiement de toutes les forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan ou de l'entité qui lui succéderait, de fournir une aide et des conseils techniques en matière de déminage et d'assurer la sécurité de l'infrastructure pétrolière dans la zone d'Abyei⁴⁰. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a autorisé la FISNUA à employer tous les moyens nécessaires pour protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel de la FISNUA et des Nations Unies; veiller à la sécurité et à la libre circulation du personnel des Nations Unies, des agents humanitaires et des membres du Comité mixte des observateurs militaires et des équipes mixtes d'observateurs militaires; et protéger les civils dans la zone d'Abyei contre toute menace

imminente de violences physiques. La FINSUA a également été autorisée à protéger la zone d'Abyei « contre toutes incursions d'éléments non autorisés » tels que définis dans l'Accord concernant les arrangements temporaires⁴¹. On trouvera dans le tableau 25 les décisions par lesquelles le Conseil a autorisé les effectifs militaires et de police de la Force à partir de sa création, ainsi que les prorogations de son mandat.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a considéré qu'il était urgent que le Soudan et le Soudan du Sud entament le processus de normalisation de leur frontière et a décidé d'ajouter au mandat de la FISNUA des tâches supplémentaires en appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et lui a notamment demandé d'aider les parties à honorer, dans la Zone frontalière démilitarisée de sécurité, les engagements de sécurité qu'elles avaient pris⁴². Le Conseil a ensuite prorogé le mandat de la FISNUA pour une période de cinq mois⁴³. Le tableau 26 donne un aperçu des modifications apportées au mandat de la FISNUA depuis sa création. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 27.

⁴¹ Ibid., par. 3.

⁴² Résolution [2024 \(2011\)](#), par. 1.

⁴³ Résolution [2032 \(2011\)](#), par. 1.

⁴⁰ Résolution [1990 \(2011\)](#), par. 1 et 2.

Tableau 25
FISNUA : prolongations du mandat et modifications de la composition

	Résolution		
	1990 (2011)	2024 (2011)	2032 (2011)
Date d'adoption	27 juin 2011	14 décembre 2011	22 décembre 2011
Durée du mandat	Création (6 mois)		Prolongation (5 mois)
Effectifs autorisés			
Militaires (total)	4200		
Police (total)	50		

Tableau 26
FISNUA : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution		
	1990 (2011)	2024 (2011)	2032 (2011)
Généralités			
Autorisation de recourir à la force	X ^a		
Démilitarisation et maîtrise des armements			
Démilitarisation et contrôle des armements	X ^a	X ^b	
Lutte antimines	X ^a		
Questions humanitaires			
Aide/coordination humanitaire	X ^a		
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé			
Droits de l'homme : surveillance	X ^a		X ^c
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité			
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a		
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a		
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a		
Police : renforcement des capacités	X ^a		
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a		
Sécurité pour d'autres institutions et organes	X ^a	X ^b	
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a		
Surveillance des frontières		X ^a	
Surveillance des mouvements de groupes armés	X ^a		
Processus politiques			
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a	X ^b	
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	X ^a		

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

Tableau 27

FISNUA : modifications du mandat en 2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1990 (2011) (adoptée en partie en vertu du Chapitre VII)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, autorise la FISNUA, dans la limite de ses capacités et de ses zones de déploiement, à employer tous les moyens nécessaires... (par. 3)	Nouvelle tâche
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Démilitarisation et contrôle des armements	Contrôler et vérifier le redéploiement de toutes les forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan ou de l'entité qui lui succédera, à l'extérieur de la zone d'Abyei telle que définie par la Cour permanente d'arbitrage; dorénavant, cette zone sera démilitarisée, seules les forces de la FISNUA et du Service de police d'Abyei devant y être présentes [par. 2 a)]	Nouvelle tâche
Lutte antimines	Fournir, en coopération avec les autres partenaires internationaux dans le secteur de l'action antimines, une aide et des conseils techniques en matière de déminage [par. 2 c)]	Nouvelle tâche
Questions humanitaires		
Aide/coordination humanitaire	Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en coordination avec les organes compétents de la zone d'Abyei tels que définis par l'Accord [par. 2 d)].	Nouvelle tâche
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : surveillance	Prie le Secrétaire général de veiller effectivement à surveiller le respect des droits de l'homme et de lui en rendre compte dans les rapports qu'il lui présente (par. 10)	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Sans préjudice des responsabilités des autorités compétentes, protéger les civils dans la zone d'Abyei contre toute menace imminente de violences physiques [par. 3 d)].	Nouvelle tâche
Protection du personnel et des installations des Nations	Protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel de la Force [par. 3 a)].	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Assurer la protection des personnels, dispositifs, installations et matériels des Nations Unies [par. 3 b)]	Nouvelle tâche
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir par. 2 d) de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Nouvelle tâche
	Veiller à la sécurité et à la libre circulation du personnel des Nations Unies, des agents humanitaires et des membres du Comité mixte des observateurs militaires et des équipes mixtes d'observateurs militaires [par. 3 c)]	Nouvelle tâche
Police : renforcement des capacités	Renforcer les capacités du Service de police d'Abyei en lui fournissant un appui, notamment en matière de formation de personnel, et assurer la coordination avec le Service de police d'Abyei dans le domaine du maintien de l'ordre [par. 2 e)]	Nouvelle tâche
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir par. 2 e) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	En cas de nécessité, et en coopération avec le Service de police d'Abyei, assurer la sécurité de l'infrastructure pétrolière dans la zone d'Abyei [par. 2 f)]	Nouvelle tâche
Sécurité pour d'autres institutions ou organes	Voir par. 3 c) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 2 f) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Protéger la zone d'Abyei contre toutes incursions d'éléments non autorisés tels que définis dans l'Accord [par. 3 e)]	Nouvelle tâche
	Assurer la sécurité dans la zone d'Abyei [par. 3 f)]	Nouvelle tâche
Surveillance des mouvements de groupes armés	Voir par. 2 a) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 3 e) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Siéger aux organes compétents de la zone d'Abyei tels que définis par l'Accord [par. 2 b)]	Nouvelle tâche
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	Voir par. 2 b) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche

Résolution 2024 (2011)

Démilitarisation et maîtrise des armements

Démilitarisation et contrôle des armements	Aider les parties à honorer, dans la Zone frontalière démilitarisée de sécurité, les engagements de sécurité	Élément additionnel
--	--	---------------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	qu'elles ont pris dans l'Accord du 29 juin 2011 sur la sécurité des frontières et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité et l'Accord du 30 juillet 2011 sur le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière [par. 1 a)]	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Sécurité pour d'autres institutions ou organes	Appuyer les activités opérationnelles du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, y compris ses secteurs et équipes, en matière de vérification, d'enquête, de surveillance, d'arbitrage, de coordination de la liaison, d'établissement de rapports, d'échange d'informations et de patrouilles, et en en assurant la sécurité selon que de besoin [par. 1 b)]	Élément additionnel
Surveillance des frontières	Voir par. 1 a) de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 1 b) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	Aider et conseiller le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière dans l'exercice de sa fonction de coordination d'ensemble de la planification, de la supervision et de la vérification de la mise en œuvre du Document directif conjoint sur la sécurité de la frontière en date du 30 mai 2011 [par. 1 c)]	Nouvelle tâche
	Aider le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à disposer des cartes et des données géographiques et cartographiques nécessaires pour surveiller l'application du paragraphe 2 de l'Accord du 29 juin 2011 sur la sécurité des frontières et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité (par. 1 d).	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Faciliter la liaison entre les parties [par. 1 e)]	Élément additionnel
	Aider les parties, à leur demande, à mettre en place le long de la frontière des mécanismes bilatéraux de gestion efficaces [par. 1 f)]	Élément additionnel
	Concourir à instaurer la confiance mutuelle [par. 1 g)]	Élément additionnel

Résolution 2032 (2011)

Droits de l'homme; femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Droits de l'homme : surveillance	Prie le Secrétaire général de pourvoir à la surveillance effective du respect des droits de l'homme et de lui en rendre compte dans les rapports qu'il lui présente, et	Réitération
----------------------------------	---	-------------

demande au Gouvernement soudanais et au
Gouvernement sud-soudanais d'apporter au Secrétaire
général leur plein concours à cette fin (par. 10)

Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Contexte

La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a été créée le 25 septembre 2007 par la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité, pour aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en créant les conditions nécessaires à la reconstruction et au développement économique et social de l'est du Tchad et du nord-est de la République centrafricaine. Par la résolution 1861 (2009), le Conseil a autorisé le déploiement d'une composante militaire de la MINURCAT, qui succéderait à l'opération de l'Union européenne (EUFOR Tchad/République centrafricaine). Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a autorisé la MINURCAT à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, les travailleurs humanitaires et le personnel et les installations des Nations Unies. Le tableau 28 montre la dernière autorisation accordée avant la période à l'examen concernant les effectifs militaires et de police de la MINURCAT et la dernière prorogation de son mandat, ainsi que les décisions autorisant les effectifs militaires et de police prises pendant la période à l'examen. Le tableau 29 donne un aperçu du mandat de la MINURCAT depuis l'adoption de la résolution 1861 (2009).

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prolongé le mandat de la MINURCAT à deux reprises, pour des périodes respectives de deux mois et deux ans, sans modifier ni son mandat ni sa composition⁴⁴.

Dissolution

Par la résolution 1923 (2010), prenant note du fait que le Gouvernement tchadien avait informé le Secrétaire général, par une note verbale du 15 janvier 2010, qu'il souhaitait que la MINURCAT se retire du Tchad à compter du 15 mars 2010, de la lettre du 3 mars par laquelle le Représentant permanent du Tchad avait informé le Président du Conseil que son gouvernement était revenu sur sa demande antérieure⁴⁵ et des consultations que le Gouvernement tchadien et le Secrétariat de l'ONU avaient tenues entre le 15 janvier et le 23 avril 2010, le Conseil a décidé de prolonger une dernière fois le mandat de la MINURCAT, jusqu'au 31 décembre 2010. En vue du retrait de la Mission, le Conseil a décidé de ramener sa composante militaire à 2 200 soldats (1 900 au Tchad et 300 en République centrafricaine) tout en maintenant l'effectif autorisé des officiers de liaison militaires et des officiers de police à 25 et 300, respectivement. Le premier retrait des troupes devait être effectué pour le 15 juillet 2010, le retrait des dernières troupes étant prévu à partir du 15 octobre 2010. Le retrait de tout le personnel en uniforme et de la composante civile devait être achevé pour le 31 décembre 2010⁴⁶.

Notant que le Gouvernement tchadien⁴⁷ était déterminé à assumer l'entière responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile de l'est du Tchad, le Conseil a décidé que la MINURCAT continuerait de soutenir le Détachement intégré de sécurité; soutiendrait les efforts mis en œuvre pour réinstaller les camps de réfugiés à distance de la frontière; assurerait la liaison avec les autres structures chargées de la sécurité au Tchad et en République centrafricaine; et contribuerait à la protection des droits des civils et à la promotion de l'État de droit au

⁴⁴ Résolutions 1913 (2010), par. 1; et 1922 (2010), par. 1.

⁴⁵ S/2010/115.

⁴⁶ Résolution 1923 (2010), seizième alinéa du préambule et par. 1, 6 et 7.

⁴⁷ Voir S/2010/250.

Tchad⁴⁸. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 30.

Le mandat de la MINURCAT a pris fin le 31 décembre 2010, en application de la résolution 1923 (2010).

⁴⁸ Résolution 1923 (2010), paras. 2 et 8.

Tableau 28

MINURCAT : prolongations du mandat et modifications de la composition

	<i>Résolution</i>			
	<i>1861 (2009)</i>	<i>1913 (2010)</i>	<i>1922 (2010)</i>	<i>1923 (2010)</i>
Date d'adoption	14 janvier 2009	12 mars 2010	12 mai 2010	25 mai 2010
Durée du mandat	Prolongation (14 mois)	Prolongation (2 mois)	Prolongation (2 semaines)	Prolongation (7 mois)
Effectifs autorisés				
Militaires (total)	5 225			2 225
Personnel militaire	5 200			2 200
Officiers de liaison	25			25
Police (total)	300			300

Tableau 29

MINURCAT : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>			
	<i>1861 (2009)</i>	<i>1913 (2010)</i>	<i>1922 (2010)</i>	<i>1923 (2010)</i>
Généralités				
Autorisation de recourir à la force	X ^a	X ^b	X ^b	
Critères et objectifs de référence	X ^a			X ^a
Coordination				
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a			X ^a
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a			X ^a
Coordination de l'engagement international	X ^a			X ^a
Questions humanitaires				
Aide/coordination humanitaire	X ^a			
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a			X ^a
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a			X ^a
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a			X ^a
Droits de l'homme : surveillance	X ^a			X ^a

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>			
	<i>1861 (2009)</i>	<i>1913 (2010)</i>	<i>1922 (2010)</i>	<i>1923 (2010)</i>
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a			X ^a
Les femmes et la paix et la sécurité				X ^a
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité				
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a			X ^a
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a			X ^a
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	X ^a			X ^a
Appui à l'armée nationale	X ^a			
Police : renforcement des capacités	X ^a			X ^a
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a			
Surveillance de la situation de sécurité	X ^a			X ^a
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a			X ^a
Processus politiques				
Réconciliation nationale	X ^a			X ^a
Coopération régionale				
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a			
État de droit				
Promotion de l'état de droit	X ^a			X ^a
Réforme judiciaire et de la magistrature				X ^a
Prisons	X ^a			
Autres				
Appui logistique (domaines civils)	X ^a			X ^a
Affaires civiles/développement de la société civile	X ^a			X ^a
Développement/reconstruction	X ^a			X ^a

^a Nouvelle tâche.

^b Rétération.

Tableau 30
MINURCAT : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1913 (2010)		
Généralités		
Autorisation de recourir à la force	Décide de prolonger jusqu'au 15 mai 2010 le mandat de la MINURCAT tel que défini dans la résolution 1861 (2009) (par.1)	Rétération

Résolution 1922 (2010)

Généralités

Autorisation de recourir à la force	Décide de prolonger jusqu'au 26 mai 2010 le mandat de la MINURCAT, tel qu'il l'a énoncé dans sa résolution 1861 (2009) et reconduit par sa résolution 1913 (2010) (para.1)	Réitération
-------------------------------------	--	-------------

Résolution 1923 (2010)

Généralités

Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement et le prie de présenter des rapports, d'ici au 31 juillet, au 15 octobre et au 15 décembre 2010, sur la situation sécuritaire et humanitaire, y compris les mouvements de réfugiés et de déplacés dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, sur les progrès de la mise en œuvre des accords pertinents et ceux accomplis par le Gouvernement tchadien pour la réalisation des tâches et des objectifs énoncés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, y compris les mesures adoptées pour répondre aux carences éventuelles qui seraient identifiées par le Groupe de travail conjoint de haut niveau visé au paragraphe 4, et sur l'accomplissement du mandat de la MINURCAT, et souligne qu'il suivra de près la pertinence du mandat de la Mission et la réexaminera si nécessaire (par. 25)	Nouvelle tâche
------------------------------------	---	----------------

Coordination

Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Décide que la Mission s'acquittera du mandat défini ci-dessous dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies et, s'il y a lieu, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), sans préjudice du mandat de celui-ci (par. 8)	Nouvelle tâche
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Assurer la liaison avec l'armée, les forces de gendarmerie et de police nationales, la Garde nationale nomade, les autorités judiciaires et pénitentiaires du Tchad et de la République centrafricaine, ainsi qu'avec le Gouvernement soudanais, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, la Force multinationale de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en République centrafricaine et la Communauté des États sahélo-sahariens pour échanger des renseignements sur le banditisme, la criminalité et les risques nouveaux qui menacent l'action humanitaire dans la région [par. 8 iii)]	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Coordination de l'engagement international	Voir par. 8 iii) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Questions humanitaires		
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Assurer la liaison avec le Gouvernement tchadien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de les aider à réinstaller les camps de réfugiés proches de la frontière et soutenir à cette fin le Haut-Commissariat sur le plan logistique, sous réserve de la disponibilité des moyens et sous condition de remboursement des coûts [par. 8 ii)]	Nouvelle tâche
	Appuyer les initiatives prises par les autorités nationales et locales du Tchad pour apaiser les tensions sociales et favoriser la réconciliation au niveau local, afin d'instaurer un climat plus propice au retour des déplacés [par. 8 iv)]	Nouvelle tâche
	Encourage la MINURCAT et l'équipe de pays des Nations Unies à continuer d'aider le Gouvernement à empêcher les groupes armés de recruter des réfugiés et des enfants et à préserver le caractère civil des camps de réfugiés et des sites de personnes déplacées, en coordination avec le DIS et la communauté humanitaire (par. 23)	Nouvelle tâche
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Concourir au contrôle du respect ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'homme au Tchad, en accordant une attention particulière aux violences sexuelles et sexistes et en recommandant aux autorités compétentes les mesures à prendre contre l'impunité [par. 8 v)]	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Seconder dans la mesure de ses moyens les efforts déployés pour renforcer les capacités du Gouvernement tchadien et de la société civile, en dispensant une formation aux normes internationales des droits de l'homme, et l'action entreprise pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés [par. 8 vi)]	Nouvelle tâche
Droits de l'homme : surveillance	Voir par. 8 v) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir par. 8 vi) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 23 de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir par. 8 v) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Décide également, sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 [de la résolution], d'autoriser la Mission, agissant dans les limites de ses moyens et de ses capacités et, lorsque c'est possible, en consultation avec le Gouvernement tchadien, à réagir à des menaces imminentes de violence contre les civils à proximité immédiate de la Mission (par. 10)	Nouvelle tâche
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Décide d'autoriser la Mission, jusqu'au début de la phase finale de retrait du personnel militaire, le 15 octobre 2010, à assumer les fonctions définies ci-dessous, dans la limite de ses capacités et dans sa zone d'opérations de l'est du Tchad, en liaison avec le Gouvernement tchadien :	Nouvelle tâche
	Pourvoir à la sûreté du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies, ainsi qu'à celle du personnel associé (par. 9 i)	
	Escorter le personnel militaire des Nations Unies dans ses fonctions d'appui [par. 9 iii)]	Nouvelle tâche
	Procéder à des opérations d'extraction de caractère limité de personnels des Nations Unies et de personnels humanitaires en danger [par. 9 iv)]	Nouvelle tâche
	Fournir l'appui nécessaire à l'évacuation sanitaire des personnels des Nations Unies [par. 9 v)]	Nouvelle tâche
	Décide en outre d'autoriser la Mission, jusqu'au début de la phase finale du retrait du personnel militaire, le 15 octobre, à assumer les fonctions définies ci-dessous dans les limites de ses capacités et dans sa zone d'opérations dans le nord-est de la République centrafricaine, au travers de sa présence militaire à Birao et en liaison avec le Gouvernement de la République centrafricaine :	Nouvelle tâche
Procéder à des opérations d'extraction de caractère limité de personnels des Nations Unies et de personnels humanitaires en danger [par. 11 ii)]		
Protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation de son propre personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé [par. 11 iii)]		Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire	Voir par. 8 iii) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir par. 9 iv) et 11 ii) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Police : renforcement des capacités	Sélectionner, entraîner, contrôler, conduire et conseiller les éléments du Détachement intégré de sécurité tchadien et concourir à leur soutien [par. 8 i)]	Nouvelle tâche
Surveillance de la situation de sécurité	Maintenir une connaissance des conditions régnant aux abords des sites de la Mission [par. 9 ii)]	Nouvelle tâche
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Contribuer à créer un environnement plus sûr [par. 11 i)]	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Réconciliation nationale	Voir par. 8 iv) de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Nouvelle tâche
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Aider le Gouvernement tchadien à promouvoir l'état de droit, notamment en fournissant son appui à l'appareil judiciaire indépendant et au système juridique renforcé, en coordination étroite avec les organismes des Nations Unies [par. 8 vii)]	Nouvelle tâche
Réforme judiciaire et de la magistrature	Voir par. 8 vii) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Autres		
Appui logistique (domaines civils)	Voir par. 8 iv) de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Nouvelle tâche
Affaires civiles/développement de la société civile	Voir par. 8 vi) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Développement/reconstruction	Voir par. 8 iv) de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Nouvelle tâche

Amériques

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Contexte

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été créée le 30 avril 2004 par la résolution 1542 (2004); elle a succédé, le 1^{er} juin, à la Force multinationale intérimaire qui avait été autorisée par la résolution 1529 (2004), le 29 février 2004. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le

Conseil a chargé la MINUSTAH de créer un environnement sûr et stable; d'aider le Gouvernement de transition à restructurer et à réformer la Police nationale haïtienne et d'apporter sa contribution aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration; d'aider au rétablissement et au maintien de l'état de droit et de protéger les civils sous la menace imminente d'actes de violence physique. La MINUSTAH avait également d'autres mandats qui ne lui étaient pas conférés en vertu du Chapitre VII de la Charte, relatifs au processus politique et aux droits de l'homme. Avant la période à l'examen, le mandat de la MINUSTAH a été prolongé pour la dernière fois jusqu'au 15 octobre 2010, avec une composante police fixée à 2 211 hommes et une composante militaire à 6 940 hommes, comme le montre le tableau 31. Le tableau 31 montre également toutes les décisions autorisant les effectifs militaires et de police et les prorogations du mandat de la MINUSTAH pendant la période à l'examen. Le tableau 32 donne un aperçu général du mandat de la MINUSTAH depuis sa création.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUSTAH à deux reprises pour des périodes d'un an, la dernière jusqu'au 15 octobre 2012⁴⁹, et a élargi la portée de plusieurs de ses tâches.

À la suite du séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010, le Conseil, par la résolution 1908 (2010), conscient que la situation était grave et qu'il était urgent d'agir, a décidé que la MINUSTAH comprendrait une composante militaire comptant jusqu'à 8 940 hommes et une composante de police comptant jusqu'à 3 711 policiers, aux fins de l'appui aux efforts immédiats de relèvement, de reconstruction et de stabilisation⁵⁰. Par la résolution 1927 (2010), le Conseil a autorisé le

déploiement de 680 policiers supplémentaires, appelés à constituer une capacité de renfort temporaire aux objectifs clairement définis, qui s'attacherait en particulier à développer les moyens d'action de la Police nationale d'Haïti⁵¹. Par la résolution 2012 (2011), constatant que la situation d'ensemble en matière de sécurité s'était améliorée, ce qui avait permis de procéder à une réduction partielle des moyens militaires et de police de la MINUSTAH, le Conseil a décidé que l'effectif de la MINUSTAH pourrait s'établir à 7 340 soldats et que la composante policière pourrait atteindre 3 241 membres⁵².

S'agissant du mandat de la MINUSTAH, le Conseil, par la résolution 1927 (2010), agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte comme décrit au paragraphe 7, section I de la résolution 1542 (2004), a ajouté de nouvelles tâches au mandat de la Mission, la chargeant notamment d'aider le Gouvernement haïtien à offrir une protection adéquate à la population, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des déplacés et des autres catégories vulnérables, et à faire face au risque de résurgence de la violence en bande, de la criminalité organisée et du trafic d'enfants. Le Conseil a également modifié les tâches de la Mission dans les domaines de la coordination, des questions humanitaires, des institutions et de la gouvernance, des activités militaires et de police et de l'état de droit⁵³. Par les résolutions 1944 (2010) et 2012 (2011) le Conseil a modifié le mandat de la MINUSTAH dans les domaines de l'assistance électorale, des questions humanitaires, des droits de l'homme, des institutions et de la gouvernance, des activités militaires et de l'état de droit⁵⁴. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 33.

⁵¹ Résolution 1927 (2010), par. 1.

⁵² Résolution 2012 (2011), par. 2.

⁵³ Résolution 1927 (2010), par. 4, 5 et 7.

⁵⁴ Résolutions 1944 (2010), par. 3, 4, 17 et 18; et 2012 (2011), par. 5, 9 et 18.

⁴⁹ Résolutions 1944 (2010), par. 1; et 2012 (2011), par. 1.

⁵⁰ Résolution 1908 (2010), quatrième alinéa du préambule et par. 2.

Tableau 31
MINUSTAH : prolongations du mandat et modifications de la composition

	<i>Résolution</i>				
	<i>1892 (2009)</i>	<i>1908 (2010)</i>	<i>1927 (2010)</i>	<i>1944 (2010)</i>	<i>2012 (2011)</i>
Date d'adoption	13 octobre 2009	19 janvier 2010	4 juin 2010	14 octobre 2010	14 octobre 2011
Durée du mandat	Prolongation (12 mois)			Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)
Effectifs autorisés					
Militaires (total)	6 940	8 940	8 940	8 940	7 340
Police (total)	2 211	3 711	4 391	4 391	3 241
Composition totale autorisée	9 151	12 651	13 331	13 331	10 581

Tableau 32
MINUSTAH : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>									
	<i>1542 (2004)</i>	<i>1608 (2005)</i>	<i>1702 (2006)</i>	<i>1743 (2007)</i>	<i>1780 (2007)</i>	<i>1840 (2008)</i>	<i>1892 (2009)</i>	<i>1927 (2010)</i>	<i>1944 (2010)</i>	<i>2012 (2011)</i>
Généralités										
Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé					X ^a	X ^c	X ^c			
Terrorisme : les femmes et la paix et la sécurité				X ^a	X ^c	X ^c	X ^c			
Critères et objectifs de référence					X ^c	X ^b	X ^b			
Coordination										
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays			X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^b		
Coordination des donateurs			X ^a							
Coordination de l'engagement international	X ^a			X ^b				X ^c	X ^c	X ^c
Démilitarisation et maîtrise des armements										
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c			
Armes légères et de petit calibre	X ^a				X ^b	X ^c	X ^c		X ^c	X ^c
Assistance et validation électorale										
Assistance électorale	X ^a		X ^b		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c
Questions humanitaires										
Aide/coordination humanitaire	X ^a							X ^b		
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour								X ^a	X ^b	X ^c
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé										
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a		X ^c				X ^c	X ^c	X ^c	X ^b

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Résolution									
	1542 (2004)	1608 (2005)	1702 (2006)	1743 (2007)	1780 (2007)	1840 (2008)	1892 (2009)	1927 (2010)	1944 (2010)	2012 (2011)
Droits de l'homme : renforcement des capacités					X ^a				X ^c	
Droits de l'homme : surveillance	X ^a		X ^c							X ^b
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a	X ^b	X ^c							
Le sort des enfants en temps de conflit armé										
Les femmes et la paix et la sécurité								X ^a	X ^c	X ^c
Institutions et gouvernance										
Questions frontalières					X ^a	X ^c	X ^c			
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a									X ^b
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité										
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a							X ^b	X ^c	X ^c
Protection du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a									
Appui à l'armée nationale	X ^a		X ^c	X ^a						
Police : renforcement des capacités	X ^a			X ^c	X ^c	X ^c	X ^c			X ^b
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c
Police : réforme/restructuration	X ^a			X ^b	X ^b	X ^c	X ^c		X ^b	X ^b
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a	X ^b		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c		X ^b	X ^c
Surveillance des frontières					X ^a					
Processus politiques										
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a		X ^c	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c		X ^c	X ^c
Réconciliation nationale	X ^a			X ^c	X ^c	X ^c	X ^c			
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a		X ^b							
État de droit										
Promotion de l'état de droit	X ^a		X ^b					X ^b	X ^c	X ^c
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a		X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c			
Prisons	X ^a		X ^b	X ^b		X ^c	X ^c		X ^b	X ^b
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a		X ^b							X ^b
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains			X ^a				X ^c	X ^b	X ^c	X ^c
Appui constitutionnel	X ^a		X ^c	X ^c	X ^c					
Autres										
Information et relations publiques		X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c			

Catégorie et tâches confiées	Résolution									
	1542 (2004)	1608 (2005)	1702 (2006)	1743 (2007)	1780 (2007)	1840 (2008)	1892 (2009)	1927 (2010)	1944 (2010)	2012 (2011)
Développement/reconstruction		X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c

^a Nouvelle tâche.
^b Élément additionnel.
^c Réitération.

Tableau 33
MINUSTAH : modifications du mandat, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
Résolution 1927 (2010) (adoptée en partie en vertu du Chapitre VII)		
Coordination		
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Prie la MINUSTAH de continuer, conformément à son mandat, à collaborer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'équipe de pays des Nations Unies pour soutenir les activités d'aide humanitaire et de relèvement, et encourage en outre tous les acteurs à poursuivre leur effort de planification et de coordination conjointe aux niveaux national et local (par. 5)	Élément additionnel
Coordination de l'engagement international	Prie la MINUSTAH de continuer à aider le Gouvernement haïtien et le Conseil électoral provisoire, à leur demande, à organiser et tenir les élections en Haïti, et de coordonner l'assistance électorale internationale à Haïti en coopération avec les autres parties concernées, y compris l'Organisation des États américains (par. 8)	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Voir par. 8 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Questions humanitaires		
Aide/coordination humanitaire	Voir par. 5 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Invite la MINUSTAH à fournir au Gouvernement haïtien, à sa demande, et dans la limite des ressources disponibles, l'appui logistique et les compétences techniques voulus pour l'aider à poursuivre ses activités, à renforcer les capacités des institutions chargées de faire respecter l'état de droit aux niveaux national et local et à accélérer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de réinstallation des déplacés, étant entendu que ces mesures sont temporaires et seront levées au fur et à mesure du renforcement des capacités nationales (par. 7)	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Les femmes et la paix et la sécurité	Reconnaît que la MINUSTAH doit aider le Gouvernement haïtien à offrir une protection adéquate à la population, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des déplacés et des autres catégories vulnérables, notamment les femmes et les enfants, y compris en mettant en place des dispositifs conjoints de police de proximité dans les camps et en renforçant les mécanismes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste; et que la MINUSTAH doit aider le Gouvernement haïtien à faire face au risque de résurgence de la violence en bande, de la criminalité organisée et du trafic d'enfants (par. 4)	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 7 de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 4 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Élément additionnel
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir par. 4 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Élément additionnel
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 7 de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Élément additionnel
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	Voir par. 4 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Élément additionnel
Autres		
Développement/reconstruction	Voir par. 5 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
-------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------

Résolution 1944 (2010) (adoptée en partie en vertu du Chapitre VII)

Coordination

Coordination de l'engagement international	A également conscience que la bonne tenue d'élections présidentielles et législatives libres, régulières, ouvertes à tous et transparentes, conformément au calendrier constitutionnel, est une condition décisive de la consolidation d'un climat politique stable, dans lequel les efforts de relèvement et de reconstruction puissent progresser, appelle de nouveau la MINUSTAH à soutenir le processus politique en cours en Haïti, notamment en faisant appel aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général, et encourage la Mission à continuer de prêter son concours au Gouvernement haïtien et au Comité électoral provisoire pour préparer et tenir les élections présidentielles et législatives haïtiennes ainsi que pour coordonner l'assistance internationale fournie à Haïti à cette fin, en coopération avec les autres acteurs internationaux intéressés, et notamment l'OEA et la CARICOM (par. 4)	Réitération
--	---	-------------

Démilitarisation et maîtrise des armements

Armes légères et de petit calibre	Prie également la MINUSTAH de continuer d'appuyer les efforts déployés par les autorités haïtiennes en vue de contrôler les flux d'armes légères, notamment les projets à forte intensité de main-d'œuvre, l'ouverture d'un registre des armes, la révision des lois en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes, la réforme du régime des permis de port d'armes ainsi que l'élaboration et l'application d'une doctrine de la surveillance policière de proximité (par. 19)	Réitération
-----------------------------------	---	-------------

Assistance et validation électorale

Assistance électorale	Voir par. 4 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
-----------------------	--	---------------------

Questions humanitaires

Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	A conscience que c'est au Gouvernement et au peuple d'Haïti qu'appartient la maîtrise et qu'incombe au premier chef la charge de la stabilisation du pays sous tous ses aspects, se félicite des dispositions prises par la MINUSTAH pour fournir au Gouvernement haïtien, ainsi que celui-ci l'a demandé, un soutien logistique et une expertise technique, dans la limite des moyens disponibles, en vue de l'aider à poursuivre les activités destinées à renforcer les capacités des institutions garantes de l'état de droit aux échelons national et local et pour accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de réinstallation des personnes déplacées, sachant que ces mesures sont temporaires et	Élément additionnel
---	--	---------------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	seront progressivement supprimées à mesure qu'Haïti verra ses capacités progresser, et demande à la Mission de mener avec célérité les activités y afférentes, ainsi que le Secrétaire général l'a recommandé (par. 3)	
	Prie la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence communautaire, en adaptant le programme aux besoins changeants d'Haïti après le tremblement de terre, et en concentrant ses efforts sur les déplacés et les personnes qui vivent dans des quartiers en proie à la violence (par. 18)	Élément additionnel
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Réaffirme le mandat de la MINUSTAH dans le domaine des droits de l'homme, exhorte les autorités haïtiennes à continuer de s'employer à promouvoir et défendre ces droits et invite la MINUSTAH à continuer d'assurer la formation aux droits de l'homme des membres de la Police nationale d'Haïti et des autres institutions concernées, y compris les services pénitentiaires (par. 16)	Réitération
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir par. 16 de la résolution, ci-avant	Réitération
Les femmes et la paix et la sécurité	Encourage la MINUSTAH à continuer d'aider le Gouvernement haïtien à offrir une protection adéquate à la population civile, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des déplacés et des autres catégories vulnérables, notamment les femmes et les enfants, y compris en mettant en place des dispositifs conjoints de police de proximité dans les camps et en renforçant les mécanismes de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (par. 12)	Réitération
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 3 de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Réitération
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 12 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir par. 12 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Police : réforme/restructuration	Appelle le Gouvernement haïtien à élaborer, avec l'appui de la MINUSTAH, la prochaine version du plan de réforme de la Police nationale d'Haïti afin d'assurer la continuité à l'expiration du plan actuel et du plan stratégique de la	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	Direction de l'administration pénitentiaire, encourage la mise en œuvre de ces plans, et prie la MINUSTAH de continuer d'appuyer l'agrément, l'encadrement et la formation des fonctionnaires de police et du personnel pénitentiaire et de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des services pénitentiaires (par. 10)	
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Salue l'important travail accompli par la MINUSTAH pour aider à répondre aux besoins immédiats d'Haïti, engage la Mission, dans les limites de son mandat, à continuer d'exploiter pleinement les moyens et capacités dont elle dispose actuellement, notamment ses ingénieurs, en vue de renforcer encore la stabilité du pays, et prie la Mission de planifier son action à plus long terme en vue de soutenir les initiatives prises par Haïti pour renforcer encore la stabilité du pays (par. 17)	Élément additionnel
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	Voir par. 4 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 3 de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Réitération
Prisons	Voir par. 10 de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Élément additionnel
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	Encourage également la MINUSTAH à aider le Gouvernement à faire face au risque de résurgence de la violence en bande, de la criminalité organisée et du trafic d'enfants (par. 13)	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Prie la MINUSTAH de continuer à exécuter des projets à effet rapide qui renforcent encore la confiance de la population haïtienne à son endroit (par. 8)	Réitération
	Voir par. 17 de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 2012 (2011) (adoptée en partie en vertu du Chapitre VII)		
Coordination		
Coordination de l'engagement international	Considère qu'à la suite de la tenue des élections présidentielles et législatives, la stabilisation du climat politique et institutionnel est essentielle à la stabilité du pays et aux efforts de relèvement et de reconstruction, appelle de nouveau la MINUSTAH à soutenir le processus politique en cours en Haïti, notamment en faisant appel aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général, et encourage la Mission à continuer de prêter son concours pour les prochaines élections locales et législatives partielles, et à coordonner l'assistance internationale fournie à Haïti à cette fin, en coopération avec les autres acteurs internationaux intéressés, notamment l'OEA et la CARICOM (par. 6)	Réitération
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Armes légères et de petit calibre	Prie également la MINUSTAH de continuer d'appuyer les efforts déployés par les autorités haïtiennes en vue de contrôler les flux d'armes légères, notamment les projets à forte intensité de main-d'œuvre, l'ouverture d'un registre des armes, la révision des lois en vigueur en matière d'importation et de détention d'armes, la réforme du régime des permis de port d'armes ainsi que l'élaboration et l'application d'une doctrine de la surveillance policière de proximité (par. 21)	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Voir par. 6 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Questions humanitaires		
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	A conscience que c'est au Gouvernement et au peuple d'Haïti qu'appartient la maîtrise et qu'incombe au premier chef la charge de la stabilisation du pays sous tous ses aspects, se félicite des dispositions prises par la MINUSTAH pour fournir au Gouvernement haïtien, ainsi que celui-ci l'a demandé, un soutien logistique et une expertise technique, dans la limite des moyens disponibles, en vue de l'aider à poursuivre les activités destinées à renforcer les capacités des institutions garantes de l'état de droit aux échelons national et local et pour accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de réinstallation des personnes déplacées, sachant que ces mesures sont temporaires et seront progressivement supprimées à mesure qu'Haïti verra ses capacités progresser, et demande à la Mission de mener avec célérité les activités y afférentes, ainsi que le Secrétaire général l'a recommandé (par. 4)	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	Prie la MINUSTAH de continuer à lutter contre la violence communautaire, en adaptant le programme aux besoins changeants d'Haïti après le tremblement de terre, et en concentrant ses efforts sur les déplacés et les personnes qui vivent dans des quartiers en proie à la violence (par. 20)	Réitération
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Réaffirme le mandat de la MINUSTAH dans le domaine des droits de l'homme, déclare que le respect des droits de l'homme, qui consiste notamment à veiller à ce que les auteurs de graves violations sous de précédents gouvernements répondent individuellement de leurs actes, est essentiel pour la stabilité d'Haïti, invite instamment le Gouvernement à s'assurer que la Police nationale d'Haïti et la magistrature respectent et protègent les droits de l'homme, et demande à la MINUSTAH de fournir un suivi et un appui en ce sens (par. 18)	Élément additionnel
Droits de l'homme : surveillance	Voir par. 18 de la résolution, ci-avant	Élément additionnel
Les femmes et la paix et la sécurité	Encourage la MINUSTAH à continuer d'aider le Gouvernement haïtien à offrir une protection adéquate à la population civile, en prêtant tout particulièrement attention aux besoins des déplacés et des autres catégories vulnérables, notamment les femmes et les enfants, y compris en mettant en place des dispositifs conjoints de police de proximité dans les camps et en renforçant les mécanismes de lutte contre les violences sexuelles et sexistes et, rappelant sa résolution 1894 (2009), prie le Secrétaire général d'élaborer, en étroite consultation avec le Gouvernement haïtien, avec les pays qui fournissent des contingents militaires et du personnel de police et avec les autres intervenants, un plan global pour la protection des civils (par. 15)	Réitération
Institutions et gouvernance		
Création/renforcement d'institutions/ promotion de l'autonomie	Voir par. 4 de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Réitération
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Se félicite de l'action menée par le Gouvernement haïtien pour renforcer les capacités des institutions chargées d'assurer la sécurité et de garantir l'état de droit à tous les niveaux, y compris grâce à la décentralisation, et demande à la MINUSTAH, agissant dans le cadre de son mandat, et à d'autres acteurs compétents, de continuer à apporter leur concours pour consolider l'action d'institutions publiques autonomes dans le secteur de la sécurité, surtout à l'extérieur de Port-au-Prince, afin de renforcer davantage la capacité de l'État haïtien d'élargir son autorité et	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	d'assurer sa présence sur l'ensemble du pays, et de favoriser la bonne gouvernance à tous les niveaux (par. 5)	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir par. 15 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Police : renforcement des capacités	Engage le Gouvernement haïtien à accorder la priorité, avec le soutien de la MINUSTAH, à l'élaboration et à la mise en œuvre du prochain plan quinquennal de développement de la Police nationale d'Haïti qui fera suite au plan de réforme actuel venant à expiration en décembre 2011, et prie la MINUSTAH de continuer, s'il le faut avec l'aide supplémentaire, dans la limite des moyens disponibles, d'interprètes recrutés sur le plan local, à appuyer l'agrément, l'encadrement et la formation des fonctionnaires de police et du personnel pénitentiaire et à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des services pénitentiaires, et de continuer également à apporter, sur demande, un concours technique aux projets financés par les donateurs pour remettre en état et construire des locaux pour la police ainsi que des installations pénitentiaires (par. 9)	Élément additionnel
Police : appui opérationnel à la police nationale	Voir par. 15 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Police : réforme/restructuration	Voir par. 9 de la résolution, ci-avant	Élément additionnel
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Salue le travail important effectué par la MINUSTAH pour répondre à des besoins urgents en Haïti et encourage la Mission à continuer à utiliser pleinement, dans les limites fixées par son mandat, les moyens et capacités dont elle dispose, y compris en matière de génie, aux fins de renforcer encore la stabilité dans le pays, et la prie de se doter d'une planification à plus long terme, et demande au Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations sur les plans de la MINUSTAH visant à encourager une appropriation accrue par les Haïtiens des activités de reconstruction en Haïti (par. 19)	Réitération
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/ médiation/bons offices	Voir par. 6 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 4 de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Réitération
Prisons	Voir par. 9 de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Élément additionnel
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	Voir par. 5 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Élément additionnel
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	Encourage également la MINUSTAH à aider le Gouvernement, en coopération avec les acteurs internationaux compétents, à faire face au risque de résurgence de la violence en bande, de la criminalité organisée, du trafic de stupéfiants et de la traite d'enfants (par. 11)	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Prie la MINUSTAH de continuer à exécuter des projets à effet rapide qui renforcent encore la confiance de la population haïtienne à son endroit (par. 14)	Réitération
	Voir par. 19 de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Réitération

Asie

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Contexte

Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) a été créé par le Conseil de sécurité le 21 avril 1948, par la résolution 47 (1948). La première équipe d'observateurs militaires, qui a finalement constitué le noyau du Groupe, est arrivée dans la zone de mission en janvier 1949 pour surveiller le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan dans l'état du Jammu-et-Cachemire et pour aider le Conseiller militaire auprès de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, créée par les résolutions 39 (1948) et 47 (1948). Après la dissolution de la Commission, le

Conseil a décidé, par la résolution 91 (1951), que l'UNMOGIP continuerait à surveiller le cessez-le-feu dans l'état du Jammu-et-Cachemire. La tâche du Groupe était d'observer l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect scrupuleux du cessez-le-feu du 17 décembre 1971, qui a suivi la reprise des hostilités cette même année. Le mandat de l'UNMOGIP est à durée indéterminée, et ses effectifs autorisés ont été fixés à 44 par la résolution 47 (1948). Le tableau 34 donne un aperçu général du mandat de l'UNMOGIP.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil n'a pas officiellement débattu de l'UNMOGIP et aucune modification n'a été apportée à son mandat ou à sa composition.

Tableau 34
UNMOGIP : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution	
	47 (1948)	91 (1951)
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Contexte

La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) a été créée par le Conseil de sécurité le 25 août 2006, par la résolution 1704 (2006), pour prendre la suite du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste⁵⁵, au lendemain de la crise politique, humanitaire et de sécurité qui a éclaté dans ce pays en avril-mai 2006. Le mandat de la MINUT était le suivant : fournir une assistance électorale; contribuer à renforcer encore les capacités et mécanismes institutionnels et sociaux existants de suivi, de promotion et de protection des droits de l'homme; apporter un appui à la police nationale et aider à mener une étude d'ensemble du secteur de la sécurité; et assurer la coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et tous les partenaires concernés. Avant la période à l'examen, le mandat de la MINUT a été prolongé pour la dernière fois jusqu'au 26 février 2010, avec des effectifs autorisés de 34 officiers de liaison militaires et officiers d'état-major et une composante police de 1 748 hommes, comme le montre le tableau 35. Le tableau 35 montre également toutes les décisions autorisant les effectifs militaires et de police et les prorogations du mandat de la MINUT pendant la période à l'examen. Le tableau 36 donne un aperçu général du mandat de la MINUT depuis sa création.

⁵⁵ Pour des informations concernant le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, une mission politique spéciale créée en mai 2005, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point F.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUT à deux reprises, pour des périodes d'un an, la dernière de ces périodes s'étant achevée le 26 février 2012⁵⁶. Le Conseil a également apporté quelques modifications aux tâches confiées à la Mission. Par les résolutions 1912 (2010) et 1969 (2011), le Conseil a modifié le mandat de la MINUT dans les domaines de l'assistance électorale, en appui aux élections municipales, parlementaires et présidentielles prévues pour 2012⁵⁷. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 37.

S'agissant de la composition de la Mission pendant la période considérée, le Conseil a approuvé l'intention du Secrétaire général⁵⁸ de reconfigurer la composante police de la Mission, et notamment la réduction de ses effectifs, au fur et à mesure que la Police nationale assumerait de nouveau ses responsabilités⁵⁹. Les effectifs de la police de la MINUT déployés dans les districts et unités administratives sont passés de 1 608 à 1 280 à la mi-2011⁶⁰.

⁵⁶ Résolutions 1912 (2010), par. 1; et 1969 (2011), par. 1.

⁵⁷ Résolutions 1912 (2010), par. 3; et 1969 (2011), par. 3.

⁵⁸ S/2010/85, par. 67-69; et S/2010/522, par. 60.

⁵⁹ Résolutions 1912 (2010), par. 6; et 1969 (2011), par. 7.

⁶⁰ S/2010/85, par. 69.

Tableau 35

MINUT : prolongations du mandat et modifications de la composition

	<i>Résolution</i>				
	<i>1704 (2006)</i>	<i>1745 (2007)</i>	<i>1867 (2009)</i>	<i>1912 (2010)</i>	<i>1969 (2011)</i>
Date d'adoption	25 août 2006	22 février 2007	26 février 2009	26 février 2010	24 février 2011
Durée du mandat	Création		Prorogation (12 mois)	Prorogation (12 mois)	Prorogation (12 mois)
Effectifs autorisés					
Militaires (total)	34				
Police (total)	1 608	1 748			1 280
Officiers de police individuels					790
Policiers dans des unités de police constituées					490

Tableau 36

MINUT : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>					
	<i>1704 (2006)</i>	<i>1745 (2007)</i>	<i>1802 (2008)</i>	<i>1867 (2009)</i>	<i>1912 (2010)</i>	<i>1969 (2011)</i>
Généralités						
Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a					
Terrorisme : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Critères et objectifs de référence			X ^a	X ^b		X ^c
Coordination						
Coordination des donateurs	X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Coordination de l'engagement international		X ^a				
Assistance et validation électorale						
Assistance électorale	X ^a			X ^b	X ^b	X ^b
Questions humanitaires						
Aide/coordination humanitaire	X ^a					
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé						
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a					
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a					
Droits de l'homme : surveillance	X ^a					
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a					

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Résolution					
	1704 (2006)	1745 (2007)	1802 (2008)	1867 (2009)	1912 (2010)	1969 (2011)
Institutions et gouvernance						
Création d'institutions : renforcement/ promotion de l'autonomie	X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité						
Surveillance des frontières	X ^a					
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a					
Protection du personnel et des installations des Nations Unies	X ^a					
Police : renforcement des capacités	X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b
Police : appui opérationnel à la police nationale	X ^a		X ^c	X ^b	X ^b	X ^b
Police : maintien de l'ordre	X ^a		X ^c	X ^b	X ^b	X ^c
Police : réforme/restructuration	X ^a		X ^c			X ^c
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Processus politiques						
Facilitation de processus politiques/dialogue/ diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c		
Réconciliation nationale	X ^a	X ^c				
État de droit						
Réforme judiciaire et de la magistrature			X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Justice transitionnelle	X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Autres						
Développement/reconstruction	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Renforcement des capacités/ indépendance des médias	X ^a					
Information et relations publiques	X ^a					

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

Tableau 37

MINUT : modifications du mandat, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
Résolution 1912 (2010)		
Généralités		
Terrorisme : les femmes et la paix et la sécurité	Demande à la Mission de prendre pleinement en compte, tout au long de son mandat, la question de l'égalité des sexes telle qu'elle ressort des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	(2009) et 1889 (2009) comme question transversale, en mettant l'accent sur la nécessité de rendre le secteur de la sécurité plus sensible aux besoins spécifiques des femmes, et demande au Secrétaire général de faire état, dans les rapports qu'il présente au Conseil, des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes dans toute la Mission ainsi que de tous autres aspects liés à la situation des femmes et des filles, en particulier s'agissant de la nécessité de les protéger contre la violence sexiste, en précisant les mesures spéciales destinées à protéger les femmes et les filles contre ce type de violence (par. 15)	
Coordination		
Coordination des donateurs	Demande à la MINUT de continuer d'aider le Gouvernement timorais à coordonner la coopération des donateurs dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles (par. 12)	Réitération
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Mesure l'importance de la Stratégie nationale de relèvement du Timor-Leste, en particulier de l'intérêt qu'elle porte aux infrastructures, au développement rural et au renforcement des capacités humaines, et, à cet égard, demande à la MINUT de continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que tous les partenaires concernés pour aider le Gouvernement timorais et les institutions compétentes à concevoir des politiques de réduction de la pauvreté, d'amélioration de l'éducation, de promotion de moyens de subsistance viables et de croissance économique durable (par. 13)	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Demande à la MINUT de fournir, dans les limites de son mandat actuel, l'appui nécessaire en prévision des élections municipales si le Gouvernement timorais le demande, et engage la communauté internationale à apporter son concours à cette entreprise (par. 3)	Élément additionnel
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 12 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Demande à la MINUT de continuer, par la présence de sa composante de police et l'aide apportée à la Police nationale timoraise, d'assurer la sécurité publique au Timor-Leste, ce qui inclut à titre intérimaire le maintien de l'ordre et de la sécurité publique en attendant que la Police nationale timoraise soit entièrement reconstituée, et, en collaboration avec les partenaires, de redoubler d'efforts pour aider à poursuivre la formation, le mentorat, le développement institutionnel et le renforcement de la Police nationale timoraise, en vue d'en améliorer l'efficacité, notamment pour la surveillance policière de proximité, ainsi que de répondre aux besoins particuliers des femmes, et constate qu'il importe de veiller à ce que le personnel de la MINUT ait le profil et les compétences spécialisées voulues pour ces tâches, et qu'il faudra peut-être des experts civils à ces fins (par. 7)	Élément additionnel
Police : appui opérationnel à la police nationale	Soutient l'action engagée en vue de la reprise par étapes de sa mission de maintien de l'ordre par la Police nationale timoraise, en sorte que cette dernière réponde aux critères arrêtés d'un commun accord entre le Gouvernement timorais et la MINUT, tels qu'énoncés au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général du 4 février 2009 (S/2009/72), et prie le Gouvernement timorais et la MINUT de continuer à coopérer afin de mener à bien sans retard ce travail de reprise selon les critères ainsi arrêtés (par. 5)	Élément additionnel
	Voir par. 7 de la résolution, ci-avant	Réitération
Police : maintien de l'ordre	Voir par. 5 de la résolution, ci-avant	Élément additionnel
	Voir par. 7 de la résolution, ci-avant	Réitération
Police : réforme/restructuration	Voir par. 5 de la résolution, ci-avant	Réitération
	Voir par. 7 de la résolution, ci-avant	Réitération
Réforme du secteur de la sécurité	Réaffirme l'importance que continuent de revêtir l'examen et la réforme du secteur de la sécurité au Timor-Leste, en particulier la nécessité de bien délimiter les rôles et missions respectifs des Falintil-Forças de Defesa de Timor-Leste (F-FDTL) et de la Police nationale timoraise, de renforcer les cadres juridiques et d'améliorer les mécanismes permettant le contrôle des deux institutions du secteur de la sécurité par les autorités civiles et leur responsabilisation devant ces dernières, et demande à la MINUT de continuer à apporter un appui aux efforts que le Gouvernement timorais déploie à cet égard (par. 4)	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
État de droit		
Réforme judiciaire et de la magistrature	Demande à la MINUT de poursuivre l'action qu'elle mène, en l'adaptant au besoin pour améliorer l'efficacité du secteur de la justice, en vue d'aider le Gouvernement du Timor-Leste à mettre en œuvre les procédures recommandées par la Commission d'enquête (par. 11)	Réitération
Justice transitionnelle	Voir par. 11 de la résolution, ci-avant	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Voir par. 13 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Résolution 1969 (2011)		
Généralités		
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Demande à la MINUT de tenir compte pleinement, tout au long de son mandat, de la question de l'égalité des sexes telle qu'elle ressort des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil comme question transversale, en soulignant qu'il importe de renforcer la capacité de prise en considération des besoins spécifiques des femmes par le secteur de la sécurité, et réaffirme ses résolutions 1674 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils et 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies (par. 17)	Réitération
Critères et objectifs de référence	Réaffirme l'importance de la stratégie à moyen terme et des indicateurs de résultat, pour mesurer et suivre les progrès au Timor-Leste et évaluer le niveau et la forme de l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies et de la coopération avec le Gouvernement timorais tout en continuant à examiner activement ces indicateurs, et souligne qu'il importe que les dirigeants et le peuple timorais s'approprient cette stratégie (par. 20)	Réitération
Coordination		
Coordination des donateurs	Demande à la MINUT de continuer d'aider le Gouvernement timorais à coordonner la coopération des donateurs dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles (par. 14)	Réitération
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Mesure l'importance des plans de développement élaborés par le Gouvernement timorais, en particulier de l'intérêt porté aux infrastructures, au développement rural et au renforcement des capacités humaines, et, à cet égard, demande à la MINUT de continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	tous les partenaires concernés pour aider le Gouvernement timorais et les institutions compétentes à concevoir des politiques de réduction de la pauvreté, d'amélioration de l'éducation, de promotion de moyens de subsistance viables et de croissance économique durable (par. 15)	
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Demande à la MINUT de fournir, dans le cadre de son mandat actuel, l'appui nécessaire en prévision des élections parlementaires et présidentielles de 2012, comme le Gouvernement timorais l'a sollicité, et conformément aux recommandations que formulera la future mission d'évaluation électorale, et engage la communauté internationale à apporter son concours à cette entreprise (par. 3)	Élément additionnel
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 14 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Encourage la poursuite de l'action entreprise en vue de mener à bien la reprise par la Police nationale de sa mission première de maintien de l'ordre dans tous les districts et services, conformément aux critères mutuellement convenus par le Gouvernement timorais et la MINUT, notamment grâce à la mise en place de mesures arrêtées d'un commun accord afin de renforcer les moyens institutionnels de la Police nationale dans les districts et services restants (par. 6)	Élément additionnel
	Demande à la MINUT de continuer à appuyer le développement institutionnel et le renforcement des capacités de la Police nationale à la suite de la reprise par celle-ci de la responsabilité principale des activités de police dans tous les districts et services, notamment le recrutement rapide de 19 experts civils supplémentaires pour la composante de police comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, exprime son soutien au groupe de travail commun de la police de la MINUT et de la Police nationale pour ses efforts visant à élaborer un plan d'appui supplémentaire au renforcement des capacités de la Police nationale axé sur les cinq grands domaines de développement définis dans le Plan de développement stratégique de la Police nationale pour la période 2011-2012, et souligne le rôle déterminant que sont appelés à jouer les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux dans ce cadre et l'importance que revêt la promotion de l'exercice de l'autorité par les Timorais (par. 9)	Élément additionnel

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Police : appui opérationnel à la police nationale	Demande à la MINUT de continuer à pourvoir à titre provisoire au maintien de l'ordre et à la sécurité publique dans les districts et les services où la Police nationale doit encore reprendre sa mission première de maintien de l'ordre, et dès lors que celle-ci assumera à nouveau la responsabilité principale de ces activités, à lui fournir un appui opérationnel, dans le cadre de son mandat actuel, comme convenu entre le Gouvernement timorais et la MINUT (par. 8)	Élément additionnel
Police : maintien de l'ordre	Voir par. 8 de la résolution, ci-avant	Réitération
Réforme du secteur de la sécurité	Réaffirme l'importance que continuent de revêtir l'examen et la réforme par le Gouvernement timorais du secteur de la sécurité au Timor-Leste, en particulier la nécessité de bien délimiter les rôles et missions respectifs des Falintil-Forças de Defesa de Timor-Leste (F-FDTL) et de la Police nationale, de renforcer les cadres juridiques et d'améliorer le contrôle exercé par les autorités civiles sur ces deux institutions ainsi que leur responsabilisation, et demande à la MINUT de continuer d'appuyer les efforts que le Gouvernement timorais déploie à cet égard (par. 4)	Réitération
État de droit		
Réforme judiciaire et de la magistrature	Demande à la MINUT de poursuivre l'action qu'elle mène, en l'adaptant au besoin pour améliorer l'efficacité du secteur de la justice, en vue d'aider le Gouvernement du Timor-Leste à mettre en œuvre les procédures recommandées par la Commission d'enquête (par. 13)	Réitération
Justice transitionnelle	Voir par. 13 de la résolution, ci-avant	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Voir par. 15 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

Europe

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Contexte

La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a été créée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964 par la résolution 186 (1964), en vue de prévenir de nouveaux combats entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. Après les hostilités de 1974, le Conseil a chargé l'UNFICYP de s'acquitter de certaines fonctions, touchant essentiellement le maintien du cessez-le-feu. En l'absence de règlement politique du problème, l'UNFICYP a continué à surveiller les lignes de cessez-le-feu, à maintenir une zone tampon, à entreprendre des activités humanitaires et à apporter son appui à la mission de bons offices du Secrétaire général. Avant la période à l'examen, le mandat de l'UNFICYP a été prolongé pour la dernière fois jusqu'au 15 juin 2010,

avec des effectifs autorisés de 69 policiers civils et 900 observateurs militaires et officiers de liaison, comme le montre le tableau 38, qui montre également toutes les décisions autorisant les effectifs militaires et de police et les prorogations du mandat de l'UNFICYP pendant la période à l'examen. Le tableau 39 donne un aperçu des modifications apportées au mandat de la Force.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Pendant la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP trois fois pour des périodes de six mois, et une fois pour une période de sept mois, la dernière de ces périodes s'étant achevée le 19 juillet 2012⁶¹. Aucune modification n'a été apportée au mandat et à la composition de l'UNFICYP.

⁶¹ Résolutions 1930 (2010), par. 6; 1953 (2010), par. 5; 1986 (2011), par. 7; et 2026 (2011), par. 7.

Tableau 38

UNFICYP : prolongations du mandat et modifications de la composition

	Résolution					
	1568 (2004)	1898 (2009)	1930 (2010)	1953 (2010)	1986 (2011)	2026 (2011)
Date d'adoption	22 octobre 2004	14 décembre 2009	15 juin 2010	14 décembre 2010	13 juin 2011	14 décembre 2011
Durée du mandat	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (7 mois)
Effectifs autorisés						
Militaires (total)	900					
Police (total)	69					

Tableau 39
UNFICYP : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution					
	186 (1964)	355 (1974)	1930 (2010)	1953 (2010)	1986 (2011)	2026 (2011)
Questions humanitaires						
Aide/coordination humanitaire	X ^a					
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité						
Police : maintien de l'ordre	X ^a					
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a	X ^b				
Processus politiques						
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a					

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Contexte

La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a été créée par le Conseil de sécurité le 10 juin 1999, par la résolution 1244 (1999). La MINUK a été chargée d'entreprendre une série de tâches, et notamment de faciliter, en attendant un règlement définitif, l'instauration au Kosovo d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles; d'exercer les fonctions d'administration civile de base là où cela serait nécessaire et tant qu'il y aurait lieu de le faire; et d'organiser et de superviser la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique en attendant

un règlement politique, notamment la tenue d'élections. Le mandat de la MINUK a une durée indéterminée, et ses effectifs autorisés sont de 4 718 officiers de police civile, comme défini dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 5 novembre 1999⁶², et de 38 officiers de liaison militaires. Le tableau 40 donne un aperçu général du mandat de la MINUK depuis sa création.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil n'a adopté aucune décision concernant le mandat de la MINUK.

⁶² S/1999/1119.

Tableau 40
MINUK : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Résolution</i>
	<i>1244 (1999)</i>
Coordination	
Coordination de l'engagement international	X ^a
Questions humanitaires	
Aide/coordination humanitaire	X ^a
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé	
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a
Institutions et gouvernance	
Mise en place de l'administration	X ^a
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité	
Police : maintien de l'ordre	X ^a
Coordination civilo-militaire	X ^a
Processus politiques	
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	X ^a
Autres	
Développement/reconstruction	X ^a

^a Nouvelle tâche.

Moyen-Orient

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Contexte

L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a été créé par le Conseil de sécurité le 29 mai 1948, par la résolution 50 (1948), pour aider le Médiateur des Nations Unies et la Commission de la trêve à surveiller le respect de la trêve en Palestine après la fin du conflit israélo-arabe de 1948. Depuis, les observateurs militaires de l'ONUST sont restés au Moyen-Orient et ont continué à coopérer avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le

désengagement et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et à les aider à surveiller les cessez-le-feu et à superviser les conventions d'armistice. L'ONUST dispose d'un mandat à durée indéterminée et ses effectifs autorisés au moment de sa création étaient de 151 militaires. Le tableau 41 donne un aperçu général de son mandat.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil n'a adopté aucune décision concernant le mandat de l'ONUST. Aucune modification n'a été apportée au mandat et à la composition de l'ONUST.

Tableau 41
ONUST : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution	
	50 (1948)	73 (1949)
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Contexte

La Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 mai 1974, par la résolution 350 (1974), à la suite du conflit israélo-arabe de 1967 et du désengagement des forces israéliennes et syriennes des hauteurs du Golan qui s'en est suivi. Depuis lors, la FNUOD est restée dans la région pour maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne, superviser la mise en œuvre de l'Accord de désengagement de mai 1974 et superviser les zones de séparation et de limitation, comme prévu dans l'Accord. Avant la période à l'examen, le mandat de la Mission avait été prorogé pour la dernière fois jusqu'au

30 juin 2010; l'effectif autorisé a été maintenu à 1 250 observateurs militaires et officiers de liaison, comme le montre le tableau 42. Ce même tableau montre également les prorogations du mandat pendant la période à l'examen. Le tableau 43 donne un aperçu général du mandat de la FNUOD depuis sa création.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prolongé le mandat de la FNUOD à plusieurs reprises pour des périodes de six mois, la dernière s'étant achevée le 30 juin 2012, sans modifier ni son mandat ni sa composition⁶³.

⁶³ Résolutions 1934 (2010), par. 3; 1965 (2010), par. 3; 1994 (2011), par. 5; et 2028 (2011), par. 6.

Tableau 42
FNUOD : prolongations du mandat et modifications de la composition

	Résolution					
	350 (1974)	1899 (2009)	1934 (2010)	1965 (2010)	1994 (2011)	2028 (2011)
Date d'adoption	31 mai 1974	16 décembre 2009	30 juin 2010	22 décembre 2010	30 juin 2011	21 décembre 2011
Durée du mandat	Création (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (6 mois)
Effectifs autorisés						
Militaires (total)	Environ 1 250					

Tableau 43
FNUOD : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution					
	350 (1974)	1899 (2009)	1934 (2010)	1965 (2010)	1994 (2011)	2028 (2011)
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité						
Surveillance de cessez-le-feu				X ^a		

^a Nouvelle tâche.

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Contexte

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978, par la résolution 425 (1978), pour confirmer le retrait des forces israéliennes du Liban, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité sur l'ensemble du territoire. En août 2006, en réaction à la poursuite des hostilités au Liban, le Conseil a élargi le mandat de la FINUL aux tâches suivantes : a) contrôler la cessation des hostilités; b) accompagner et appuyer les forces armées libanaises; c) fournir son assistance pour aider à assurer un accès humanitaire aux populations civiles et le retour volontaire des personnes déplacées dans des conditions de sécurité; et d) aider le Gouvernement libanais à sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Avant la période à

l'examen, le mandat de la FINUL avait été prorogé pour la dernière fois jusqu'au 31 août 2010, et ses effectifs militaires autorisés ont été maintenus à 15 000 hommes, comme le montre le tableau 44. Ce même tableau montre également les prorogations du mandat pendant la période à l'examen. Le tableau 45 donne un aperçu des modifications apportées au mandat de la FINUL depuis sa création.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat de la FINUL à deux reprises, pour des périodes d'un an, la dernière de ces périodes s'étant achevée le 31 août 2012⁶⁴. Aucune modification n'a été apportée au mandat et à la composition de la FINUL. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 46.

⁶⁴ Résolutions 1937 (2010), par. 1; et 2004 (2011), par. 1.

Tableau 44
FINUL : prolongations du mandat et modifications de la composition

	Résolution		
	1701 (2006)	1937 (2010)	2004 (2011)
Date d'adoption	11 août 2006	30 août 2010	30 août 2011
Durée du mandat	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)
Effectifs autorisés			
Militaires (total)	15 000		

Tableau 45
FINUL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâches confiées	Résolution						
	425 (1978)	426 (1978)	1701 (2006)	1832 (2008)	1884 (2009)	1937 (2010)	2004 (2011)
Généralités							
Autorisation de recourir à la force			X ^a				
Coordination							
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région		X ^a					
Démilitarisation et maîtrise des armements							
Démilitarisation et contrôle des armements			X ^a				
Questions humanitaires							
Aide/coordination humanitaire			X ^a				
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour			X ^a				
Institutions et gouvernance							
Consolidation de l'autorité de l'État	X ^a	X ^c	X ^b				
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité							
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées			X ^a				
Protection du personnel et des installations des Nations Unies			X ^a				
Protection du personnel humanitaire/facilitation de l'accès humanitaire			X ^a				
Sécurité du territoire, y compris dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a	X ^c	X ^b				
Surveillance des frontières			X ^a				
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a	X ^b	X ^b				
Appui à l'armée nationale			X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
^a Nouvelle tâche. ^b Élément additionnel. ^c Réitération.							

Tableau 46
FINUL : modifications du mandat, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
Résolution 1937 (2010)		
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Appui à l'armée nationale	Salue le rôle positif de la FINUL, dont le déploiement avec l'armée libanaise a contribué à créer un nouvel environnement stratégique dans le sud du Liban, se	Réitération

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
	félicite de l'élargissement de la coordination entre la FINUL et l'armée libanaise et demande à celles-ci de renforcer encore leur coopération (par. 2)	
Résolution 2004 (2011)		
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Appui à l'armée nationale	Salue le rôle positif de la FINUL, dont le déploiement avec l'armée libanaise a contribué à créer un nouvel environnement stratégique dans le sud du Liban, se félicite de l'élargissement de la coordination entre la FINUL et l'armée libanaise et demande à celles-ci de renforcer encore leur coopération (par. 2)	Rétération

II. Missions politiques et de consolidation de la paix

Note

La section II traite des décisions du Conseil de sécurité qui concernent la création de missions politiques et de consolidation de la paix ainsi que l'exécution, la modification et la fin de leur mandat pendant la période à l'examen⁶⁵.

Les missions politiques et de consolidation de la paix sont organisées par région et présentées dans l'ordre de leur création; les missions liées sont néanmoins regroupées. La section II présente un aperçu du mandat de chaque mission au début de la période, ainsi qu'un résumé des faits nouveaux et des modifications apportées audit mandat pendant la période considérée. Les tableaux fournissent : a) un aperçu des tâches, regroupées selon 11 catégories de mandat, confiées aux missions depuis leur création, sauf mention contraire; et b) le texte intégral de toutes les décisions du Conseil ayant trait au mandat de ces missions adoptées pendant la période considérée. D'autres documents relatifs au mandat ou à la

composition des opérations de maintien de la paix figurent en annexe à la présente partie.

Aperçu des missions politiques et de consolidation de la paix en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a continué à superviser les missions politiques et de consolidation de la paix, dont le rôle était de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a géré en tout 14 missions politiques et de consolidation de la paix⁶⁶ pendant cette période de deux ans, et 11 ou

⁶⁵ Pour des informations sur les envoyés, conseillers et représentants du Secrétaire général nommés à la demande de ce dernier pour des questions ayant trait à la responsabilité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, autres que les chefs de missions politiques, de consolidation de la paix ou de maintien de la paix, voir la neuvième partie, sect. VI.

⁶⁶ Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO), Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), Bureau du Coordonnateur spécial des

12 simultanément; deux missions ont été dissoutes⁶⁷ et trois ont été créées⁶⁸.

*Missions politiques et de consolidation de la paix
créées et dissoutes*

Un troisième bureau régional (après ceux pour l'Afrique occidentale et l'Asie centrale) a été créé en 2010, à savoir le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, afin d'aider les États membres et les organisations sous-régionales à consolider la paix et à empêcher d'éventuels conflits dans la région⁶⁹. En 2011, une nouvelle mission politique, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, a été créée afin de fournir un appui aux nouvelles autorités de transition du pays après le conflit⁷⁰. Une mission politique, la Mission des Nations Unies au Népal, a été dissoute⁷¹, de même que le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, qui a été remplacé par le Bureau des Nations Unies au Burundi, avec un mandat réduit⁷².

*Mandats des missions politiques et de
consolidation de la paix*

Pendant la période considérée, le Conseil a laissé le mandat de trois missions politiques et de consolidation de la paix en grande partie inchangé⁷³ et a élargi celui de cinq missions⁷⁴. Dans le cas du

Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, par exemple, le Conseil a renforcé les composantes « protection de l'enfance » et « protection des femmes » du mandat dans les domaines de l'état de droit et de la police.

Les trois bureaux de consolidation de la paix, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ont été chargés de travailler avec les gouvernements respectifs afin de faire reconnaître le rôle essentiel des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, ainsi que de poursuivre leurs efforts de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, entre autres tâches.

Dans toutes les missions politiques et de consolidation de la paix, les tâches les plus courantes étaient liées aux processus politiques, à l'assistance électorale et à la coordination. Les missions politiques et de consolidation de la paix en Afrique avaient généralement un mandat plus vaste que dans les autres régions. On peut aussi constater des variations régionales dans la nature des mandats. À titre d'exemple, trois missions politiques et de consolidation de la paix sur neuf en Afrique étaient chargées de fournir un appui à la Commission de consolidation de la paix, axé sur les priorités de cette dernière. Huit avaient un mandat dans le domaine des droits de l'homme, contre deux seulement dans d'autres régions. Les tableaux 47 et 48 donnent un aperçu général des mandats, regroupés en 11 catégories, des missions politiques et de maintien de la paix pendant la période considérée.

Nations Unies pour le Liban.

⁶⁷ Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, Mission des Nations Unies au Népal.

⁶⁸ Bureau des Nations Unies au Burundi, Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, Mission d'appui des Nations Unies en Libye

⁶⁹ Par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2009/697 et S/2010/457).

⁷⁰ Par la résolution 1939 (2010).

⁷¹ Par la résolution 1959 (2010).

⁷² Par la résolution 1959 (2010).

⁷³ Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

⁷⁴ Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République

centrafricaine, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

Tableau 47

Mandats spécifiques des missions politiques et de consolidation de la paix : Afrique

<i>Mandat</i>	<i>UNPOS</i>	<i>BRSAO</i>	<i>BINUB</i>	<i>BNUB</i>	<i>BINUCSIL</i>	<i>BINUCA</i>	<i>BINUGBIS</i>	<i>BRENUAC</i>	<i>MANUL</i>
Coordination	X	X	X		X	X	X	X	X
Démilitarisation et maîtrise des armements	X		X			X	X		X
Assistance électorale	X	X	X		X	X			X
Questions humanitaires	X	X							
Droits de l'homme	X	X	X	X	X	X	X		X
Institutions et gouvernance	X	X	X	X	X	X	X		X
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité	X	X	X		X	X	X		X
Processus politiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X
État de droit	X	X	X	X	X	X	X		X
Développement/reconstruction	X			X	X		X		X
Appui à la Commission de consolidation de la paix					X	X	X		
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	X	X	X		X		X		
Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé	X								

Abréviations: BINUB, Bureau intégré des Nations Unies au Burundi; BINUCA, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine; BNUB, Bureau des Nations Unies au Burundi; BINUGBIS, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau; BINUCSIL, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone; BRENUAC, Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale; BRSAO, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest; UNPOS, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; MANUL, Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Tableau 48

Mandats spécifiques des missions politiques et de consolidation de la paix : Asie et Moyen-Orient

<i>Mandat</i>	<i>MANUA</i>	<i>MINUNEP</i>	<i>Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale</i>	<i>MANUI</i>	<i>UNSCOL</i>
Coordination	X		X	X	X
Démilitarisation et maîtrise des armements	X	X		X	
Assistance électorale	X	X		X	
Questions humanitaires	X			X	
Droits de l'homme	X			X	
Institutions et gouvernance	X			X	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité	X	X			

<i>Mandat</i>	<i>MANUA</i>	<i>MINUNEP</i>	<i>Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale</i>	<i>MANUI</i>	<i>UNSCOL</i>
Processus politiques	X	X	X	X	X
État de droit	X			X	
Développement/reconstruction	X			X	
Appui à la Commission de consolidation de la paix					
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	X				

Abréviations : MANUA, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan; MANUI, Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq; MINUNEP, Mission des Nations Unies au Népal; UNRCCA, Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive; UNSCOL, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

Afrique

Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

Contexte

Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) a été créé par une déclaration présidentielle du 15 avril 1995⁷⁵ afin d'aider le Secrétaire général à faire progresser la cause de la paix et de la réconciliation en Somalie grâce à des contacts avec les dirigeants somaliens, les organisations civiles et tous les autres États et organisations concernés. L'UNPOS a ensuite été chargé, entre autres, d'offrir ses bons offices et un appui politique aux efforts visant à instaurer durablement la paix et la stabilité en Somalie grâce à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djibouti du 9 juin 2008, et de mobiliser les ressources et l'appui de la communauté internationale aux fins du développement économique de la Somalie. En décembre 2009, l'UNPOS a été prié de coordonner les efforts de lutte contre la piraterie déployés par l'ONU et la communauté internationale sur le terrain. Le tableau 49 donne un aperçu général du mandat de la l'UNPOS depuis sa création⁷⁶.

⁷⁵ S/PRST/1995/15.

⁷⁶ Pour des informations concernant le mandat du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 1996-*

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en date des 29 et 30 décembre 2011, le mandat de l'UNPOS, qui devait expirer le 31 décembre 2011, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2013⁷⁷. Pendant la période considérée, le Conseil a élargi le mandat de l'UNPOS dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit, des institutions et de la gouvernance ainsi que de la coordination de la lutte contre la piraterie. Le Conseil lui a également ajouté de nouvelles tâches relatives au sort des enfants en temps de conflit armé et aux femmes et à la paix et à la sécurité. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications du mandat de l'UNPOS adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 50.

Par la résolution 1910 (2010), le Conseil a, entre autres, prié le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer une stratégie de sécurité nationale qui tienne compte des impératifs de respect de la légalité et de protection des droits de l'homme, ainsi que le cadre juridique et

1999, chap. V, première partie, point E; *Supplément 2000-2003*, chap. V, première partie, point E; *Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

⁷⁷ S/2011/802 et S/2011/803.

politique qui gouvernerait le fonctionnement de ses forces de sécurité, y compris les mécanismes de gouvernance, de surveillance et de contrôle⁷⁸. Par les résolutions 1964 (2010) et 2010 (2011), le Conseil a prié le Secrétaire général de renforcer, respectivement, les composantes « protection de l'enfance » et « protection des femmes » de l'UNPOS⁷⁹. S'agissant de la lutte contre la piraterie, par la résolution 1976 (2011) le Conseil a chargé l'UNPOS d'aider le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales en Somalie à créer un système de gouvernance et à instaurer l'état de droit et des contrôles de police dans les secteurs infestés par la criminalité où étaient menées des activités terrestres

⁷⁸ Résolution 1910 (2010), par. 12.

⁷⁹ Résolutions 1964 (2010), par. 16; et 2010 (2011), par. 25.

liées à la piraterie, et a prié le Secrétaire général de renforcer l'UNPOS en tant qu'organe de coordination des Nations Unies en matière de lutte contre la piraterie⁸⁰.

Pendant la période considérée, le Conseil a continué à encourager le déploiement et l'établissement d'une présence accrue et plus permanente des Nations Unies, notamment en déployant des éléments de l'UNPOS en Somalie, et en particulier à Mogadiscio, selon les conditions de sécurité⁸¹.

⁸⁰ Résolution 1976 (2011), par. 4 et 24.

⁸¹ Résolutions 1910 (2010), par. 19; 1964 (2010), par. 19; et 2010 (2011), par. 4.

Tableau 49
UNPOS : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/PRST/1995/15</i>	<i>S/2005/729 et S/2005/730</i>	<i>S/2007/762 et S/2007/763</i>	<i>Résolution 1814 (2008)</i>	<i>Résolution 1863 (2009)</i>	<i>Résolution 1872 (2009)</i>	<i>S/2009/664 et S/2009/665</i>	<i>Résolution 1910 (2010)</i>	<i>Résolution 1964 (2010)</i>	<i>Résolution 1976 (2011)</i>	<i>Résolution 2010 (2011)</i>	<i>S/2011/802 et S/2011/803</i>
Date d'adoption	6 avril 1995	16 et 21 novembre 2005	24 et 27 décembre 2007	15 mai 2008	16 janvier 2009	26 mai 2009	15 et 21 décembre 2009	28 janvier 2010	22 décembre 2010	11 avril 2011	30 septembre 2011	29 et 30 décembre 2011
Durée du mandat	Création (2 ans)		Prolongation (2 ans)				Prolongation (2 ans)					Prolongation (2 ans)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>												
Généralités												
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité												X ^a
Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé									X ^a		X ^c	
Coordination												
Coordination de l'engagement international	X ^a		X ^a	X ^b	X ^c		X ^b					
Coordination avec les entités des Nations Unies dans le pays			X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c		X ^c	X ^c
Démilitarisation et maîtrise des armements												
Désarmement, démobilisation et réinsertion						X ^a		X ^c	X ^c			
Armes légères et de petit calibre						X ^a						
Assistance et validation électorale												
Assistance électorale			X ^a	X ^b			X ^c					X ^c

	<i>S/PRST/ 1995/15</i>	<i>S/2005/729 et S/2005/730</i>	<i>S/2007/762 et S/2007/763</i>	<i>Résolution 1814 (2008)</i>	<i>Résolution 1863 (2009)</i>	<i>Résolution 1872 (2009)</i>	<i>S/2009/664 et S/2009/665</i>	<i>Résolution 1910 (2010)</i>	<i>Résolution 1964 (2010)</i>	<i>Résolution 1976 (2011)</i>	<i>Résolution 2010 (2011)</i>	<i>S/2011/802 et S/2011/803</i>
Questions humanitaires												
Aide/coordina- tion humanitaire		X ^a	X ^b				X ^c					X ^c
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé												
Droits de l'homme : promotion et protection			X ^a				X ^b		X ^c			X ^b
Droits de l'homme : renforcement des capacités						X ^b						
Droits de l'homme : surveillance			X ^a									
Institutions et gouvernance												
Création d'institutions : renforcement/ promotion de l'autonomie	X ^a	X ^a	X ^b			X ^b	X ^b	X ^b	X ^c			X ^c
Contrôle du territoire/consolid ation de l'autorité de l'État							X ^a			X ^b		X ^c
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité												
Police : renforcement des capacités						X ^a		X ^c	X ^c	X ^b		
Réforme du secteur de la sécurité			X ^a				X ^b	X ^c	X ^c		X ^c	X ^c
Processus politiques												
Facilitation de processus politiques/ dialogue/ diplomatie préventive/ bons offices	X ^a	X ^c	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c		X ^c	X ^c

	<i>S/PRST/ 1995/15</i>	<i>S/2005/729 et S/2005/730</i>	<i>S/2007/762 et S/2007/763</i>	<i>Résolution 1814 (2008)</i>	<i>Résolution 1863 (2009)</i>	<i>Résolution 1872 (2009)</i>	<i>S/2009/664 et S/2009/665</i>	<i>Résolution 1910 (2010)</i>	<i>Résolution 1964 (2010)</i>	<i>Résolution 1976 (2011)</i>	<i>Résolution 2010 (2011)</i>	<i>S/2011/802 et S/2011/803</i>
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix					X ^a							
Réconciliation nationale	X ^a	X ^c				X ^b		X ^c	X ^c		X ^c	
État de droit												
Promotion de l'état de droit						X ^a		X ^b	X ^c		X ^b	
Justice transitionnelle						X ^a						
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance								X ^a	X ^c		X ^b	
Prisons						X ^a		X ^c	X ^c			
Appui constitutionnel				X ^a								
Autres												
Planification des interventions d'urgence			X ^a	X ^c	X ^c		X ^c					
Développement/re construction			X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c		X ^c	X ^c
Coordination de la lutte contre la piraterie							X ^a				X ^b	X ^c
Mobilisation des ressources					X ^a	X ^c		X ^c	X ^c		X ^c	

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

Tableau 50
UNPOS : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1910 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Invite le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, à redoubler d'efforts pour coordonner efficacement toutes les activités du système des Nations Unies en Somalie et à élaborer une approche intégrée à cet égard, à prêter ses bons offices et un appui politique aux efforts visant à établir une paix et une stabilité durables en Somalie et à mobiliser des ressources et l'appui de la communauté internationale, à la fois pour le relèvement immédiat et pour le développement économique à long terme de la Somalie, compte tenu des recommandations figurant dans son rapport (par. 18)	Réitération
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre sur pied les institutions de sécurité transitoires, y compris la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et à élaborer une stratégie de sécurité nationale qui tienne compte du respect de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme et qui comprenne des plans en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de justice et de capacités pénitentiaires, ainsi que le cadre juridique et politique, assorti de mécanismes de gouvernance, de surveillance et de contrôle, qui gouvernera le fonctionnement de ses forces de sécurité (par. 12)	Réitération
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Élément additionnel
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Réconciliation nationale	Se félicite des efforts de réconciliation faits par le Gouvernement fédéral de transition, engage instamment celui-ci à les poursuivre et à les renforcer, dans le cadre de l'Accord de Djibouti, avec tous les groupes désireux de coopérer et de renoncer à la violence et prie le Secrétaire général de continuer à coopérer avec la communauté internationale, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie, afin de faciliter la réconciliation (par. 15)	Réitération
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Élément additionnel
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Nouvelle tâche
Prisons	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Mobilisation des ressources	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

Résolution 1964 (2010) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Généralités

Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé	Engage toutes les parties à mettre un terme aux violations graves commises à l'encontre d'enfants en Somalie, se félicite que le Gouvernement fédéral de transition se soit engagé à nommer un coordonnateur chargé de la question du recrutement d'enfants soldats, et prie le Secrétaire général de suivre en permanence la situation des enfants en Somalie et de faire rapport sur cette situation, de poursuivre ses contacts avec le Gouvernement fédéral de transition pour qu'il prépare un plan d'action assorti d'échéances visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et à renforcer la composante protection de l'enfance du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (par. 16)	Nouvelle tâche
---	--	----------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans le pays	Invite le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, à redoubler d'efforts pour coordonner efficacement toutes les activités du système des Nations Unies en Somalie et à élaborer une approche intégrée à cet égard, à prêter ses bons offices et un appui politique aux efforts visant à établir une paix et une stabilité durables en Somalie et à mobiliser des ressources et l'appui de la communauté internationale, à la fois pour le relèvement immédiat et pour le développement économique à long terme de la Somalie, compte tenu des recommandations figurant dans son rapport du 31 décembre 2009 (par. 18)	Réitération
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Prie le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre sur pied les institutions de sécurité transitoires, y compris la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et à élaborer une stratégie de sécurité nationale qui tienne compte du respect de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme et qui comprenne des plans en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de justice et de capacités pénitentiaires, ainsi que le cadre juridique et politique, assorti de mécanismes de gouvernance, de surveillance et de contrôle, qui gouvernera le fonctionnement de ses forces de sécurité (par. 12)	Réitération
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Réconciliation nationale	Prie le Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices par l'entremise de son Représentant spécial pour la Somalie, afin d'encourager la réconciliation entre tous les Somaliens et de faciliter le processus de paix en général avec le soutien de la communauté internationale (par. 4)	Réitération
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Prisons	Voir par. 12 de la résolution, sous « Démilitarisation et maîtrise des armements », ci-avant	Réitération
Autres		
Développement/ reconstruction	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Mobilisation des ressources	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Résolution 1976 (2011)		
Institutions et gouvernance		
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Demande aux États, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et aux organisations régionales d'aider le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales en Somalie à créer un système de gouvernance et à instaurer l'état de droit et des contrôles de police dans les secteurs infestés par la criminalité où sont menées des activités terrestres liées à la piraterie, et demande également au Gouvernement fédéral de transition et aux autorités régionales en Somalie d'intensifier les efforts qu'ils font dans ce domaine (par. 4)	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Voir par. 4 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Élément additionnel
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 4 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir par. 4 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Élément additionnel
Autres		
Coordination de la lutte contre la piraterie	Voir par. 4 de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Élément additionnel
	Souligne que les efforts de lutte contre la piraterie doivent être coordonnés de manière effective et, à cet égard, prie le Secrétaire général de renforcer le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en tant qu'organe de coordination des Nations Unies en matière de lutte contre la piraterie, y compris le processus de Kampala (par. 24)	Élément additionnel
Résolution 2010 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Généralités		
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Se déclare gravement préoccupé par la multiplication d'informations faisant état d'actes de violence sexuelle liée au conflit en Somalie, demande à toutes les parties d'y mettre fin, ainsi qu'aux exactions, et prie le Secrétaire général de mettre en œuvre les dispositions pertinentes des résolutions 1325 (2000) , 1820 (2008) , 1888 (2009) , 1889 (2009) et 1960 (2010) , notamment en renforçant la composante protection des femmes du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (par. 25)	Nouvelle tâche
Tâche transversale : le sort des enfants en temps de conflit armé	Rappelle les conclusions approuvées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en Somalie, demande à toutes les parties de mettre fin aux violations graves et aux exactions commises contre les enfants en Somalie, engage le Gouvernement fédéral de transition à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'action concret assorti d'un calendrier pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants, prie le Secrétaire général de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement fédéral de transition à cet égard, et prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer la composante protection de l'enfance du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et de continuer à suivre la situation des enfants en Somalie et à en rendre compte (par. 24)	Réitération
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans le pays	Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, de redoubler d'efforts pour assurer efficacement la coordination et dégager une approche intégrée de l'exécution de toutes les activités du système des Nations Unies en Somalie, pour offrir ses bons offices et un appui politique aux efforts visant à instaurer durablement la paix et la stabilité en Somalie et pour mobiliser des ressources et le soutien de la communauté internationale en vue du relèvement immédiat et du	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	développement économique à long terme de la Somalie, compte tenu des recommandations figurant dans son rapport (S/2009/684), et souligne combien il importe que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et les autres bureaux et organismes des Nations Unies travaillent dans la transparence et coordonnent leurs activités avec la communauté internationale (par. 27)	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité	Prie le Secrétaire général de continuer d'aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre en place les institutions de sécurité de la transition, notamment la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et à élaborer une stratégie de sécurité nationale conçue par les Somaliens, qui repose sur le respect de l'état de droit et la protection des droits de l'homme, ainsi que le cadre juridique et d'orientation du fonctionnement de ses forces de sécurité, y compris des mécanismes de gouvernance, de sélection et de contrôle (par. 16)	Réitération
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial, de continuer d'offrir ses bons offices pour concourir à la réconciliation entre tous les Somaliens et au processus de paix en général, avec l'appui de la communauté internationale, notamment, selon qu'il conviendra, en appuyant les initiatives de réconciliation et de paix au niveau local (par. 19)	Réitération
	Voir par. 27 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Réconciliation nationale	Voir par. 19 de la résolution, ci-avant	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Voir par. 27 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Mobilisation des ressources	Voir par. 27 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

S/2011/802 et S/2011/803

Coordination

Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, l'UNPOS continuera, entre autres, à s'acquitter des tâches suivantes : a) Contribuer aux efforts mis en œuvre pour renforcer les institutions fédérales de transition en Somalie b) Guider les efforts déployés par la Communauté internationale pour aider le Gouvernement fédéral de transition à rétablir les institutions chargées de la sécurité en Somalie	Réitération
---	--	-------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	<p>c) Coordonner l'appui fourni par l'ONU à la population somalienne dans les domaines politique, électoral, de la sécurité, des droits de l'homme, du relèvement et du développement</p> <p>d) Coordonner les activités de lutte contre la piraterie menées par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sur le terrain</p> <p>e) Soutenir les autorités régionales du Puntland et du Somaliland dans les efforts qu'ils mettent en œuvre pour maintenir la relative stabilité qui s'est installée dans les deux régions (S/2011/802, cinquième paragraphe)</p>	
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération
Questions humanitaires		
Aide/coordination humanitaire	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Élément additionnel
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Coordination de la lutte contre la piraterie	Voir sous « Coordination », ci-dessus	Réitération

Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest

Contexte

Le Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest (BRSAO) a été créé par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en date des 26 et 29 novembre 2001⁸². Le BRSAO a reçu pour mandat général de renforcer la contribution des Nations Unies au rétablissement de la paix et à l’amélioration des conditions de sécurité en Afrique de l’Ouest. Dans une déclaration présidentielle datée du 16 juillet 2010⁸³, le Conseil a salué le rôle important que pouvaient jouer les bureaux régionaux des Nations Unies, comme le Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest, et estimé qu’il était nécessaire de donner à la coopération entre l’ONU et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique un caractère plus étroit et plus opérationnel, le but étant de mettre en place des capacités nationales et régionales. Le tableau 51 donne un aperçu général du mandat du BRSAO depuis sa création⁸⁴.

⁸² S/2001/1128 et S/2001/1129.

⁸³ S/PRST/2010/14, neuvième paragraphe.

⁸⁴ Pour des informations concernant le mandat du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Pendant la période à l’examen, le Conseil, par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en date des 14 et 20 décembre 2010, a prolongé le mandat du BRSAO pour une période de trois ans, jusqu’au 31 décembre 2013⁸⁵. Ses principales fonctions, qui devaient être exécutées en collaboration étroite avec la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest, l’Union du fleuve Mano et d’autres partenaires régionaux et sous-régionaux, étaient les suivantes : a) suivre la situation politique en Afrique de l’Ouest, exercer ses bons offices et s’acquitter de fonctions spéciales au nom du Secrétaire général, et renforcer les capacités de prévention des conflits et de médiation des pays de la sous-région; b) renforcer les moyens dont disposait la sous-région pour contrer les menaces transfrontières et transversales qui pesaient sur la paix et la sécurité, en particulier l’instabilité liée aux élections et les problèmes posés par la réforme du secteur de la sécurité, la criminalité organisée transnationale, le trafic de stupéfiants et le terrorisme; et c) promouvoir la bonne gouvernance et le respect de l’état de droit, les droits de l’homme et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de prévention et de gestion des conflits menées en Afrique de l’Ouest. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l’examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 52.

⁸⁵ S/2010/660 et S/2010/661.

Tableau 51
BRSAO : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/2001/1128 et S/2001/1129</i>	<i>S/2005/16 et S/2005/17</i>	<i>S/2007/753 et S/2007/754</i>	<i>S/PRST/2009/6</i>	<i>S/PRST/2009/20</i>	<i>S/2010/660 et S/2010/661</i>
Date d’adoption	26 et 29 novembre 2001	14 décembre et 11 janvier 2005	28 novembre et 21 décembre 2007	9 avril 2009	10 juillet 2009	14 et 20 décembre 2010

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

	<i>S/2001/1128 et S/2001/1129</i>	<i>S/2005/16 et S/2005/17</i>	<i>S/2007/753 et S/2007/754</i>	<i>S/PRST/2009/6</i>	<i>S/PRST/2009/20</i>	<i>S/2010/660 et S/2010/661</i>
Durée du mandat	Création (3 ans)	Prolongation (3 ans)	Prolongation (3 ans)			Prolongation (3 ans)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>						
Généralités						
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité			X ^a			X ^a
Coordination						
Coordination de l'engagement international	X ^a	X ^c				
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a	X ^c	X ^a			X ^a
Assistance et validation électorale						
Assistance électorale			X ^a			X ^a
Questions humanitaires						
Aide/coordination humanitaire			X ^a			
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé						
Droits de l'homme : promotion et protection						X ^a
Institutions et gouvernance						
Questions frontalières			X ^a			X ^a
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité						
Réforme du secteur de la sécurité			X ^a			X ^a
Processus politiques						
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a	X ^c	X ^a			X ^a
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a	X ^c	X ^a			X ^a
État de droit						
Promotion de l'état de droit						X ^a
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance			X ^a			X ^a

	<i>S/2001/1128 et S/2001/1129</i>	<i>S/2005/16 et S/2005/17</i>	<i>S/2007/753 et S/2007/754</i>	<i>S/PRST/2009/6</i>	<i>S/PRST/2009/20</i>	<i>S/2010/660 et S/2010/661</i>
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains			X ^a	X ^b	X ^c	X ^a
Justice transitionnelle			X ^a			
Autres						
Information			X ^a			X ^a
Facilitation de l'exécution d'arrêts de la Cour internationale de Justice		X ^a	X ^a			X ^a

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

Tableau 52
BRSAO : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
S/2010/660 et S/2010/661		
Généralités		
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Promouvoir la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit, les droits de l'homme et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de prévention et de gestion des conflits menées en Afrique de l'Ouest (S/2010/660, objectif 3)	Nouvelle tâche
	Fournir une assistance pour l'adoption de résolutions et cadres d'action ayant trait au respect des droits de l'homme et pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de prévention et de gestion des conflits menées en Afrique de l'Ouest (S/2010/660, fonction 3.2)	Nouvelle tâche
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Favoriser le tissage de liens systématiques et réguliers entre les organismes des Nations Unies qui œuvrent dans la sous-région, en vue de promouvoir une démarche cohérente et de renforcer les synergies pour s'attaquer aux causes de l'instabilité et des conflits en Afrique de l'Ouest (S/2010/660, fonction 2.3)	Nouvelle tâche
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Favoriser l'échange de données d'information et de pratiques de référence entre les gouvernements nationaux, les organisations régionales, la société civile et d'autres entités, aux fins de promouvoir la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit et d'améliorer les processus électoraux (S/2010/660, fonction 3.1)	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Voir objectif 3, sous « Généralités » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir fonction 3.2, sous « Généralités » ci-avant	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Questions frontalières	Renforcer les moyens dont dispose la sous-région pour contrer les menaces transfrontières et transversales qui pèsent sur la paix et la sécurité, en particulier l'instabilité liée aux élections et les problèmes posés par la réforme du secteur de la sécurité, la criminalité organisée transnationale, le trafic de stupéfiants et le terrorisme (S/2010/660 , objectif 2)	Nouvelle tâche
	Faire œuvre de sensibilisation et promouvoir des solutions sous-régionales et transfrontières intégrées pour faire face aux problèmes potentiels et aux menaces nouvelles concernant la paix, la sécurité humaine et la stabilité dans la sous-région (S/2010/660 , fonction 2.1)	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité	Voir objectif 2, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
	Soutenir la mise en place de réseaux de praticiens et de cadres et mécanismes sous-régionaux pour régler les problèmes que posent la réforme du secteur de la sécurité, la criminalité organisée transnationale, le trafic de stupéfiants et le terrorisme (S/2010/660 , fonction 2.2)	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Suivre la situation politique en Afrique de l'Ouest, exercer ses bons offices et s'acquitter de fonctions spéciales au nom du Secrétaire général, et renforcer les capacités sous-régionales de prévention des conflits et de médiation dans les pays de la sous-région (S/2010/660 , objectif 1)	Nouvelle tâche
	Suivre et analyser la situation en Afrique de l'Ouest, en particulier les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix, tenir rapidement informés le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, les organisations régionales et sous-régionales et les gouvernements nationaux et leur faire des recommandations en vue d'une action préventive (S/2010/660 , fonction 1.1)	Nouvelle tâche
	Exercer ses bons offices dans les pays de la sous-région pour prévenir les conflits, renforcer les activités de consolidation de la paix et assurer la stabilité politique (S/2010/660 , fonction 1.2)	Nouvelle tâche
	Renforcer les capacités de la sous-région en matière de prévention et de gestion des conflits, de médiation et de bons offices,	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	notamment en apportant un soutien aux mécanismes sous-régionaux en place, en particulier le Cadre stratégique de prévention des conflits et le Mécanisme pour la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité régionale de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (S/2010/660, fonction 1.3)	
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	Voir objectif 1, ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir fonction 1.1, ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir fonction 1.3, ci-avant	Nouvelle tâche
État de droit		
Promotion de l’état de droit	Voir objectif 3, sous « Généralités » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir fonction 3.1, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir objectif 3, sous « Généralités » ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir fonction 3.1, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d’êtres humains	Voir objectif 2, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
	Voir fonction 2.2, sous « Réforme de l’armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Nouvelle tâche
Autres		
Information	Voir objectif 2,1, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
Facilitation de l’exécution d’arrêts de la Cour internationale de Justice	Favoriser l’application de l’arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 10 octobre 2002 en l’affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (S/2010/660, fonction 1.4)	Nouvelle tâche

Bureau intégré des Nations Unies au Burundi

Contexte

Le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) a été créé par le Conseil de sécurité le 25 octobre 2006, par la résolution 1719 (2006), afin de prendre la suite de l’Opération des Nations Unies au

Burundi⁸⁶. Le BINUB a été chargé de soutenir le Gouvernement burundais dans les efforts qu’il mettait en œuvre pour parvenir à la paix et à la stabilité à long terme durant la phase de consolidation de la paix dans

⁸⁶ Pour des informations relatives au mandat de l’Opération des Nations Unies au Burundi, voir le *Répertoire, Supplément 1996-1999*, chap. V, première partie, point E; *Supplément 2000-2003*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point F.

le pays. Le tableau 53 donne un aperçu général du mandat du BINUB depuis sa création⁸⁷.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Dissolution

⁸⁷ Pour des informations concernant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

Le 30 novembre 2010, considérant que la situation au Burundi avait suffisamment progressé, et encourageant la communauté internationale à réorienter progressivement son soutien au processus de paix en faveur d'une assistance en matière de redressement, de développement et de consolidation démocratique, le Secrétaire général a recommandé que le BINUB, dont le mandat venait à échéance au 31 décembre 2010, soit remplacé par une présence plus limitée de l'ONU destinée à soutenir les efforts du Gouvernement en matière de consolidation de la démocratie et de développement durable⁸⁸. Par la résolution [1959 \(2010\)](#), le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir le Bureau des Nations Unies au Burundi à dater du 1^{er} janvier 2011, comme recommandé dans son rapport⁸⁹; le Conseil a salué le travail du BINUB et a souligné la nécessité d'une transition sans heurt du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi au Bureau des Nations Unies au Burundi⁹⁰.

⁸⁸ [S/2010/608](#), par. 75-76.

⁸⁹ *Ibid.*, par. 59.

⁹⁰ Résolution [1959 \(2010\)](#), par. 1 et 4.

Tableau 53
BINUB : aperçu du mandat par catégorie

	<i>Résolution</i>				
	<i>1719 (2006)</i>	<i>1791 (2007)</i>	<i>1858 (2008)</i>	<i>1902 (2009)</i>	<i>1959 (2010)</i>
Date d'adoption	25 octobre 2006	19 décembre 2007	22 décembre 2008	17 décembre 2009	16 décembre 2010
Durée du mandat	Création (12 mois)	Prorogation (12 mois)	Prorogation (12 mois)	Prorogation (12 mois)	Dissolution
<i>Catégorie et tâches confiées</i>					
Généralités					
Critères et objectifs de référence	X ^a			X ^b	
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a			X ^b	
Coordination					
Coordination des donateurs	X ^a				
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a		X ^b	X ^c	
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a		X ^b		
Coordination de l'engagement international		X ^a			

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

	<i>Résolution</i>				
	<i>1719 (2006)</i>	<i>1791 (2007)</i>	<i>1858 (2008)</i>	<i>1902 (2009)</i>	<i>1959 (2010)</i>
Démilitarisation et maîtrise des armements					
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		X ^b		
Armes légères et de petit calibre	X ^a				
Assistance et validation électorale					
Assistance électorale				X ^a	
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé					
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a				
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a				
Institutions et gouvernance					
Création d'institutions : renforcement/ promotion de l'autonomie	X ^a				
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité					
Police : renforcement des capacités	X ^a			X ^b	
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a			X ^b	
Processus politiques					
Facilitation de processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/ médiation/bons offices		X ^a	X ^b	X ^c	
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales			X ^a	X ^c	
État de droit					
Promotion de l'état de droit	X ^a				
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a				
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a			X ^b	
Justice transitionnelle	X ^a				
Autres					
Renforcement des capacités/ indépendance des médias	X ^a				
Mobilisation des ressources	X ^a				

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

Bureau des Nations Unies au Burundi

Création

Le 16 décembre 2010, se félicitant des progrès réalisés par le Burundi en faveur de la paix, de la stabilité et du développement et soulignant que le système des Nations Unies et la communauté internationale devaient continuer d'appuyer la consolidation de la paix et le développement à long terme du Burundi, le Conseil, par la résolution 1959 (2010), a prié le Secrétaire général de créer, pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2011, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), une présence des Nations Unies « sensiblement réduite » qui prendrait le relais du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et serait dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général. Entre autres tâches, le BNUB a été chargé d'aider le Gouvernement burundais à renforcer son indépendance, ses capacités et le cadre législatif des grandes institutions nationales; de promouvoir et de faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux; d'appuyer la lutte contre l'impunité, notamment par la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, afin de renforcer l'unité

nationale; de promouvoir et de protéger les droits de l'homme; et de s'assurer que toutes les stratégies et politiques concernant les finances publiques et le secteur économique mettent l'accent sur la consolidation de la paix et la croissance économique⁹¹.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Le 20 décembre 2011, le Conseil a prolongé le mandat du BNUB pour une période de deux ans et l'a chargé, en plus de son mandat existant tel que défini dans la résolution 1959 (2010), de soutenir les efforts du Gouvernement dans les domaines du développement socioéconomique des femmes et des jeunes et de la réintégration socioéconomique des populations touchées par les conflits, et de contribuer à renforcer l'intégration du pays dans la région⁹². Les tableaux 54 et 55 fournissent un aperçu du mandat du BNUB depuis sa création ainsi que le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen.

⁹¹ Résolution 1959 (2010), par. 1-3.

⁹² Résolution 2027 (2011), par. 1 et 2.

Tableau 54
BNUB : aperçu du mandat par catégorie

	Résolution	
	1959 (2010)	2027 (2011)
Date d'adoption	16 décembre 2010	20 décembre 2011
Durée du mandat	Création (12 mois)	Prolongation (13 mois)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	X ^a	X ^b
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a	
Le sort des enfants en temps de conflit armé		X ^a
Les femmes et la paix et la sécurité		X ^a
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	X ^a	

	<i>Résolution</i>	
	<i>1959 (2010)</i>	<i>2027 (2011)</i>
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	X ^a	
Réconciliation nationale	X ^a	
Coopération régionale	X ^a	X ^b
État de droit		
Promotion de l'état de droit	X ^a	
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a	
Justice transitionnelle	X ^a	
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a	
Autres		
Développement/reconstruction	X ^a	X ^b
Mobilisation des ressources	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

Tableau 55

BNUB : modifications du mandat 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1959 (2010)		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général de le tenir informé tous les six mois de l'exécution du mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi et de l'application de la présente résolution, avec une première présentation d'ici au 31 mai 2011 et un rapport pour le 30 novembre, et lui demande d'élaborer une série de critères en vue de la transformation future du Bureau des Nations Unies au Burundi en une équipe de pays des Nations Unies et de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés à cet égard (par. 15)	Nouvelle tâche
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris en renforçant les capacités nationales à cet égard, ainsi que la société civile [par. 3 d)].	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir par. 3 d) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Renforcer l'indépendance, les capacités et les cadres juridiques des institutions nationales essentielles, notamment judiciaires et parlementaires, conformément aux normes et principes internationaux [par. 3 a)].	Nouvelle tâche
	Fournir un appui au Burundi lorsqu'il assurera la présidence de la Communauté de l'Afrique de l'Est en 2011, ainsi que des conseils, s'ils sont sollicités, au sujet de questions d'intégration régionale [par. 3 f)]	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Police : renforcement des capacités	Souligne l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et demande instamment à tous les partenaires internationaux de continuer, de concert avec le Bureau des Nations Unies au Burundi, à appuyer les efforts que fait le Gouvernement burundais pour professionnaliser les services nationaux de sécurité et de police et renforcer leurs capacités, en particulier dans le domaine de la formation en matière de droits de l'homme et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, et en vue de consolider la gouvernance du secteur de la sécurité (par. 8)	Nouvelle tâche
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 8 de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/ diplomatie préventive/ bons offices	Promouvoir et faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux et appuyer les mécanismes destinés à assurer une large participation à la vie politique, y compris pour l'exécution des stratégies et programmes de développement du Burundi [par. 3 b)]	Nouvelle tâche
Réconciliation nationale	Appuyer la lutte contre l'impunité, notamment par la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, afin de renforcer l'unité nationale, de promouvoir la justice et de favoriser la réconciliation au sein de la société burundaise, et fournir à ces mécanismes un appui opérationnel [par. 3 c)]	Nouvelle tâche
Coopération régionale	Voir par. 3 f) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme judiciaire et de la magistrature	Voir par. 3 a) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
Justice transitionnelle	Voir par. 3 c) de la résolution, sous « Processus politiques » ci-avant	Nouvelle tâche
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	Encourage le Gouvernement burundais, avec l'appui du Bureau des Nations Unies au Burundi et d'autres partenaires internationaux, à redoubler d'efforts pour mener les réformes structurelles propres à améliorer la gouvernance politique, économique et administrative, et à lutter contre la corruption, en vue de mettre en place les moteurs puissants d'une croissance économique et sociale soutenue et équitable (par. 7)	Nouvelle tâche
Autres		
Développement/ reconstruction	Voir par. 3 b) de la résolution, sous « Processus politiques » ci-avant	Nouvelle tâche
	S'assurer que toutes les stratégies et politiques concernant les finances publiques et le secteur économique, en particulier le prochain Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), mettent l'accent sur la consolidation de la paix et la croissance économique, en répondant aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables, et plaider pour la mobilisation de ressources en faveur du Burundi [par. 3 e)]	Nouvelle tâche
Mobilisation des ressources	Voir par. 3 e) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche

Résolution 2027 (2011)

Généralités

Critères et objectifs de référence	Prend note des progrès indiqués par le Secrétaire général concernant l'élaboration de critères en vue de la transformation future du BNUB en une équipe de pays des Nations Unies et demande qu'il lui en soit rendu compte d'ici au 31 mai 2012 (par. 13)	Élément additionnel
------------------------------------	--	---------------------

Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé

Les femmes et la paix et la sécurité	Fourniture d'un appui au Gouvernement et à la communauté internationale dans l'action qu'ils mènent pour axer les efforts sur le développement socioéconomique des femmes et des	Nouvelle tâche
--------------------------------------	--	----------------

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	jeunes et la réintégration socioéconomique des populations touchées par le conflit en particulier, et activités de plaidoyer visant à mobiliser des ressources en faveur du Burundi [par. 2 a)]	
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Voir par. 2 a) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Coopération régionale	Fourniture d'un appui à l'approfondissement de l'intégration régionale du Burundi, comme il a été prié de le faire [par. 2 b)]	Élément additionnel
Autres		
Développement/reconstruction	Voir par. 2 a) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Élément additionnel
Mobilisation des ressources	Voir par. 2 a) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Élément additionnel

Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone

Contexte

Le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUCSIL) a été créé par le Conseil de sécurité le 4 août 2008, par la résolution 1829 (2008), pour prendre la suite du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL)⁹³; il est entré en fonction le 1^{er} octobre 2008, à l'expiration du mandat du BINUSIL. Le BINUCSIL a été chargé d'aider le Gouvernement de la Sierra Leone à mener à bien un certain nombre de tâches, parmi lesquelles : fournir un appui politique aux initiatives nationales et locales visant à repérer et à désamorcer les tensions et les menaces de conflit potentiel; surveiller et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de droit, y compris les efforts de lutte contre la

criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues; et consolider la réforme de la gouvernance. Le tableau 56 donne un aperçu général du mandat du BINUCSIL depuis sa création⁹⁴.

⁹³ Pour des informations relatives au mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

⁹⁴ Pour des informations concernant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat du BINUCSIL à deux reprises pour des périodes d'un an, la dernière s'étant achevée le 15 septembre 2012. Il a modifié quelques-unes des tâches du Bureau comme l'assistance électorale, les processus politiques et le développement et la reconstruction, et lui a confié de nouvelles responsabilités dans les domaines des droits de l'homme, des institutions et de la gouvernance, de l'état de droit et des femmes et de la paix et de la sécurité⁹⁵.

Par la résolution 1941 (2010), le Conseil a souligné qu'il importait que le BINUCSIL atteigne les objectifs de la Vision commune pour la Sierra Leone, notamment en fournissant une assistance dans le cadre des mesures prises en vue de prévenir et d'atténuer les conflits et en promouvant le dialogue entre les partis politiques, le Gouvernement et toutes les parties intéressées; et aider à renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'application des lois, de la

criminalistique, de la gestion des frontières, de la lutte contre le blanchiment de l'argent et du renforcement des institutions de justice pénale⁹⁶. Par la résolution 2005 (2011), le Conseil a souligné que le BINUCSIL devait, entre autres, apporter son concours au Gouvernement sierra-léonais et à ses institutions électorales et démocratiques, comme celui-ci l'avait demandé, aux fins de la préparation des élections de 2012, et fournir une assistance technique à toutes les parties intéressées afin qu'elles concourent véritablement, dans le respect de la législation nationale en la matière, à la tenue d'élections pacifiques, crédibles et démocratiques; et qu'il devait également aider le Gouvernement et les organismes nationaux à appliquer le Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité⁹⁷. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications du mandat du BINUCSIL adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 57.

⁹⁵ Résolutions 1941 (2010), par. 1; et 2005 (2011), par. 1.

⁹⁶ Résolution 1941 (2010), par. 2 ii) et iv).

⁹⁷ Résolution 2005 (2011), par. 2 i) et iv).

Tableau 56
BINUCSIL : aperçu du mandat par catégorie

	<i>Résolution</i>			
	<i>1829 (2008)</i>	<i>1886 (2009)</i>	<i>1941 (2010)</i>	<i>2005 (2011)</i>
Date d'adoption	4 août 2008	15 septembre 2009	29 septembre 2010	14 septembre 2011
Durée du mandat	Création (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)
Catégorie et tâches confiées				
Généralités				
Critères et objectifs de référence		X ^a	X ^c	X ^c
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Coordination				
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays		X ^a		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a			
Assistance et validation électorale				
Assistance électorale		X ^a	X ^c	X ^b
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	X ^b	X ^c	X ^c

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

	Résolution			
	1829 (2008)	1886 (2009)	1941 (2010)	2005 (2011)
Droits de l'homme : surveillance	X ^a			
Droits de l'homme : renforcement des capacités			X ^a	X ^c
Les femmes et la paix et la sécurité				X ^a
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité				
Police : renforcement des capacités		X ^a		
Institutions et gouvernance				
Décentralisation	X ^a			
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a		X ^b	X ^c
Questions frontalières			X ^a	X ^c
Processus politiques				
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a		X ^b	X ^c
État de droit				
Promotion de l'état de droit	X ^a		X ^b	X ^c
Réforme judiciaire et de la magistrature			X ^a	X ^c
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Justice transitionnelle		X ^a		
Autres				
Appui à la Commission de consolidation de la paix	X ^a	X ^c		
Développement/reconstruction		X ^a	X ^b	X ^c

^a Nouvelle tâche.
^b Élément additionnel.
^c Réitération.

Tableau 57
BINUCSIL : modifications du mandat, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
Résolution 1941 (2010)		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	Demande au Secrétaire général de continuer à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés, y compris s'agissant de donner aux principales institutions nationales les moyens de s'attaquer aux causes de conflit et de gérer par eux-mêmes les différends politiques, dans la perspective du remplacement du BINUCSIL par une équipe de pays des Nations Unies, comme convenu par le Gouvernement et	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	les Nations Unies dans le document énonçant la Vision commune, ainsi que les problèmes particuliers liés à la préparation des élections de 2012 (par. 6)	
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Félicite le Gouvernement d'avoir pris conscience de l'importance du rôle que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, qu'il a affirmée dans ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) , et d'avoir élaboré des stratégies nationales, souligne qu'il importe que le Gouvernement poursuive son action en vue de remédier au problème de la violence sexuelle et sexiste, et engage le BINUCSIL à coopérer avec le Gouvernement sierra-léonais dans ce domaine (par. 10)	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Apporter leur concours au Gouvernement sierra-léonais, comme celui-ci l'a demandé, pour la préparation des élections de 2012 [par. 2 i)]	Réitération
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Aider le Gouvernement à promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme, notamment à reformer les institutions; combattre le trafic de drogues et la criminalité organisée; combattre la corruption; appuyer la Commission des droits de l'homme; aider à renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'application des lois, de la criminalistique, de la gestion des frontières, de la lutte contre le blanchiment de l'argent et du renforcement des institutions de justice pénale [par. 2 iv)]	Réitération
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir par. 2 iv) de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 2 iv) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Élément additionnel
Questions frontalières	Voir par. 2 iv) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Fournir une assistance dans le cadre des mesures prises en vue de prévenir et d'atténuer les conflits et promouvoir le dialogue entre les partis politiques, le Gouvernement et toutes les parties intéressées [par. 2 ii)]	Élément additionnel
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 2 iv) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Élément additionnel
Réforme judiciaire et de la magistrature	Voir par. 2 iv) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	Voir par. 2 iv) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	Voir par. 2 iv) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Aider le Gouvernement et les institutions nationales à s'attaquer au problème du chômage des jeunes, notamment en appuyant la formation, l'éducation et l'acquisition de compétences [par. 2 iii)]	Élément additionnel

Résolution 2005 (2011)

Généralités

Critères et objectifs de référence	Demande au Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs fixés, y compris s'agissant de donner aux principales institutions nationales les moyens de s'attaquer aux causes du conflit et de gérer par elles-mêmes les différends politiques, comme convenu par le Gouvernement et les Nations Unies dans le document énonçant la Vision commune pour la Sierra Leone dans la perspective du remplacement du BINUCSIL par une équipe de pays des Nations Unies (par. 7)	Réitération
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Félicite le Gouvernement d'avoir pris conscience de l'importance du rôle que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, réaffirme l'importance de connaissances et d'une formation appropriées aux questions liées aux différences entre les sexes dans le cadre des missions qu'il a décidées conformément à ses	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	résolutions 1325 (2000) et 1889 (2009) , souligne que le Gouvernement devrait continuer d'œuvrer à remédier au problème de la violence sexuelle et sexiste en application de ses résolutions 1820 (2008) , 1888 (2009) et 1960 (2010) , et engage le BINUCSIL à coopérer avec le Gouvernement sierra-léonais dans ce domaine (par. 11)	
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Apporter leur concours au Gouvernement sierra-léonais et à ses institutions électorales et démocratiques, comme celui-ci l'a demandé, aux fins de la préparation des élections de 2012, et fournir une assistance technique à toutes les parties intéressées afin qu'elles concourent véritablement, dans le respect de la législation nationale en la matière, à la tenue d'élections pacifiques, crédibles et démocratiques [par. 2 i)]	Élément additionnel
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Aider le Gouvernement à promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme, notamment à reformer les institutions; combattre le trafic de drogues et la criminalité organisée; combattre la corruption; appuyer la Commission des droits de l'homme; aider à renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'application des lois, de la criminalistique, de la gestion des frontières, de la lutte contre le blanchiment de l'argent et du renforcement des institutions de justice pénale (par. 2 v)	Réitération
Droits de l'homme : renforcement des capacités	Voir par. 2 v) de la résolution, ci-avant	Réitération
Les femmes et la paix et la sécurité	Aider le Gouvernement et les organismes nationaux à appliquer le Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment en facilitant la mise en œuvre de la démarche en quatre points en faveur des femmes adoptée par le BINUCSIL et l'équipe de pays des Nations Unies (par. 2 iv)	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 2 v) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Questions frontalières	Voir par. 2 v) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/	Fournir une assistance dans le cadre des mesures prises en vue de prévenir et d'atténuer les conflits et promouvoir le dialogue	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
diplomatie préventive/bons offices	entre les partis politiques, le Gouvernement et toutes les parties intéressées [par. 2 ii)]	
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 2 v) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Réforme judiciaire et de la magistrature	Voir par. 2 v) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	Voir par. 2 v) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	Voir par. 2 v) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Aider le Gouvernement et les institutions nationales à s'attaquer au problème du chômage des jeunes, notamment en appuyant la formation, l'éducation et l'acquisition de compétences [par. 2 iii)]	Réitération

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

Contexte

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) a été créé par une déclaration présidentielle en date du 7 avril 2009⁹⁸ pour succéder au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine⁹⁹. Le BINUCA a été

chargé d'une série de tâches, notamment : soutenir les efforts entrepris aux niveaux national et local pour la mise en œuvre des conclusions du dialogue; contribuer à la bonne exécution du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et à la réforme des institutions dans le secteur de la sécurité; appuyer le renforcement des capacités nationales pour faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit; et soutenir l'action de la Commission de consolidation de la paix. Le tableau 58 donne un aperçu général du mandat du BINUCA depuis sa création¹⁰⁰.

⁹⁸ S/PRST/2009/5.

⁹⁹ Pour des informations relatives au mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, voir le *Répertoire*, *Supplément 2000-2003*, chap. V, première partie, point E; *Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, I, point F; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

¹⁰⁰ Pour des informations concernant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine avant la période examinée, voir le *Répertoire*, *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat du BINUCA à deux reprises, pour des périodes de 12 et 13 mois, la dernière de ces périodes s'étant achevée le 31 janvier 2013¹⁰¹. Le Conseil a globalement maintenu le mandat du BINUCA, mais l'a renforcé par deux décisions dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, encourageant le Bureau à apporter sans retard un soutien adéquat au processus, et priant le BINUCA d'aider le Gouvernement à mettre en place une stratégie et des activités visant à désarmer et démobiliser ceux qui avaient fui l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) ou qui avaient fait défection, ainsi

¹⁰¹ S/PRST/2010/26, neuvième paragraphe; et résolution 2031 (2011), par. 1.

qu'à contribuer à leur réinstallation ou rapatriement vers leur pays d'origine¹⁰².

Par la résolution 2031 (2011), le Conseil a renforcé le mandat du BINUCA dans les domaines de la coordination, en vue d'accroître les échanges d'informations sur l'ARS et l'état de droit, entre autres; s'inquiétant de la persistance de la violence sexuelle et sexiste, le Conseil a engagé le BINUCA à continuer d'œuvrer aux côtés du Gouvernement centrafricain et des autres parties concernées, y compris la Représentante spéciale du Secrétaire général, pour y mettre un terme¹⁰³. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 59.

¹⁰² S/PRST/2010/26, troisième paragraphe; et résolution 2031 (2011), par. 16.

¹⁰³ Résolution 2031 (2011), par. 16 et 19.

Tableau 58
BINUCA : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/PRST/2009/5</i>	<i>S/PRST/2009/35</i>	<i>S/PRST/2010/26</i>	<i>Résolution 2031 (2011)</i>
Date d'adoption	7 avril 2009	21 décembre 2009	14 décembre 2010	21 décembre 2011
Durée du mandat	Création (12 mois)		Prolongation (12 mois)	Prolongation (12 mois)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>				
Généralités				
Critères et objectifs de référence		X ^a		
Coordination				
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a			X ^b
Coordination avec d'autres institutions des Nations Unies dans le pays				X ^a
Démilitarisation et maîtrise des armements				
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a		X ^b	X ^b
Assistance et validation électorale				
Assistance électorale	X ^a			
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a			
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a			
Droits de l'homme : surveillance				
Le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a			
Les femmes et la paix et la sécurité				X ^a
Institutions et gouvernance				
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a			
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité				
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a			
Processus politiques				
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a			
État de droit				
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	X ^a			
Promotion de l'état de droit	X ^a			X ^b
Autres				
Appui à la Commission de consolidation de la paix	X ^a			X ^b

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

Tableau 59
BINUCA : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
S/PRST/2010/26		
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Le Conseil se félicite des progrès accomplis à ce jour en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il engage tous les groupes politico-militaires à prendre les mesures requises pour mener à terme sans tarder, dans la transparence et le respect du principe de responsabilité, l'opération de désarmement et de démobilisation. Il demande également au Gouvernement centrafricain d'accélérer l'élaboration et l'application de la stratégie nationale de réintégration des anciens combattants et note que le financement transparent et la coordination des programmes de réintégration sont essentiels au succès du programme à terme. Le Conseil encourage la communauté internationale, notamment le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), à apporter sans retard un soutien adéquat à l'entreprise (troisième paragraphe)	Élément additionnel
Résolution 2031 (2011)		
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Accueille avec satisfaction la désignation par le BINUCA d'un coordonnateur chargé des activités relatives à l'ARS et la création d'un groupe de travail qui comprend les parties nationales et internationales concernées, notamment l'Union africaine, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la France et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, et engage le BINUCA à accroître les échanges d'informations sur l'ARS, notamment avec le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et l'Envoyé spécial de l'Union africaine sur l'ARS qui vient d'être nommé, et à aider le Gouvernement centrafricain à mettre au point une stratégie et à soutenir les activités visant à encourager les défections au sein de l'ARS, à désarmer et démobiliser ceux qui ont fui l'ARS ou qui ont fait défection, ainsi qu'à contribuer à leur réinstallation ou rapatriement vers leur pays d'origine, dans les limites des ressources disponibles (par. 16)	Élément additionnel
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Souligne l'importance d'un bureau pleinement intégré assurant la coordination efficace des stratégies et programmes des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	République centrafricaine, et insiste sur le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général s'agissant d'assurer la coordination de l'équipe de pays (par. 2)	
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Désarmement, démobilisation et réinsertion	Voir par. 16 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Les femmes et la paix et la sécurité	S'inquiète de la persistance de la violence sexuelle et sexiste et engage le BINUCA à continuer d'œuvrer aux côtés du Gouvernement centrafricain et des autres parties concernées, y compris la Représentante spéciale du Secrétaire général, à y mettre un terme (par. 19)	Nouvelle tâche
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Engage le Gouvernement centrafricain, la Commission de consolidation de la paix et ses partenaires nationaux et internationaux à honorer leurs engagements découlant du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix, prie la Commission de consolidation de la paix, avec l'appui du BINUCA, de continuer d'aider le Gouvernement à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables en République centrafricaine, notamment en entreprenant d'aller de l'avant dans la consécration de l'état de droit, et en prenant pleinement en compte les objectifs de consolidation de la paix à l'occasion des futurs processus de planification stratégique, et prie la Commission de consolidation de la paix de conseiller le Conseil de sécurité sur ces questions (par. 22)	Élément additionnel
Autres		
Appui à la Commission de consolidation de la paix	Voir par. 22 de la résolution, sous « État de droit » ci-avant	Élément additionnel

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée- Bissau

Contexte

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) a été créé par le Conseil de sécurité le 26 juin 2009, par la résolution 1876 (2009), pour succéder au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau¹⁰⁴ à dater du 1^{er} janvier 2010. Le BINUGBIS a été chargé de se concentrer essentiellement sur l'instauration d'un processus de dialogue national sans exclusive et de réconciliation, la réforme du secteur de la sécurité, la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, et la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, en collaboration étroite avec les autorités nationales et les partenaires internationaux de la Guinée-Bissau. Le tableau 60 donne un aperçu général du mandat du BINUGBIS depuis sa création¹⁰⁵.

¹⁰⁴ Pour des informations sur le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

¹⁰⁵ Pour des informations concernant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat du BINUGBIS à deux reprises, pour des périodes respectives de douze et quatorze mois, la dernière s'étant achevée le 28 février 2013¹⁰⁶. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 61.

Le Conseil a modifié le mandat du BINUGBIS, tel que défini dans la résolution 1876 (2009), en ajoutant des détails relatifs à la coordination, à la réforme du secteur de la sécurité et aux processus politiques. À la suite de l'élaboration, par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des pays de langue portugaise, de la feuille de route pour la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil, par la résolution 1949 (2010), a prié le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant spécial, de prêter son concours politique et d'œuvrer avec la CEDEAO et la CPLP à une mise en œuvre rapide de la feuille de route¹⁰⁷. Concernant les processus politiques, le Conseil a prié le Secrétaire général d'appuyer les efforts du Gouvernement et de toutes les parties prenantes en Guinée-Bissau à la faveur d'un véritable dialogue politique sans exclusive et de la réconciliation nationale¹⁰⁸.

¹⁰⁶ Résolutions 1949 (2010), par. 1; et 2030 (2011), par. 1.

¹⁰⁷ Résolution 1949 (2010), par. 12 et 13.

¹⁰⁸ Résolution 2030 (2011), par. 4.

Tableau 60
BINUGBIS : aperçu du mandat par catégorie

	<i>Résolution 1876 (2009)</i>	<i>S/PRST/2009/29</i>	<i>Résolution 1949 (2010)</i>	<i>Résolution 2030 (2011)</i>
Date d'adoption	26 juin 2009	5 novembre 2009	23 novembre 2010	21 décembre 2011
Durée du mandat	Création (12 mois)		Prolongation (12 mois)	Prolongation (14 mois)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>				
Généralités				
Critères et objectifs de référence	X ^a	X ^c	X ^c	X ^b
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a		X ^b	X ^c
Coordination				
Coordination des donateurs	X ^a			

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

	<i>Résolution 1876 (2009)</i>	<i>S/PRST/2009/29</i>	<i>Résolution 1949 (2010)</i>	<i>Résolution 2030 (2011)</i>
Coordination de l'engagement international	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a		X ^c	X ^c
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a			
Démilitarisation et maîtrise des armements				
Armes légères et de petit calibre	X ^a			
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé				
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	X ^a		X ^b	X ^c
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a			
Institutions et gouvernance				
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a			X ^b
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité				
Police : renforcement des capacités	X ^a			
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c
Processus politiques				
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a		X ^b	X ^b
Réconciliation nationale	X ^a			X ^b
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a			
État de droit				
Promotion de l'état de droit	X ^a		X ^c	X ^c
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	X ^a			
Autres				
Appui à la Commission de consolidation de la paix	X ^a			
Mobilisation des ressources	X ^a		X ^b	
Développement/reconstruction			X ^a	X ^c

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Réitération.

Tableau 61
BINUGBIS : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1949 (2010)		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général d'élaborer un plan de travail stratégique assorti de critères permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans l'exécution du mandat du BINUGBIS (par. 3)	Réitération
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Insiste sur le rôle important des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits comme de consolidation de la paix, ainsi qu'il l'a reconnu dans ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), souligne que le Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau (BINUGBIS) doit tenir compte de la situation des femmes dans tous les aspects de l'exécution de son mandat, et encourage le BINUGBIS à œuvrer avec les autorités nationales à cet égard comme avec les parties prenantes concernées à accroître la participation des femmes à l'entreprise de consolidation de la paix (par. 19)	Élément additionnel
Coordination		
Coordination de l'engagement international	Prie le Secrétaire général de continuer, par l'intermédiaire de son Représentant spécial en Guinée-Bissau, à aider le pays en ce qu'il fait pour coordonner efficacement l'assistance internationale et opérer une véritable réforme du secteur de la sécurité conformément au principe de la pleine subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, en se fondant sur une évaluation globale des menaces et compte tenu des travaux déjà entrepris par l'Union européenne et par d'autres acteurs internationaux dans ce domaine (par. 16)	Élément additionnel
	Prie le Secrétaire général d'œuvrer avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise à établir une évaluation commune des besoins dictés par l'appui à la mise en œuvre rapide de la feuille de route une fois celle-ci approuvée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, y compris de la manière de procéder pour mobiliser les ressources nécessaires à cette fin en coordination avec les partenaires concernés, dont les États membres de l'Union africaine, de l'Union européenne, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté des pays de langue portugaise (par. 12)	Élément additionnel
Coordination avec les institutions des Nations	Encourage le Représentant spécial du Secrétaire général à poursuivre ses efforts afin de renforcer l'intégration et	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Unies dans le pays	l'efficacité de l'action de l'ONU sur le terrain à titre d'appui aux priorités du Gouvernement et du peuple bissau-guinéens en matière de stabilisation, de paix et de développement (par. 18)	
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Prie le Secrétaire général de prêter son concours à l'achèvement de ces enquêtes et généralement à tout ce qui est fait pour mettre fin à l'impunité et promouvoir l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau (par. 8)	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 12 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
	Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, de prêter son concours politique à la mise en œuvre de la feuille de route (par. 13)	Élément additionnel
	Voir par. 16 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Engage le Gouvernement et tous les acteurs politiques de la Guinée-Bissau à œuvrer ensemble à asseoir la paix et la stabilité dans le pays et à redoubler d'efforts pour instaurer un véritable dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale, et prie le Secrétaire général d'appuyer ces efforts, notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial (par. 4)	Élément additionnel
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 8 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Autres		
Mobilisation des ressources	Voir par. 12 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Développement/reconstruction	Voir par. 18 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Nouvelle tâche
Résolution 2030 (2011)		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	Prend note du plan de travail stratégique élaboré en réponse à sa résolution 1949 (2010), souligne que la réforme de la défense et de la sécurité et la lutte contre l'impunité et le	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	trafic de drogues demeurent des objectifs à atteindre en priorité pour assurer la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et prie en outre le Secrétaire général, dans ses prochains rapports, de mesurer et de suivre, sur la base de critères adaptés, les progrès accomplis par le BINUGBIS dans son travail d'appui aux autorités compétentes de la Guinée-Bissau dans ces secteurs et de formuler des recommandations pour combler au besoin les lacunes existantes, sans remettre en cause l'exécution des autres tâches relevant du mandat du Bureau (par. 3)	
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	Insiste sur le rôle important des femmes en matière de prévention et de règlement des conflits comme de consolidation de la paix, ainsi qu'il l'a reconnu dans ses résolutions 1325 (2000) , 1820 (2008) , 1888 (2009) , 1889 (2009) et 1960 (2010) , souligne que le BINUGBIS doit tenir compte de la situation des femmes dans tous les aspects de l'exécution de son mandat et encourage le BINUGBIS à œuvrer avec les autorités nationales dans ce sens et les parties prenantes concernées à accroître la participation des femmes à l'entreprise de consolidation de la paix (par. 16)	Réitération
Coordination		
Coordination de l'engagement international	Prie le Secrétaire général de continuer, par l'entremise de son Représentant spécial en Guinée-Bissau, d'aider le Gouvernement à renforcer la coordination de l'assistance internationale aux fins d'une véritable réforme du secteur de la sécurité conformément au principe de l'appropriation nationale et de la pleine subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil (par. 6)	Réitération
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Encourage le Représentant spécial du Secrétaire général à continuer d'œuvrer à renforcer l'intégration et l'efficacité de l'action de l'ONU sur le terrain à titre d'appui aux priorités du Gouvernement et du peuple bissau-guinéens en matière de stabilisation, de paix et de développement, et à s'efforcer de multiplier les échanges avec les autorités bissau-guinéennes afin de renforcer les capacités institutionnelles du pays (par. 15)	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : enquêtes et poursuites	Appelle à achever dans les meilleurs délais les enquêtes sur les assassinats politiques de mars et juin 2009, invite le Gouvernement bissau-guinéen à créer un climat qui permette à la Commission nationale d'enquête de mener ses travaux en toute crédibilité et transparence et dans le respect des principes internationalement reconnus, prie le Secrétaire général de prêter son concours à la conduite de ces enquêtes et demande en outre à l'Union africaine, à la CEDEAO, à la CPLP, à l'Union européenne (UE) et aux autres partenaires d'appuyer, si nécessaire, ces efforts et autres déployés par les autorités pour mettre fin à l'impunité (par. 8)	Réitération
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Voir par. 15 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Réforme du secteur de la sécurité	Voir par. 6 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/ diplomatie préventive/ bons offices	Engage le Gouvernement et tous les acteurs politiques en Guinée-Bissau à œuvrer de concert à consolider la paix et la stabilité dans le pays, à régler les différends par des moyens légaux et pacifiques, et à redoubler d'efforts pour instaurer un véritable dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale, y compris la Conférence nationale sur la réconciliation, et prie le Secrétaire général d'appuyer ces efforts, y compris par l'intermédiaire de son Représentant spécial (par. 4)	Élément additionnel
Réconciliation nationale	Voir par. 4 de la résolution, ci-avant	Élément additionnel
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 8 de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Réitération
Autres		
Développement/reconstruction	Voir par. 15 de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale

Création

Le 30 août 2010, le Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention du Secrétaire général, dont il avait fait part en décembre 2009, de créer un Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) pour une période initiale de deux ans, et de réexaminer son mandat au bout de deux ans¹⁰⁹. La création du BRENUAC, sur le modèle du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, avait été demandée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Les fonctions essentielles du BRENUAC étaient de coopérer avec la CEEAC et d'autres organisations régionales et sous-régionales et partenaires clés et de les aider à

promouvoir la paix et la stabilité dans l'ensemble de la sous-région de l'Afrique centrale; d'exercer, au nom du Secrétaire général, ses bons offices et de s'acquitter de fonctions spécifiques dans les pays de la sous-région, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Le BRENUAC a également été chargé de renforcer la capacité de conseil du Département des affaires politiques auprès du Secrétaire général sur des questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région et de tenir le Siège de l'ONU informé des développements d'importance sous-régionale¹¹⁰.

Les tableaux 62 et 63 fournissent un aperçu du mandat du BRENUAC depuis sa création ainsi que le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen.

¹⁰⁹ S/2010/457.

¹¹⁰ S/2009/697.

Tableau 62
BRENUAC : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/2009/697 et S/2010/457</i>	<i>S/PRST/2011/21</i>
Date d'adoption	11 décembre 2009 et 30 août 2010	
Durée du mandat	Création (2 ans)	14 novembre 2011
Catégorie et tâches confiées		
Coordination		
Coordination de l'engagement international	X ^a	
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a	X ^b
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	X ^a	
Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

Tableau 63
BRENUAC: création et mandat initial, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
S/2009/697 et S/2010/457		
Coordination		
Coordination de l'engagement international	De renforcer les liens entre les activités menées par l'ONU et d'autres partenaires dans la sous-région, en vue de promouvoir une démarche sous-régionale intégrée tout en facilitant la coordination et l'échange d'informations, en tenant dûment compte des mandats des organismes du système des Nations Unies ainsi que des opérations de maintien de la paix et des bureaux d'appui à la consolidation de la paix [S/2009/697, deuxième paragraphe, alinéa d)])	Nouvelle tâche
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Voir plus haut	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	D'exercer, au nom du Secrétaire général, ses bons offices et s'acquitter de fonctions spécifiques dans les pays de la sous-région, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix [S/2009/697, deuxième paragraphe, alinéa b)]	Nouvelle tâche
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	De coopérer avec la CEEAC, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté économique des pays des Grands Lacs et autres partenaires clefs et, le cas échéant, les aider dans leur action visant à promouvoir la paix et la stabilité dans la sous-région élargie de l'Afrique centrale [S/2009/697, deuxième paragraphe, alinéa a)]	Nouvelle tâche
S/PRST/2011/21		
Coordination		
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	Le Conseil accueille avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'ARS et salue les efforts que le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale déploie, en coordination avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, pour établir une concertation avec les missions des Nations Unies dans la région où sévit l'ARS, ainsi qu'avec l'Union africaine et les États d'Afrique centrale touchés en vue de faciliter la coopération sur les questions liées à la lutte contre la menace que représente l'ARS. Il engage le Bureau régional à mettre au point, en collaboration avec les missions des Nations Unies et l'Union africaine, une stratégie régionale pour une assistance humanitaire internationale et une aide au développement et à la consolidation de la paix dans la région où sévit l'ARS, qui permettrait de consolider les mécanismes transfrontières en vue d'améliorer la protection des civils, les dispositifs d'alerte rapide, l'accès et l'intervention du personnel humanitaire et	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	l'appui nécessaire à la réintégration des déplacés, des victimes d'enlèvement et des ex-combattants, ainsi que de renforcer la capacité globale des États concernés d'exercer leur autorité sur l'ensemble de leur territoire (S/PRST/2011/21, huitième paragraphe)	
Processus politiques		
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	Voir le huitième paragraphe de la déclaration présidentielle, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel

Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Création

Dans une lettre datée du 7 septembre 2011, le Secrétaire général a proposé la création de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), sur la base du processus intégré d'évaluation préliminaire aux fins de la planification du relèvement en Libye après le conflit, conduit par son Conseiller spécial. La période initiale de déploiement de trois mois devait permettre de lancer les activités dans le pays et de mieux définir les besoins et les souhaits de la Libye concernant l'appui des Nations Unies¹¹¹. Par une lettre datée du 15 septembre 2011 adressée au Secrétaire général, le Premier Ministre du Conseil national de transition libyen s'est félicité de l'intention du Secrétaire général de créer une Mission d'appui des Nations Unies en Libye¹¹². Prenant note de la lettre du représentant de la Libye, le Conseil, par la résolution 2009 (2011) du 16 septembre 2011, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte et prenant des mesures sous l'empire de l'Article 41, a créé la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, sous la direction d'un Représentant spécial du Secrétaire général, pour une période initiale de trois mois¹¹³. Le Conseil a autorisé la MANUL à épauler et soutenir les efforts faits par la Libye afin : a) de rétablir l'ordre et la sécurité publics

et de promouvoir l'état de droit; b) d'entamer une concertation politique sans exclusive, d'encourager la réconciliation nationale et de lancer la rédaction de la constitution et le processus électoral; c) d'étendre l'autorité de l'État, notamment en renforçant les institutions responsabilisées qui commençaient à se constituer et en rétablissant les services publics; d) de défendre et de protéger les droits de l'homme, notamment ceux des personnes appartenant à des groupes vulnérables, et d'appuyer la justice transitionnelle; e) de prendre les mesures immédiates voulues pour relancer l'économie; et f) de coordonner l'appui qui pourrait le cas échéant être demandé à d'autres intervenants multilatéraux et bilatéraux¹¹⁴.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUL pour une période de trois mois, jusqu'au 16 mars 2012. Le Conseil a également décidé que le mandat de la MANUL consisterait également à accompagner et soutenir la Libye en ce qu'elle faisait pour prévenir la prolifération d'armements et de matériel connexe de tous types, notamment de missiles sol-air portables¹¹⁵. Les tableaux 64 et 65 fournissent un aperçu du mandat de la MANUL depuis sa création ainsi que le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications de ce mandat adoptées pendant la période à l'examen.

¹¹¹ S/2011/542.

¹¹² S/2011/578, annexe.

¹¹³ Résolution 2009 (2011), par. 12.

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Résolution 2022 (2011), par. 2.

Tableau 64
MANUL : aperçu du mandat par catégorie

	<i>Résolution</i>	
	<i>2009 (2011)</i>	<i>2022 (2011)</i>
Date d'adoption	16 septembre 2011	2 décembre 2011
Durée du mandat	Création (3 mois)	Prolongation (3 mois)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>		
Coordination		
Coordination de l'engagement international	X ^a	
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Gestion des armements		X ^a
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	X ^a	
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	X ^a	
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	X ^a	
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	X ^a	
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/médiation/bons offices	X ^a	
Réconciliation nationale	X ^a	
État de droit		
Promotion de l'état de droit	X ^a	
Justice transitionnelle	X ^a	
Appui constitutionnel	X ^a	
Autres		
Développement/reconstruction	X ^a	

^a Nouvelle tâche.

Tableau 65
MANUL : modifications du mandat, 2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 2009 (2011) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Coordination		
Coordination de l'engagement international	Coordonner l'appui qui pourrait le cas échéant être demandé à d'autres intervenants multilatéraux et bilatéraux [par. 12 f)]	Nouvelle tâche
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Entamer une concertation politique sans exclusive, encourager la réconciliation nationale, et lancer la rédaction de la constitution et le processus électoral [par. 12 b)]	Nouvelle tâche
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Défendre et protéger les droits de l'homme, notamment ceux des personnes appartenant à des groupes vulnérables, et soutenir la justice transitionnelle [par. 12 d)]	Nouvelle tâche
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Étendre l'autorité de l'État, notamment en renforçant les institutions responsabilisées qui commencent à se constituer et en rétablissant les services publics [par. 12 c)]	Nouvelle tâche
Contrôle du territoire/consolidation de l'autorité de l'État	Voir par. 12 c de la résolution, ci-avant	Nouvelle tâche
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Sécurité du territoire, y compris présence dans les zones clés, patrouilles et dissuasion	Rétablir l'ordre et la sécurité publics et promouvoir l'état de droit [par. 12 a)]	Nouvelle tâche
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Voir par. 12 b) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
Réconciliation nationale	Voir par. 12 b) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 12 a) de la résolution, sous « Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité », ci-avant	Nouvelle tâche
Justice transitionnelle	Voir par. 12 d) de la résolution, sous « Droits de l'homme, femmes et paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus	Nouvelle tâche
Appui constitutionnel	Voir par. 12 b) de la résolution, sous « Assistance et validation électorale » ci-avant	Nouvelle tâche
Autres		
Développement/reconstruction	Prendre les mesures immédiates voulues pour relancer l'économie [par. 12 e)]	Nouvelle tâche
Résolution 2022 (2011)		
Démilitarisation et maîtrise des armements		
Gestion des armements	Décide de confier également pour mandat à la MANUL, en coordination et en consultation avec le Gouvernement de transition libyen, d'accompagner et de soutenir la Libye en ce qu'elle fait pour prévenir la prolifération d'armements et de matériel connexe de tous types, notamment de missiles sol-air portables, compte tenu, notamment, du rapport mentionné au paragraphe 5 de la résolution 2017 (2011) (par. 2)	Nouvelle tâche

Asie

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

Contexte

La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a été créée par le Conseil de sécurité le 28 mars 2002, par la résolution 1401 (2002). Son mandat était d'assumer les obligations et responsabilités incombant aux Nations Unies au titre de l'Accord de Bonn du 5 décembre 2001¹¹⁶, notamment celles liées aux droits de l'homme, à l'état de droit et aux questions d'égalité hommes-femmes, de promouvoir la réconciliation nationale et le rapprochement dans l'ensemble du pays grâce au rôle de bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général, et de gérer l'ensemble des activités de secours

¹¹⁶ Voir S/2001/1154.

humanitaire, de relèvement et de reconstruction en Afghanistan¹¹⁷. Le tableau 66 donne un aperçu général du mandat de la MANUA depuis sa création¹¹⁸.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUA à deux reprises, pour des périodes d'un an, la dernière s'étant achevée le 23 mars 2012¹¹⁹. Le Conseil a, de manière générale, maintenu le mandat de la MANUA tel que défini dans

¹¹⁷ S/2002/278, par. 94-97.

¹¹⁸ Pour des informations concernant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan avant la période examinée, voir le *Répertoire*, *Supplément 2000-2003*, chap. V, première partie, point E; *Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

¹¹⁹ Résolutions 1917 (2010), par. 3; et 1974 (2011), par. 3.

les résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008) et 1868 (2009), mais y a ajouté certaines tâches dans les domaines de la coordination, de l'assistance électorale, du renforcement des capacités, de la coordination civilo-militaire, des processus politiques et de l'état de droit. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications du mandat du BINUCSIL adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 67.

Par la résolution 1917 (2010), le Conseil a prié la MANUA d'aider le Gouvernement afghan à assumer la transition vers un plus grand rôle des Afghans, notamment en aidant à préparer la conférence qui devait se tenir à Kaboul dans le courant de l'année 2010, et a défini les priorités qui devaient être celles de la MANUA, parmi lesquelles : a) promouvoir un appui plus cohérent de la communauté internationale aux priorités arrêtées par le Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, et soutenir les efforts visant à accroître la part de l'aide au développement acheminée par l'intermédiaire du Gouvernement afghan; b) renforcer la coopération avec

la Force internationale d'assistance à la sécurité; c) Mener une action de sensibilisation politique et offrir ses bons services pour appuyer la mise en œuvre de programmes de réconciliation et de réintégration menés par les Afghans; et d) contribuer aux préparatifs des élections législatives nationales à venir¹²⁰. Le Conseil a également autorisé la MANUA à appuyer et à renforcer les efforts visant à améliorer l'état de droit, et notamment la justice transitionnelle, et à fournir une assistance technique à l'Assemblée nationale et à la société civile en vue d'appuyer un processus constructif de réforme électorale¹²¹. Par la résolution 1974 (2011), le Conseil a modifié le mandat de la MANUA, tel que défini dans les résolutions antérieures, notamment la résolution 1917 (2010), dans les domaines de l'assistance électorale, de la création d'institutions, de la coordination civilo-militaire, de la facilitation des processus politiques et de l'état de droit¹²².

¹²⁰ Résolution 1917 (2010), par. 4 et 5.

¹²¹ Ibid., par. 6 b) et 11.

¹²² Résolution 1974 (2011), par. 5 et 6.

Tableau 66
MANUA : aperçu du mandat par catégorie

	<i>Résolution</i>								
	<i>1401 (2002)</i>	<i>1471 (2003)</i>	<i>1589 (2005)</i>	<i>1662 (2006)</i>	<i>1746 (2007)</i>	<i>1806 (2008)</i>	<i>1868 (2009)</i>	<i>1917 (2010)</i>	<i>1974 (2011)</i>
Date d'adoption	28 mars 2002	28 mars 2003	24 mars 2005	23 mars 2006	23 mars 2007	20 mars 2008	23 mars 2009	22 mars 2010	22 mars 2011
Durée du mandat	Création (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>									
Généralités									
Critères et objectifs de référence							X ^a	X ^b	X ^c
Tâche transversale : les femmes et la paix et la sécurité	X ^a								
Coordination									
Coordination des donateurs						X ^a	X ^c	X ^b	X ^c
Coordination de l'engagement international				X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^c
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays						X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Démilitarisation et maîtrise des armements									
Désarmement, démobilisation et réinsertion				X ^a					
Assistance et validation électorale									
Assistance électorale		X ^a	X ^b	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^b
Questions humanitaires									
Aide/coordination humanitaire	X ^a			X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour						X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé									
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a	X ^b		X ^a		X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Droits de l'homme : renforcement des capacités	X ^a			X ^a		X ^c			
Droits de l'homme : surveillance				X ^a		X ^c	X ^c	X ^c	X ^c

	Résolution								
	1401 (2002)	1471 (2003)	1589 (2005)	1662 (2006)	1746 (2007)	1806 (2008)	1868 (2009)	1917 (2010)	1974 (2011)
Droits de l'homme : appui juridique et constitutionnel		X ^a	X ^b	X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Le sort des enfants en temps de conflit armé						X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
Les femmes et la paix et la sécurité				X ^a	X ^c	X ^c	X ^c		
Institutions et gouvernance									
Création d'institutions : renforcement/ promotion de l'autonomie	X ^a			X ^a				X ^b	X ^b
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité									
Coordination civilo-militaire						X ^a	X ^c	X ^b	X ^b
Processus politiques									
Facilitation de processus politiques/ dialogue/diplomatie préventive/bons offices	X ^a			X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix	X ^a			X ^a					
Réconciliation nationale	X ^a					X ^a	X ^c	X ^b	X ^c
Coopération régionale						X ^a	X ^c	X ^c	X ^c
État de droit									
Promotion de l'état de droit	X ^a		X ^b			X ^a	X ^c	X ^c	X ^b
Réforme judiciaire et de la magistrature			X ^a						
Prisons			X ^a						
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance						X ^a	X ^c	X ^c	X ^b
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains						X ^a	X ^c	X ^c	
Justice transitionnelle								X ^a	X ^c
Autres									
Application/surveillance de sanctions					X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Développement/reconstruction	X ^a			X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Mobilisation des ressources						X ^a	X ^c	X ^c	X ^c

^a Nouvelle tâche.

^b Élément additionnel.

^c Rétération.

Tableau 67

MANUA : modifications du mandat, 2010-2011

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Résolution 1917 (2010)		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan et d'inclure dans son prochain rapport une évaluation des progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat et des priorités de la MANUA définis dans la présente résolution, et demande à tous les intéressés de coopérer avec la MANUA dans cette entreprise (par. 40)	Élément additionnel
Coordination		
Coordination des donateurs	Promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi, un appui plus cohérent de la communauté internationale aux priorités arrêtées par le Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment par la mobilisation de ressources, la coordination des donateurs et des organisations internationales, et l'affectation des contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour la lutte contre les stupéfiants, la reconstruction et le développement; en même temps, soutenir les efforts visant à accroître la part de l'aide au développement acheminée par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, et l'action menée en vue d'accroître la transparence et l'efficacité dans l'utilisation de ces ressources par le Gouvernement afghan [par. 5 a)].	Élément additionnel
	Appuyer, à la demande des autorités afghanes, et en tenant compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Londres concernant la réforme électorale, les préparatifs des prochaines élections législatives nationales, en fournissant une assistance technique, en assurant la coordination avec les autres donateurs, organismes et organisations internationaux qui fournissent une aide et en canalisant les fonds existants et additionnels dégagés pour soutenir ce processus; et promouvoir, par le biais de la société civile, la participation active du peuple afghan aux élections et au processus de réforme électorale [par. 5 d)].	Élément additionnel
Coordination de l'engagement international	Voir par. 5 a) de la résolution, ci-avant	Élément additionnel
	Voir par. 5 d) de la résolution, ci-avant	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Voir par. 5 a) de la résolution, ci-avant	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Voir par. 5 d) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
	Se félicite que le Gouvernement afghan ait pris l'engagement de collaborer étroitement avec l'ONU pour tirer les enseignements des élections de 2009 de manière à améliorer le processus électoral en 2010 et au-delà, et, tenant compte des engagements pris à la Conférence de Londres concernant la réforme électorale, réaffirme le rôle essentiel que joue la MANUA, à la demande du Gouvernement afghan, pour faciliter la réalisation de ces engagements, prie la MANUA de fournir une assistance technique à l'Assemblée nationale et à la société civile en vue d'appuyer un processus constructif de réforme électorale; et demande également aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin (par. 11)	Élément additionnel
Questions humanitaires		
Aide/coordination humanitaire	Jouer un rôle central de coordination en vue de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires et de renforcer les capacités du Gouvernement afghan, notamment en aidant efficacement les autorités nationales et locales à apporter assistance et protection aux personnes déplacées et à créer des conditions propices à un retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées [par. 6 c)]	Réitération
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Voir par. 6 c) de la résolution, ci-avant	Réitération
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, à coopérer également avec des organisations non gouvernementales internationales et locales intéressées et le Gouvernement afghan, à suivre la situation des civils, à coordonner l'action menée pour assurer leur protection et à aider à donner pleinement effet aux dispositions de la Constitution afghane concernant les libertés fondamentales et les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui consacrent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains [par. 6 d)].	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Droits de l'homme : surveillance	Voir par. 6 d) de la résolution, ci-avant	Réitération
Droits de l'homme : appui juridique et constitutionnel	Voir par. 6 d) de la résolution, ci-avant	Réitération
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Se déclare profondément préoccupé par le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Talibans en Afghanistan et par le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, condamne de nouveau fermement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres violations et tous autres sévices exercés sur la personne d'enfants en période de conflit armé, en particulier les attaques contre les écoles et l'utilisation d'enfants pour des attentats-suicides, demande que les responsables soient traduits en justice, souligne qu'il importe d'appliquer ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) à cet égard, et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la composante protection de l'enfance de la MANUA, en particulier en désignant des conseillers à la protection de l'enfance (par. 22)	Réitération
Les femmes et la paix et la sécurité	Voir par. 6 d) de la résolution, ci-avant	Réitération
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Demande à l'ONU d'appuyer, avec l'aide de la communauté internationale, les priorités arrêtées par le Gouvernement afghan concernant la sécurité, la gouvernance et le développement économique, et la coopération régionale, et de faciliter la pleine réalisation des engagements mutuels pris sur ces questions et sur la poursuite de la Stratégie nationale de lutte contre les drogues à la Conférence de Londres, et prie la MANUA d'aider le Gouvernement afghan à assumer la transition vers un plus grand rôle des Afghans, notamment en aidant à préparer la conférence qui doit se tenir à Kaboul dans le courant de l'année (par. 4)	Élément additionnel
	Voir par. 5 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Élément additionnel
	Voir par. 6 c) de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Réitération
	Appuyer et renforcer les efforts entrepris pour améliorer la gouvernance et l'état de droit, notamment la justice en période de transition, et lutter contre la corruption aux niveaux local et national et pour promouvoir les initiatives locales de développement, contribuant ainsi à faire bénéficier la population des dividendes de la paix et à fournir les services en temps voulu et de manière durable [par. 6 b)]	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Coordination civilo-militaire	Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et le Haut-Représentant civil de l'OTAN à tous les niveaux et dans tout le pays, conformément à leurs mandats, en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire, de faciliter l'échange d'informations en temps voulu et d'assurer la cohérence entre les activités des forces nationales et internationales de sécurité et des acteurs civils afin d'appuyer les activités de développement et de stabilisation menées par les Afghans, notamment en collaborant avec les équipes provinciales de reconstruction et les organisations non gouvernementales; et soutenir le processus de transition consistant à conférer aux Afghans la responsabilité de la sécurité dans les provinces, en tenant compte des mandats respectifs de la MANUA et de la Force internationale d'assistance à la sécurité [par. 5 b)]	Élément additionnel
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Mener une action de sensibilisation politique et offrir leurs bons services pour appuyer, à la demande du Gouvernement afghan, la mise en œuvre de programmes de réconciliation et de réintégration menés par les Afghans, notamment en proposant et en facilitant la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre de la Constitution afghane et en application des mesures et des procédures définies dans les résolutions 1267 (1999) , 1822 (2008) et 1904 (2009) , et d'autres résolutions pertinentes du Conseil [par. 5 c)]	Élément additionnel
Réconciliation nationale	Voir par. 5 c) de la résolution, ci-avant	Élément additionnel
Coopération régionale	Appui à la coopération régionale visant à progresser vers un Afghanistan stable et prospère [par. 6 e)]	Réitération
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Voir par. 6 b) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Réitération
Lutte contre la corruption/bonne gouvernance	Voir par. 6 b) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Réitération
Criminalité organisée/trafic de drogues et traite d'êtres humains	Grâce à une présence renforcée et élargie dans tout le pays, promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie intérimaire de développement de l'Afghanistan et de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue au niveau local et faire en sorte que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises [par. 6 a)].	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Justice transitionnelle	Voir par. 6 b) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Nouvelle tâche
Autres		
Application/surveillance de sanctions	Se félicite que le Gouvernement afghan et la MANUA coopèrent avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la résolution 1904 (2009), notamment en fournissant des informations utiles à la mise à jour de la Liste récapitulative et en aidant à identifier les individus et les entités qui apportent une aide financière et un appui aux actes ou activités d'Al-Qaida et des Taliban, en utilisant les revenus tirés de la culture, de la production et du trafic illégaux de stupéfiants et de leurs précurseurs, et les encourage à poursuivre leur coopération (par. 36)	Réitération
Développement/reconstruction	Voir par. 6 a) de la résolution, sous « État de droit » ci-avant	Réitération
	Voir par. 6 b) de la résolution, sous « Institutions et gouvernance », ci-avant	Réitération
Mobilisation des ressources	Voir par. 5 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Résolution 1974 (2011)		
Généralités		
Critères et objectifs de référence	Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat et des priorités de la MANUA définis dans la présente résolution (par. 42)	Réitération
Coordination		
Coordination des donateurs	Promouvoir, en tant que coprésident du Conseil commun de coordination et de suivi, une plus grande cohérence au niveau de l'appui offert par la communauté internationale à la poursuite des priorités du Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment en apportant un soutien à l'élaboration actuellement en cours des nouveaux programmes prioritaires nationaux, en mobilisant des moyens, en coordonnant l'action des donateurs et organismes internationaux et en orientant les contributions des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la lutte contre les stupéfiants et des activités de reconstruction et de développement; en même temps, appuyer les efforts déployés pour accroître la part de l'aide au développement qui est fournie par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, ainsi que ceux déployés pour accroître la	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	transparence et l'efficacité de l'utilisation par le Gouvernement afghan des ressources en question [par. 5 a)].	
Coordination de l'engagement international	Voir par. 5 a) de la résolution, ci-avant	Réitération
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	Voir par. 5 a) de la résolution, ci-avant	Réitération
Assistance et validation électorale		
Assistance électorale	Apporter un appui, à la demande des autorités afghanes, à l'organisation des élections à venir en Afghanistan, ainsi qu'au travail sur la pérennité et l'intégrité du processus électoral, comme convenu aux Conférences de Londres et de Kaboul; et offrir aux institutions afghanes participant au processus une aide en matière de renforcement des capacités et une assistance technique [par. 5 d)].	Élément additionnel
	Souligne l'importance qu'il attache à un développement démocratique durable de l'Afghanistan dans le cadre duquel toutes les institutions afghanes fonctionneraient dans les limites clairement définies de leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux lois applicables et à la Constitution afghane, et se félicite à cet égard que le Gouvernement afghan ait pris l'engagement de collaborer étroitement avec l'ONU pour tirer les enseignements des élections de 2009 et 2010 de manière à améliorer encore le processus électoral, y compris en assurant sa viabilité à long terme, et, tenant compte des engagements pris aux Conférences de Londres et de Kaboul, réaffirme le rôle essentiel que joue la MANUA, à la demande du Gouvernement afghan, pour faciliter la réalisation de ces engagements, prie cette dernière de fournir, à la demande du Gouvernement afghan, une assistance technique aux institutions afghanes compétentes en vue d'appuyer un processus constructif de réforme électorale et demande également aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin (par. 10)	Élément additionnel
Questions humanitaires		
Aide/coordination humanitaire	Coordination et facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'appui du Gouvernement afghan et dans le respect des principes humanitaires, dans le but de donner au Gouvernement les capacités nécessaires pour pouvoir assumer à l'avenir son rôle central et de coordination, notamment en offrant un appui efficace aux autorités nationales et locales en matière d'assistance et de protection des déplacés et dans le but également de créer des conditions propices au retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et des déplacés [(par. 6 e)]	Réitération

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Voir par. 6 e) de la résolution, ci-avant	Réitération
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé		
Droits de l'homme : promotion et protection	Poursuite, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la coopération avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et avec le Gouvernement afghan et les organisations non gouvernementales étrangères et afghanes concernées dans les domaines du suivi de la situation des civils, de la coordination de l'action menée pour assurer la protection de ces civils, pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et pour aider à réaliser intégralement les libertés fondamentales et les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution afghane et dans les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui concernent le plein exercice des droits fondamentaux des femmes [par. 6 d)]	Réitération
Droits de l'homme : surveillance	Voir par. 6 d) de la résolution, ci-avant	Réitération
Droits de l'homme : appui juridique et constitutionnel	Voir par. 6 d) de la résolution, ci-avant	Réitération
Le sort des enfants en temps de conflit armé	Se déclare profondément préoccupé par le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces des Taliban en Afghanistan et par le meurtre et les mutilations d'enfants du fait du conflit, condamne de nouveau fermement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que toutes autres violations et tous autres sévices exercés sur la personne d'enfants en période de conflit armé, en particulier les attaques contre les écoles et les établissements d'enseignement et de santé, et l'utilisation d'enfants pour des attentats-suicides, demande que les responsables soient traduits en justice, souligne qu'il importe d'appliquer ses résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) à cet égard, et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la composante protection de l'enfance de la MANUA, en particulier en désignant des conseillers à la protection de l'enfance (par. 22)	Réitération
Institutions et gouvernance		
Création d'institutions : renforcement/promotion de l'autonomie	Demande à l'Organisation des Nations Unies, agissant avec le soutien de la communauté internationale, d'apporter un appui aux programmes prioritaires nationaux du Gouvernement afghan dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de la justice et du développement économique et social et d'apporter son concours pour que soient intégralement tenus les engagements communs pris	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
	sur ces questions aux Conférences de Kaboul et de Londres, et que soit poursuivie la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, et prie la MANUA d'apporter son concours au Gouvernement afghan pour qu'il prenne les rênes du pays comme prévu dans le Processus de Kaboul (par. 4)	
	Voir par. 5 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
	Voir par. 6 e) de la résolution, sous « Questions humanitaires » ci-avant	Élément additionnel
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité		
Coordination civilo-militaire	Renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et le Haut-Représentant civil de l'OTAN, à tous les niveaux et dans tout le pays, à l'appui de la transition vers la prise des rênes du pays par les Afghans convenue aux Conférences de Kaboul et de Londres et au Sommet de Lisbonne, et le faire d'une manière durable qui assure la protection et la promotion des droits de tous les Afghans, conformément à leur mandat actuel, afin de renforcer la coopération entre civils et militaires, de faciliter l'échange rapide d'informations et d'assurer la cohérence entre les activités menées par les forces de sécurité nationales et internationales et les intervenants civils à l'appui d'un processus de développement et de stabilisation mené par les Afghans, notamment en nouant des rapports avec les équipes de reconstruction de province et avec les organisations non gouvernementales, en particulier en participant en qualité d'observateur aux travaux du Conseil de transition Inteqal [par. 5 b)]	Élément additionnel
Processus politiques		
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/bons offices	Apporter une aide sous forme de communication aussi bien que de bons offices, si le Gouvernement afghan le demande, au processus de paix et de réconciliation dirigé par les Afghans, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, et en proposant et en facilitant la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre posé par la Constitution afghane et dans le respect total de l'application des mesures et procédures définies dans ses résolutions 1267 (1999) , 1822 (2008) et 1904 (2009) et toute autre résolution qu'il a adoptée sur la question [par. 5 c)]	Élément additionnel
	Moyennant une présence accrue de la Mission, promotion, à l'appui de l'action menée par le Gouvernement afghan, de la mise en œuvre du Processus de Kaboul dans tout le pays, notamment grâce au renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et action visant à ce que les politiques gouvernementales favorisent l'ouverture et soient mieux comprises [par. 6 b)]	Élément additionnel

<i>Catégorie et tâches confiées</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Niveau des tâches confiées</i>
Réconciliation nationale	Voir par. 5 c) de la résolution, ci-avant	Réitération
Coopération régionale	Appui à la coopération régionale visant à progresser, en s'appuyant sur ce qui a déjà été réalisé, vers un Afghanistan stable et prospère [par. 6 a)]	Réitération
État de droit		
Promotion de l'état de droit	Appui à l'action menée par le Gouvernement afghan pour améliorer la gouvernance et renforcer l'état de droit, y compris la justice transitionnelle, l'exécution du budget et la lutte contre la corruption, dans tout le pays conformément au Processus de Kaboul, le but étant d'apporter les bienfaits de la paix et d'assurer des services de façon opportune et durable [par. 6 c)]	Élément additionnel
Lutte contre la corruption/ bonne gouvernance	Voir par. 6 c) de la résolution, ci-avant	Élément additionnel
Justice transitionnelle	Voir par. 6 c) de la résolution, ci-avant	Réitération
Autres		
Application/surveillance de sanctions	Se félicite que le Gouvernement afghan et la MANUA coopèrent avec le Comité créé par sa résolution 1267 (1999) à la mise en œuvre de la résolution 1904 (2009), notamment en fournissant des informations utiles à la mise à jour de la Liste récapitulative et en donnant le signalement des individus et des entités qui apportent une aide financière et un appui aux actes ou activités d'Al-Qaïda et des Taliban en utilisant les revenus tirés de la culture, de la production et du commerce illicites de stupéfiants et de leurs précurseurs, et les encourage à poursuivre leur coopération (par. 38)	Réitération
Développement/reconstruction	Voir par. 5 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération
Mobilisation des ressources	Voir par. 5 a) de la résolution, sous « Coordination » ci-avant	Réitération

Mission des Nations Unies au Népal

Contexte

La Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) a été créée par le Conseil de sécurité le 23 juin, par la résolution 1740 (2007) avec le mandat suivant : a) surveiller la gestion des armements et du personnel armé du Gouvernement népalais et du Parti communiste népalais - maoïste, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global; b) aider les parties à mettre en œuvre leur accord sur la gestion des

armements et du personnel armé; c) faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu; d) apporter un appui technique à l'organisation, à la préparation et au déroulement de l'élection d'une assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité; et e) charger une petite équipe d'observateurs électoraux d'examiner tous les aspects techniques de la consultation électorale et soumettre des rapports sur l'organisation des élections. Le

tableau 68 donne un aperçu général du mandat de la MINUNEP depuis sa création¹²³.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Pendant la période considérée, comme suite aux demandes du Gouvernement du Népal¹²⁴ et aux recommandations du Secrétaire général, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUNEP à deux reprises, sans le modifier, pour des périodes de quatre mois, compte tenu du fait que certains éléments du mandat défini dans la résolution 1740 (2007) avaient été menés à bien et du travail en cours dans le domaine de la gestion des armements et du personnel armé, conformément à l'accord du 25 juin 2008 entre les partis politiques¹²⁵. Le Conseil a souligné le fait que les arrangements actuels avaient été conçus comme des mesures temporaires plutôt que des solutions à long terme et a décidé que la MINUNEP devait œuvrer avec les parties afin de prendre les dispositions nécessaires à son retrait, y compris en transférant les responsabilités restantes de son mandat de gestion des armes et du personnel armé d'ici la fin de son mandat¹²⁶.

Dissolution

Par la résolution 1939 (2010), prenant note des lettres datées du 14 septembre 2010, adressées au Secrétaire général par le Gouvernement intérimaire du Népal et par le Parti communiste népalais - maoïste, dans lesquelles ils demandaient une dernière extension du mandat de la MINUNEP jusqu'au 15 janvier 2011¹²⁷, le Conseil a renouvelé le mandat jusqu'à cette date et a décidé, conformément à la demande du Gouvernement népalais, de mettre fin au mandat de la MINUNEP le 15 janvier 2011¹²⁸. Dans son rapport final sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix, daté du 23 décembre 2010, le Secrétaire général a noté que l'ONU avait apporté une aide non négligeable aux autorités nationales en organisant l'élection historique de l'Assemblée constituante et en assurant le contrôle de la gestion des armes et des armées, mais que le mandat limité de la MINUNEP ne lui avait pas permis de jouer un rôle plus actif dans le règlement des problèmes politiques rencontrés dans le cadre du processus de paix. Le Secrétaire général a indiqué que l'Organisation continuerait d'apporter son appui à la recherche d'une paix durable au Népal¹²⁹.

¹²³ Pour des informations concernant le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

¹²⁴ S/2010/25, annexe; et S/2010/229, annexe.

¹²⁵ Résolutions 1909 (2010), par. 1; et 1921 (2010), par. 1.

¹²⁶ Résolutions 1909 (2010), par. 3; et 1921 (2010), par. 3.

¹²⁷ S/2010/474, annexe.

¹²⁸ Résolution 1939 (2010), par. 1 et 2.

¹²⁹ S/2010/658, par. 34, 39 et 40.

Tableau 68
MINUNEP : aperçu du mandat par catégorie

	Résolution					
	1740 (2007)	1864 (2009)	1879 (2009)	1909 (2010)	1921 (2010)	1939 (2010)
Date d'adoption	23 janvier 2007	23 janvier 2009	23 juillet 2009	21 janvier 2010	12 mai 2010	15 septembre 2010
Durée du mandat	Création (12 mois)	Prolongation (5 mois)	Prolongation (6 mois)	Prolongation (4 mois)	Prolongation (4 mois)	Prolongation (4 mois)

Catégorie et tâches confiées

Démilitarisation et maîtrise des armements

Démilitarisation et contrôle des armements X^a

	Résolution					
	1740 (2007)	1864 (2009)	1879 (2009)	1909 (2010)	1921 (2010)	1939 (2010)
Assistance et validation électorale						
Assistance électorale			X ^a			
Réforme de l'armée, de la police et du secteur de la sécurité						
Surveillance de cessez-le-feu			X ^a			
Processus politiques						
Suivi/mise en œuvre d'accords de paix			X ^a			

^a Nouvelle tâche.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

Contexte

Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été autorisé par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en date des 7 et 15 mai 2007¹³⁰, à l'initiative des gouvernements de la région, en parallèle avec la fermeture du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan¹³¹. Le Centre a été chargé de renforcer la capacité des Nations Unies en matière de prévention des conflits en Asie centrale, grâce à l'exécution d'un certain nombre de tâches parmi

lesquelles : faire la liaison pour les problèmes relevant de la diplomatie préventive avec les gouvernements de la région; surveiller et analyser la situation sur le terrain; maintenir le contact avec les organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Le tableau 69 donne un aperçu général du mandat de la MINUNEP depuis sa création¹³².

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été créé avec un mandat à durée indéterminée. Au cours de la période considérée, aucune modification majeure n'a été apportée au mandat du Centre.

¹³⁰ S/2007/279 et S/2007/280.

¹³¹ Pour des informations relatives au mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan, voir le *Répertoire, Supplément 2000-2003*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point F.

¹³² Pour des informations concernant le mandat du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point F; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

Tableau 69

Centre régional pour la diplomatie préventive : aperçu du mandat par catégorie

	S/2007/279 et S/2007/280
Date d'adoption	7 mai 2007 et 15 mai 2007
Durée du mandat	Durée indéterminée
<i>Catégorie et tâches confiées</i>	
Coordination	
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a
Coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la région	X ^a

S/2007/279 et S/2007/280

Processus politiques

Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	X ^a
Coopération régionale	X ^a
Appui aux/coopération avec les organisations régionales et sous-régionales	X ^a

^a Nouvelle tâche.

Moyen-Orient

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Contexte

La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a été créée par le Conseil de sécurité le 14 août 2003, par la résolution 1500 (2003), afin d'assurer la coordination entre les Nations Unies et les organismes internationaux s'occupant de l'aide humanitaire et de la reconstruction en Iraq et de faire progresser les efforts en faveur du rétablissement et de la création d'institutions nationales et locales. Le mandat de la MANUI a été élargi par la résolution 1770 (2007) du 10 août 2007, afin d'aider le Gouvernement à progresser dans des domaines comme le renforcement des institutions gouvernementales, la promotion du dialogue politique et de la réconciliation nationale, les relations avec les pays voisins, la mise en œuvre du Pacte international pour l'Iraq, l'aide aux groupes vulnérables, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, et le renforcement du système judiciaire et légal. Le tableau 70 donne un aperçu du mandat de la MANUI depuis l'adoption de la résolution 1770 (2007)¹³³.

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat de la MANUI à deux reprises, pour des périodes d'un an, la dernière s'étant achevée le 31

juillet 2012, sans en modifier le contenu¹³⁴. Le Conseil, à la demande du Gouvernement iraquien¹³⁵, a décidé que le Représentant spécial du Secrétaire général et la MANUI continueraient d'exercer le mandat défini dans les résolutions 1883 (2009) et 1936 (2010), respectivement¹³⁶. Le texte de tous les paragraphes des décisions du Conseil relatives aux modifications du mandat du BINUCSIL adoptées pendant la période à l'examen est reproduit dans son intégralité dans le tableau 71.

Par une déclaration présidentielle du 15 décembre 2010, le Conseil a réaffirmé son plein appui à la MANUI, qui « donne des conseils, soutient et aide le peuple et le Gouvernement iraquiens à renforcer les institutions démocratiques, à favoriser un dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale, à faciliter le dialogue régional, à aider les groupes vulnérables, à renforcer l'égalité des sexes, et à promouvoir la défense des droits de l'homme ». Le Conseil a également engagé la Mission à poursuivre ses travaux en vue d'assurer la protection et d'aider à créer des conditions propices au retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et des déplacés¹³⁷. S'agissant des arrangements de sécurité pour la MANUI, par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en date des 21 et 23 décembre 2010¹³⁸, le Conseil a accueilli avec satisfaction les modifications proposées de la structure de sécurité intégrée de la MANUI¹³⁹, visant

¹³³ Pour des informations concernant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2000-2003*, chap. V, première partie, point E; *Supplément 2004-2007*, chap. V, première partie, point E; et *Supplément 2008-2009*, dixième partie, sect. II.

¹³⁴ Résolutions 1936 (2010), par. 1; et 2001 (2011), par. 1.

¹³⁵ S/2010/404, annexe; et S/2011/464, annexe.

¹³⁶ Résolutions 1936 (2010), par. 2; et 2001 (2011), par. 2.

¹³⁷ S/PRST/2010/27.

¹³⁸ S/2010/666 et S/2010/667.

¹³⁹ Cette structure de sécurité intégrée des Nations Unies

comprendrait quatre éléments, à savoir le personnel de sécurité international, les spécialistes de la coordination de la protection, les responsables de la protection rapprochée (gardes du corps) et les unités de garde. S'agissant du dernier élément (unités de garde), en 2004, le Conseil a autorisé le déploiement de trois unités constituées, chacune d'entre elles étant composée de 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires, qui

notamment les tâches de la garde, en prévision des changements à venir dans le pays, comme le retrait des forces américaines.

seraient fournis par les États Membres comme contingents de la MANUI et auraient la responsabilité spécifique de contrôler l'accès à ses locaux et de patrouiller à l'intérieur de ceux-ci.

Tableau 70
MANUI : aperçu du mandat par catégorie

	Résolution					
	1770 (2007)	1830 (2008)	1883 (2009)	1936 (2010)	S/PRST/2010/27	2001 (2011)
Date d'adoption	10 août 2007	7 août 2008	7 août 2009	5 août 2010	15 décembre 2010	28 juillet 2011
Durée du mandat	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)	Prolong. (12 mois)		Prolong. (12 mois)
<i>Catégorie et tâches confiées</i>						
Coordination						
Coordination des donateurs	X ^a					
Coordination de l'engagement international	X ^a					
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a					
Démilitarisation et maîtrise des armements						
Désarmement, démobilisation et réinsertion	X ^a					
Assistance et validation électorale						
Assistance électorale	X ^a					
Questions humanitaires						
Aide/coordination humanitaire	X ^a					
Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	X ^a				X ^b	
Droits de l'homme; femmes, paix et sécurité; sort des enfants en temps de conflit armé						
Droits de l'homme : promotion et protection	X ^a					
Institutions et gouvernance						
Création d'institutions : renforcement/ promotion de l'autonomie	X ^a					
Frontières intérieures	X ^a					
Processus politiques						
Facilitation de processus politiques/ dialogue/ diplomatie préventive/médiation/ bons offices	X ^a					
Réconciliation nationale	X ^a					
Coopération régionale	X ^a					

	Résolution					
	1770 (2007)	1830 (2008)	1883 (2009)	1936 (2010)	S/PRST/2010/27	2001 (2011)
État de droit						
Réforme judiciaire et de la magistrature	X ^a					
Appui constitutionnel	X ^a					
Autres						
Recensements	X ^a					
Développement/reconstruction	X ^a					

^a Nouvelle tâche.

^b Rétération.

Tableau 71

MANUI : modification du mandat, 2010-2011

Catégorie et tâches confiées	Libellé du mandat	Niveau des tâches confiées
------------------------------	-------------------	----------------------------

S/PRST/2010/27

Questions humanitaires

Réfugiés/personnes déplacées : facilitation du retour	Le Conseil encourage la MANUI à poursuivre ses travaux en coordination avec le Gouvernement iraquien en vue d'assurer la protection et d'aider à créer des conditions propices au retour librement consenti, en toute sécurité, dans la dignité, et surtout définitif, des réfugiés et des déplacés et souligne à quel point il importe que toutes les parties concernées continuent de prêter attention à la question (huitième paragraphe)	Élément additionnel
--	--	---------------------

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Contexte

Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban (UNSCOL) a été créé par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en date du 13 février 2007¹⁴⁰. Le Bureau a été chargé de représenter le Secrétaire général pour tous les aspects politiques du travail de l'Organisation dans le pays, afin de coordonner l'action des Nations Unies au Liban et de veiller à ce que les activités de l'Équipe de pays des Nations Unies soit bien en phase avec celles du Gouvernement libanais, des donateurs et des

institutions financières internationales¹⁴¹. Le Bureau a remplacé le Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban, nommé en août 2000. Le tableau 72 donne un aperçu général du mandat du Bureau depuis sa création¹⁴².

Faits nouveaux en 2010 et 2011

Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a été créé avec un mandat à durée indéterminée. Aucune modification n'a été apportée à ce mandat pendant la période considérée.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² Pour des informations concernant le mandat du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban avant la période examinée, voir le *Répertoire, Supplément 2008-2009*, chap. II.

¹⁴⁰ S/2007/85 et S/2007/86.

Tableau 72
UNSCOL : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/2007/85 et S/2007/86</i>
Date d'adoption	8 et 13 février 2007
Durée du mandat	Durée indéterminée
Catégorie et tâches confiées	
Coordination	
Coordination avec les institutions des Nations Unies dans le pays	X ^a
Coordination des donateurs	X ^a
Processus politiques	
Facilitation de processus politiques/dialogue/diplomatie préventive/ bons offices	X ^a

^a Nouvelle tâche.

Annexe

Documents relatifs aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques et de consolidation de la paix

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)	S/2010/175	6 avril 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINURSO pour une période d'un an
	S/2011/249	1 ^{er} avril 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINURSO pour une période d'un an
	S/2011/459 , S/2011/460	22 et 26 juillet 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Commandant de la Force pour la MINURSO
Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)	S/2010/164	30 mars 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MONUC pour une période d'un an et de l'autorisation de la mise en œuvre immédiate de la première phase du retrait de la Force
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	S/2010/303 , S/2010/304	7 et 9 juin 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial et Chef de la MONUSCO
	S/2010/367 , S/2010/368	6 et 8 juillet 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Commandant de la Force pour la MONUSCO
	S/2010/369	9 juillet 2010	Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo
	S/2011/298	12 mai 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MONUSCO pour une période d'un an
	S/2011/589	20 septembre 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant la pénurie d'hélicoptères pour la MONUSCO

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)	S/2010/429	11 août 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINUL pour une période d'un an
	S/2010/523 , S/2010/524	11 et 13 octobre 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Commandant de la Force pour la MINUL
	S/2011/74	11 février 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant le retrait du personnel de la MINUL assurant la sécurité pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone
	S/2011/497	5 août 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINUL pour une période d'un an
	S/2011/577 , S/2011/594	15 et 27 septembre 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant le redéploiement d'effectifs militaires et de police entre la MINUL et l'ONUCI
	S/2011/730 , S/2011/747	22 et 30 novembre 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant le redéploiement temporaire d'effectifs militaires et de police entre la MINUL et l'ONUCI
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)	S/2010/15	7 janvier 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de l'ONUCI pour une période de six mois
	S/2010/42	15 janvier 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant le redéploiement vers l'ONUCI de 500 soldats afin de renforcer la sécurité en vue des élections présidentielles ivoiriennes
	S/2010/220 , S/2010/221	26 et 29 avril 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant le mandat de l'ONUCI
	S/2010/245	20 mai 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation visant à maintenir à leur niveau existant les effectifs des composantes militaire et de police de l'ONUCI jusqu'à la fin de 2010
	S/2010/485 , S/2010/486	14 et 17 septembre 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant une augmentation temporaire des effectifs autorisés de l'ONUCI pour une période de six mois maximum

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
	S/2010/493	23 septembre 2010	Lettre datée du 23 septembre 2010, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant la validation de la liste électorale définitive
	S/2010/600	23 novembre 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINUL pour une période de quatre mois
	S/2010/601	22 novembre 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant les options pour le renforcement de l'ONUCI
	S/2011/5	7 janvier 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général recommandant un certain nombre de mesures visant à renforcer la capacité de l'ONUCI et à augmenter ses effectifs militaires
	S/2011/134 , S/2011/135	11 et 14 mars 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Commandant de la Force pour l'ONUCI
	S/2011/200	28 mars 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général transmettant une résolution adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la situation en Côte d'Ivoire
	S/2011/221	4 avril 2011	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant ses instructions données à l'ONUCI d'utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile et de le tenir informé des mesures prises et des efforts faits à cet égard, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1975 (2011)
	S/2011/247 , S/2011/248	12 et 14 avril 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant une reconfiguration temporaire de la composante police de l'ONUCI
	S/2011/295 , S/2011/296	9 et 12 mai 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant l'extension du délai pour la publication du rapport exigé par la résolution 1962 (2010)
	S/2011/297	11 mai 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant une extension du

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
			redéploiement temporaire de personnel et d'équipement de la MINUL à l'ONUCI
	S/2011/351	10 juin 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général recommandant une nouvelle extension du redéploiement temporaire de de trois hélicoptères armés de la MINUL à l'ONUCI
	S/2011/387	24 juin 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de l'ONUCI pour une période d'un an
	S/2011/468 , S/2011/469	26 et 28 juillet 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI
	S/2011/577 , S/2011/594	15 et 27 septembre 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant le redéploiement d'effectifs militaires et de police de la MINUL à l'ONUCI pendant les élections à venir au Libéria
	S/2011/730 , S/2011/747	22 et 30 novembre 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant le redéploiement d'effectifs militaires et de police de la MINUL à l'ONUCI pendant les élections législatives à venir en Côte d'Ivoire
Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)	S/2010/168 et S/2010/168/Add.1	5 et 27 avril 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINUS pour une période d'un an
	S/2010/491 , S/2010/492	17 et 21 septembre 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la création d'un groupe composé de trois membres, qui serait chargé de surveiller et d'observer les référendums organisés au Sud-Soudan et dans la région d'Abyei
	S/2011/239	12 avril 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINUS pour une période de deux mois
	S/2011/314	17 mai 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant des recommandations concernant le rôle qu'une mission de maintien de la paix des Nations Unies pourrait jouer pour faciliter la consolidation de la paix dans le nouvel État du Soudan du Sud
	S/2011/333	31 mai 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant la décision du Gouvernement soudanais de mettre fin à la

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
			présence de la MINUS à dater du 9 juillet 2011
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)	S/2011/361, S/2011/362	13 et 15 juin 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial et Chef de la MINUSS
	S/2011/678	2 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur du maintien des effectifs de la MINUSS à 7 000 membres du personnel militaire
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)	S/2010/382	14 juillet 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur du renouvellement de la MINUAD pour une période d'un an
	S/2011/422	8 juillet 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur du renouvellement de la MINUAD pour une période d'un an
	S/2011/466	27 juillet 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général transmettant un communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 286 ^e séance, tenue pour examiner la situation au Darfour et les opérations de la MINUAD
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	S/2011/384	23 juin 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général transmettant l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei
	S/2011/474, S/2011/475	27 et 29 juillet 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud
	S/2011/510, S/2011/511	5 et 9 août 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant une mission de reconnaissance que devait entreprendre la MINUA le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud
	S/2011/603	29 septembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant des recommandations en faveur de la modification du mandat de la FISNUA à l'appui d'un mécanisme frontalier international
	S/2011/628	10 octobre 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant les implications

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
			financières d'un appui au mécanisme frontalier international
Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)	S/2010/129	11 mars 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant une prorogation pour raisons techniques du mandat de la MINURCAT, pour une période de deux mois
	S/2010/217	29 avril 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant des recommandations relatives aux tâches et à la configuration de la MINURCAT après l'expiration de son mandat, le 15 mai 2010
	S/2010/292 , S/2010/293	3 et 8 juin 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination du Représentant spécial pour la MINURCAT
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	S/2010/23 , S/2010/24	13 janvier 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un Représentant spécial par intérim du Secrétaire général et Chef de la MINUSTAH
	S/2010/200	22 février 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant des recommandations en faveur de l'augmentation des effectifs de police de la MINUSTAH et de la modification de son mandat
	S/2010/131 , S/2010/132	8 et 10 mars 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Commandant de la Force pour la MINUSTAH
	S/2010/160 , S/2010/161	26 et 29 mars 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial et Chef de la MINUSTAH
	S/2011/187 , S/2011/188	23 et 25 mars 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Commandant de la Force pour la MINUSTAH
	S/2011/301 , S/2011/302	12 et 13 mai 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour Haïti et Chef de la MINUSTAH
	S/2011/540	25 août 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la réduction des effectifs militaires et de police de la MINUSTAH et de sa prolongation pour un an

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)	S/2010/662, S/2010/663	15 et 21 décembre 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Chef des observateurs militaires et Chef de l'UNMOGIP
	S/2011/431, S/2011/432	14 et 18 juillet 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la réduction du contingent italien et la proposition d'ajouter la Thaïlande à la liste des pays contribuant à l'UNMOGIP
Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT).	S/2010/85	12 février 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINUT pour une période de 12 mois, avec une réduction progressive du nombre d'effectifs de police et la création de postes civils supplémentaires
	S/2011/32	25 janvier 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MINUT pour une période de 12 mois, avec une réduction progressive du nombre d'effectifs de police
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)	S/2010/260, S/2010/261	27 et 28 mai 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial à Chypre et Chef de l'UNFICYP
	S/2010/264	28 mai 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de l'UNFICYP pour une période de six mois
	S/2010/605	26 novembre 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de l'UNFICYP pour une période de six mois
	S/2011/332	31 mai 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de l'UNFICYP pour une période de six mois
	S/2011/13, S/2011/14	10 et 12 janvier 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Commandant de la Force pour l'UNFICYP
	S/2011/746	30 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de l'UNFICYP pour une période de six mois

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)	S/2011/631 , S/2011/632	7 et 11 octobre 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour le Kosovo et Chef de la MINUK
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)	S/2011/189 , S/2011/190	23 et 25 mars 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial et Chef de mission de l'ONUST
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)	S/2010/55 , S/2010/56	28 janvier et 1 février 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Chef de mission et Commandant de la Force pour la FNUOD
	S/2010/296	9 juin 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la FNUOD pour une période de six mois
	S/2010/607	1 ^{er} décembre 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la FNUOD pour une période de six mois
	S/2011/359	13 juin 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la FNUOD pour une période de six mois
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	S/2011/748	30 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la FNUOD pour une période de six mois
	S/2010/86	12 février 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général concernant la révision de la capacité opérationnelle de la FINUL
	S/2010/430	11 août 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général recommandant au Conseil de prolonger la FINUL pour une durée d'un an
Bureau des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS)	S/2011/488	5 août 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général recommandant au Conseil de prolonger la FINUL pour une durée d'un an
	S/2010/301 , S/2010/302	7 et 9 juin 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour la Somalie et Chef de l'UNPOS
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO)	S/2010/324	21 juin 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur du renforcement de la capacité consultative du BRSAO en matière technique et stratégique

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
	S/2010/614	3 décembre 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BRSAO pour une période de trois ans
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB)	S/2010/156 , S/2010/157	23 et 25 mars 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un Représentant exécutif pour le Burundi et Chef du BINUB
	S/2010/608	30 novembre 2010	Rapport du Secrétaire général recommandant la fin du BINUB et la création du BNUB
Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB)	S/2010/608	30 novembre 2010	Rapport du Secrétaire général recommandant la fin du BINUB et la création du BNUB
	S/2010/677 , S/2010/678	22 et 30 décembre 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial au Burundi et Chef du BNUB
	S/2011/751	30 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BNUB pour une période d'un an
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL)	S/2010/471	17 septembre 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BINUCSIL pour une période d'un an
	S/2011/554	2 septembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BINUCSIL pour une période d'un an
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA)	S/2010/584	19 novembre 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BINUCA pour une période d'un an
	S/2011/291 , S/2011/292	6 et 10 mai 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire et Chef du BINUCA
	S/2011/739	28 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BINUCA pour une période d'un an

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)	S/2010/550	25 octobre 2010	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BINUGBIS pour une période d'un an
	S/2011/655	21 octobre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation du BINUGBIS pour une période d'un an
Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)	S/2011/130 , S/2011/131	11 et 14 mars 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC
Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)	S/2011/542	7 septembre 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général proposant la création de la MANUL pour une période initiale de trois mois
	S/2011/587 , S/2011/588	16 et 19 septembre 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial et Chef de la MANUL
	S/2011/727	22 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général comprenant une recommandation en faveur de la prolongation de la MANUL pour une période de trois mois
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	S/2010/47 , S/2010/48	26 et 27 janvier 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un Représentant spécial pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA
	S/2010/127	10 mars 2010	Rapport du Secrétaire général recommandant le renouvellement du mandat de la MANUA pour une période d'un an
	S/2011/120	9 mars 2011	Rapport du Secrétaire général recommandant le renouvellement du mandat de la MANUA pour une période d'un an
	S/2011/733 , S/2011/734	22 et 23 novembre 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un Représentant spécial pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA
Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP)	S/2010/214	28 avril 2010	Rapport du Secrétaire général recommandant au Conseil de donner une réponse positive si le Gouvernement népalais demandait une prolongation du mandat de la MINUNEP

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix et missions politiques
et de consolidation de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
	S/2010/229	5 mai 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général transmettant une lettre du Gouvernement du Népal demandant une prolongation de quatre mois du mandat de la MINUNEP
	S/2010/453	2 septembre 2010	Rapport du Secrétaire général recommandant que le mandat actuel de la MINUNEP soit reconduit afin de lui permettre d'engager les discussions nécessaires avec un gouvernement dûment constitué.
	S/2010/473	9 septembre 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général transmettant une lettre du Président du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) demandant une prolongation de six mois du mandat de la MINUNEP
	S/2010/474	14 septembre 2010	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général transmettant une lettre du Gouvernement népalais et une lettre du Président du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) demandant une prolongation de quatre mois du mandat de la MINUNEP
	S/2011/1	5 janvier 2011	Lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général, transmettant : a) une lettre du Gouvernement intérimaire du Népal datée du 31 décembre 2010, concernant la manière dont les questions relatives au contrôle des armes et des armées et aux mécanismes de règlement des différends devraient être traitées après le retrait de la MINUNEP le 15 janvier 2011; b) une lettre du Président du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) datée du 30 décembre 2010, demandant la prolongation du mandat de la MINUNEP ou la mise en place d'un bureau politique des Nations Unies chargé de surveiller le processus de paix; et c) une lettre du Président du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) datée du 4 janvier 2011, présentant de vives objections à chacun des principaux éléments présentés dans la lettre du Gouvernement népalais.

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Mission</i>	<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Détails</i>
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	S/2010/404	29 juillet 2010	Note verbale de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies demandant une prolongation du mandat de la MANUI pour une période de 12 mois
	S/2010/666 , S/2010/667	21 et 23 décembre 2010	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant les arrangements en matière de sécurité pour la MANUI
	S/2011/464	27 juillet 2011	Note verbale de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies demandant une prolongation du mandat de la MANUI pour une période de 12 mois
	S/2011/502 , S/2011/503	4 et 8 août 2011	Échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant la nomination d'un nouveau Représentant spécial pour l'Iraq et Chef de la MANUI
